



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -  
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027  
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, le trente juin deux mille vingt-deux, salle Gérard Philipe, à vingt heures cinq, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance :

**Présents** : M. Denis ÖZTORUN, Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI (21h10), Mme Mireille COTTET, *Adjoint au Maire*, Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (à 20h14), Mme Elisabeth POUILLAUDE, Mme Sonia IBERRAKEN, M. Didier CAYRE, *conseillers délégués*, Mme Ana VISKOVIC, Mme Martine CARRON, M. Boumédine BEMMOUSSAT, M. Gilles GATINEAU, Mme Francette DAVISON, Mme Catherine MONIE, M. Mohamed ZIRIAT, M. Amar MATOUK, M. Marc SCEMAMA, M. Amar MELLOULI, Mme Siga MAGASSA, Mme Véronique MALLET-GODIN, M. Marouane KADI, Mme Louise GEOFFROY, M. Gilles DAVID, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice*.

**Absents excusés et représentés** :

M. Patrick DOUET	procuration à M. Didier CAYRE
M. Akli MELLOULI	procuration à M. Mehdi MEBEIDA
Mme Sandra BESNIER	procuration à M. Arnaud LETELLIER
Mme Hafsa AL SID CHEIKH	procuration à M. Mohamed ZIRIAT
M. Pascal MARY	procuration à M. Gilles GATINEAU
Mme Nathalie ANDRIEU	procuration à Mme Dashmiré SULEJMANI
Mme Assia BELKACEM	procuration à Mme Ana VISKOVIC

**Excusés non représentés** :

M. Sabri MEKRI

**Secrétaire de séance** : Mme Siga MAGASSA

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	25 (délibérations n°1 à n°9) 26 (délibérations n°10 à n°27)	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

**M. ÖZTORUN** : Maintenant, chers Collègues, que l'appel est fait et que le quorum est officiellement atteint, je vous propose d'élire notre secrétaire de séance : par ordre alphabétique comme nous le faisons depuis le début du mandat. Je propose que ce soit Madame Siga MAGASSA. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette proposition ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Madame Siga MAGASSA comme secrétaire de cette séance.**

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

A – Approbation du procès-verbal de de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### **Administration Générale**

1. Modification de la liste des compétences du Conseil Municipal transférées au Maire pour la mandature 2020-2026 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

### **Ressources Humaines**

2. Organisation du télétravail au sein des services municipaux - **Rapporteur: Madame Virginie DOUET**

### **Finances**

3. Compte de gestion 2021 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

4. Élection du président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 - **Rapporteur: Monsieur le Maire**

5. Compte administratif 2021 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

6. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

7. Rapport d'utilisation de la dotation du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) perçue en 2021 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

8. Apurement du compte 1069 en vue de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

9. Modification de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) pour 2022 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

10. Budget supplémentaire 2022 - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

11. Fixation d'un montant annuel maximum des indemnités perçues par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SADEV 94  
- **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

12. Création d'un fonds de dotation pour le développement culturel et sportif de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE - **Rapporteur: Monsieur le Maire**

### Urbanisme

13. Adhésion de VILLIERS-SUR-MARNE au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne -  
**Rapporteur: Monsieur le Maire**

### Aménagement

14. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour la période 2015-2019 - **Rapporteur: Monsieur le Maire**

15. Acquisition de 20 actions de la Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE appartenant à Monsieur Pierre BEAULIEU  
- **Rapporteur: Monsieur le Maire**

### Vie Économique et Emploi

16. Reconduction du partenariat avec l'association CAP BONNEUIL pour 2022-2023  
- **Rapporteur: Monsieur le Maire**

### Services Techniques

17. Poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

18. Partenariat entre l'Etat, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la société IMMOBILIÈRE 3F relatif au déport des images de vidéo-protection vers la police municipale (centre de supervision urbain) - **Rapporteur: Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

### Vie associative

19. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES pour la mandature 2020-2026  
- **Rapporteur: Monsieur Denis ÖZTORUN**

### Enfance

20. Création de 175 emplois non-permanents d'adjoints d'animation et de 25 emplois non-permanents d'animateurs pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans les services péri- et extrascolaires et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité -  
**Rapporteur: Madame Virginie DOUET**

21. Conventions 2020-2021 et 2021-2022 avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse et la Ville pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville

- **Rapporteur: Madame Virginie DOUET**

22. Convention 2022-2025 d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service du "Lieu d'accueil enfants-parents» - **Rapporteur: Madame Virginie DOUET**

23. Convention 2021-2022 d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne relative à la prestation de service du "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" - **Rapporteur: Madame Virginie DOUET**

24. Actualisation du règlement des activités périscolaires et de loisirs à compter de l'année scolaire 2022-2023 - **Rapporteur: Madame Virginie DOUET**

### **Santé**

25. Autorisation de reversement partiel de la subvention de l'Agence régionale de santé à l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL dans le cadre du projet "Sportez-vous bien" - **Rapporteur: Madame Dashmire SULEJMANI**

### **Vœux**

26. Vœu pour défendre la libre administration des collectivités territoriales  
- **Rapporteur: Monsieur le Maire**

27. Vœu pour l'adoption d'une Loi Grand Age Autonomie  
- **Rapporteur: Madame Catherine MONIÉ**

### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

**M. ÖZTORUN :** Nous allons passer tout de suite à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit là d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022. Est-ce que vous avez des remarques par rapport au procès-verbal ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.***

**M. ÖZTORUN :** Ensuite, nous sommes dans les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal entre les deux conseils municipaux.

### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 24 MARS 2022 AU 7 JUIN 2022**

***La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 24 mars 2022 au 7 juin 2022.***

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal 24 janvier 2021 accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation, durant la période du 24 mars 2022 au 7 juin 2022.

**Décision n°22/DEC/053** : Signature d'un marché avec la société CET INGENIERIE pour réaliser l'ensemble des éléments de conception et d'assistance de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovations du groupe scolaire Romain Rolland. Ce contrat débute dès la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2024, pour un coût total de 391 600,00 € HT.

**Décision n°22/DEC/054** : Conclusion d'un contrat avec la compagnie MASTER MUSIC pour le concert NEW GOSPEL FAMILY, qui a eu lieu le 15 mai 2022 à la salle Gérard Philippe, pour un coût total de 3.692,50 € TTC.

**Décision n°22/DEC/055** : Conclusion d'un contrat avec SPORTIGOO pour l'organisation de deux ateliers « ARCHERY GOO » et « ARROW GOO », Ces ateliers se sont tenus le 5 mai 2022, au centre de loisirs Eugénie Cotton élémentaire, pour un coût total de 350,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/056** : Conclusion d'un contrat avec la SASU MONTEM CONCEPT pour un atelier LEGO « Construis tes émotions », qui a eu lieu le mercredi 25 mai 2022, au centre de loisirs Danielle Casanova, pour un coût de 395,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/057** : Conclusion d'un contrat avec la SARL C LA COMPAGNIE pour un spectacle « Le Chapiteau de Bouldi et Boulido », qui a eu lieu le 4 mai 2022, au centre de loisirs Danielle Casanova, pour un coût total de 860,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/058** : Conclusion d'un contrat avec LA BONNE VOIX EVENEMENTS, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un après-midi dansant, qui a eu lieu le 22 avril 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 500,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/059** : Conclusion d'une convention avec PARIGOBIKE relative à un programme d'apprentissage du vélo pour un public féminin n'ayant jamais ou peu pratiqué, du 8 avril 2022 jusqu'au 31 juillet 2022, pour un coût total de 2.000,00 € HT.

**Décision n°22/DEC/060** : Conclusion d'une convention avec l'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN METELLUS pour la mise à disposition d'œuvres originales pour les besoins d'une exposition, qui a eu lieu du 23 avril 2022 au 4 juin 2022 au Centre d'Art, pour un coût total de 200,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/061** : Ajout d'un ou plusieurs mandataires simples pour assurer la continuité de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service social municipal.

**Décision n°22/DEC/062** : Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en défense contre les deux recours de l'association BON ŒIL BON CHAT, contre les décisions municipales d'expulsion d'un local communal et de recouvrement d'impayés. Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

**Décision n°22/DEC/063** : Reconduction du partenariat avec le Département du Val-de-Marne, pour lui mettre à disposition des locaux municipaux pour y organiser des permanences pour accueillir les administrés dans le cadre de permanences d'aide aux dispositifs départementaux, pour 2022-2026 au plus.

**Décision n°22/DEC/064** : Conclusion d'un contrat avec l'ASSOCIATION BREAK DANCE CREW, pour l'organisation de deux ateliers « Danse Hip-Hop Breakdance ». Ces ateliers se sont tenus les 3 et 4 mai 2022 à la structure « La Passerelle 10-12 ans », pour un coût total de 200,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/065** : Déclaration sans suite de la procédure adaptée pour le marché d'achat d'un camion utilitaire GNV neuf, équipé d'un bras AMPIROLL.

**Décision n°22/DEC/066** : Conclusion d'un bail civil pour 2022-2028 au plus pour la location à VALOPHIS HABITAT de deux appartements et d'un local à usage collectif au rez-de-chaussée d'un bâtiment au n°1 allée Edith Piaf, en vue d'y installer « la maison du projet NPNRU ».

**Décision n°22/DEC/067** : Passation d'un accord-cadre de prestations de blanchisserie pour la période 2022-2025, attribué à la FONDATION BELLAN-ESSAT MADELAINE VIGUIE, pour un coût total de 212.000 € HT.

**Décision n°22/DEC/068** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à l'Association des villes pour la propreté urbaine, pour l'année 2022.

**Décision n°22/DEC/069** : Conclusion d'un contrat avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION pour deux séjours moto quad, le premier du 2 au 6 mai 2022, le second du 11 au 15 juillet 2022, à DREUX, à chaque fois en faveur de 8 jeunes âgés de 14 à 17 ans, dans le cadre des actions de prévention et de sécurité routière menées par le service municipal d'animation-citoyenneté, pour un coût total de 3.459,72 € TTC (premier séjour) et de 2.727,72 € TTC (second séjour).

**Décision n°22/DEC/070** : Conclusion d'une convention avec l'association AVEC TOI JE CLIQUE, pour l'organisation de cours d'anglais, tous les vendredis à compter du 11 février 2022, dans le cadre de la réalisation d'une comédie musicale mise en œuvre par le service municipal d'animation-citoyenneté à l'Espace Nelson Mandela, pour un coût total de 800,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/071** : Conclusion d'un contrat avec l'association LA CRAPA'HUTTE, pour l'organisation d'un groupe d'analyse de pratique menée par une psychomotricienne, en direction des assistantes maternelles et des jeunes enfants de BONNEUIL-SUR-MARNE, les 13 avril 2022 et 12 et 18 mai 2022, pour un coût total de 720,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/072** : Autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5.000 équipements sportifs », pour le projet d'équipement éducatif, sportif et inclusif, sur un terrain municipal situé en bordure du chemin du Bras du Chapitre sous la forme d'une salle polyvalente de 200 m<sup>2</sup> de plein pied, avec de larges ouvertures donnant un accès immédiat et sans obstacle à l'espace extérieur et permettant la pratique de gym douce, yoga, danse, zumba, boxing form, relaxation, etc.

**Décision n°22/DEC/073** : Prolongation de la durée d'exécution de deux mois, à compter du 2 mai 2022, du lot n°1 du marché n°17034 de maintenance du matériel des offices, de cuisine et self, attribué à l'entreprise S.A.D.E.C.

**Décision n°22/DEC/074** : Prolongation de la durée d'exécution de deux mois, à compter du 2 mai 2022, du lot n°2 du marché n°17034 de maintenance du matériel des offices, de cuisine et self du centre de vacances de Cezais, attribué à l'entreprise S.A.D.E.C.

**Décision n°22/DEC/075** : Conclusion d'un contrat avec l'entreprise MEDIAS & PUBLICITE, pour une durée de 12 mois, relatif à la commercialisation d'espaces publicitaires dans les publications écrites de la Ville, pour un coût total de 150.000,00 €.

**Décision n°22/DEC/076** : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits du domaine public, instituée aux termes de la décision n°26.03.07/53 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Décision n°22/DEC/077** : Passation d'un accord-cadre d'entretien des espaces vert de la Ville pour la période 2022-2026 au plus, attribué à l'entreprise EURO-VERT, pour le lot n°1 « entretien des terrains engazonnés et d'accompagnement de voiries » et aussi le lot n°2 « entretien des espaces plantés », pour un montant maximum total de 62 667,27 € HT pour le lot n°1 et de 41 936,02 € HT pour le lot n°2.

**Décision n°22/DEC/078** : Passation d'un accord-cadre d'acquisition de matériel informatique afin d'équiper les différents services municipaux, pour la période 2022-2026, attribué à l'entreprise ATACAMA, pour un montant maximum total de 800 000 € HT.

**Décision n°22/DEC/079** : Conclusion d'un avenant n°1 au bail civil pour 2022-2028 pour suspendre la location du local collectif servant à la collecte des ordures ménagères, compris dans le bail, dans l'attente que VALOPHIS HABITAT trouve une solution de rechange pour relocaliser un lieu de dépôt des ordures ménagères.

**Décision n°22/DEC/080** : Sous-traitance des prestations de tirage de câbles et équipements du marché n°2019M32 de prestations et services de maintenance des alarmes intrusion, de la vidéo-protection et du contrôle d'accès au patrimoine bâti, attribuées à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES IDF et sous-traitées désormais à l'entreprise BDELEC.

**Décision n°22/DEC/081** : Sous-traitance des prestations de maintenance préventive et curative des alarmes-incendie et du matériel de désenfumage du lot n°1 de l'accord-cadre n°MF17010 de prestations de maintenance contre le risque d'incendie du patrimoine bâti de la Ville, attribuées à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES IDF et sous-traitées désormais à l'entreprise EMTDS.

**Décision n°22/DEC/082** : Prolongation de la durée du marché n°18009 de travaux de peinture dans les bâtiments communaux, attribué à l'entreprise GICQUEL pour une durée de trois mois supplémentaires à compter du 6 juin 2022.

**Décision n°22/DEC/083** : Autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence National du Sport (ANS) dans le cadre du projet « 5000 équipements sportifs de proximité » pour le projet de rénover entièrement l'équipement multisports de type « city stade » situé en bordure de la rue Charles Beauvais. Le coût total est de 195 000 € HT avec une subvention espérée de l'ANS de 156 000 € HT et un autofinancement de 39 000 € HT.

**Décision n°22/DEC/084** : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux (SIPPEREC), pour le projet de passer en éclairages LED l'ensemble de l'éclairage de la Ville. Le coût total est de 92 311 € HT avec une subvention espérée du SIPPEREC de 26 800 € HT et un autofinancement de 65 511 € HT.

**Décision n°22/DEC/085** : Conclusion d'un contrat avec la société BL-EDUCATION SAS, pour l'organisation d'un atelier « Percussions », en faveur d'une quinzaine d'enfants du centre de loisirs Romain Rolland maternelle, qui a eu lieu le 18 mai 2022, pour un coût total de 241,44€ TTC.

**Décision n°22/DEC/086** : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif « attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistages du covid-19 », pour la création d'un centre de dépistage du covid-19 sur le territoire communal.

Le coût total est de 20 300 € avec une subvention espérée de la Région Ile-de-France de 20 000 € et un autofinancement de 300 €.

**Décision n°22/DEC/087** : Conclusion d'un contrat avec Monsieur Didier COUTURIER, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du bal du 14 juillet, le 13 juillet 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 460,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/088** : Conclusion d'un contrat avec BL-EDUCATION SAS, pour l'organisation d'un atelier « Théâtre » en faveur d'une quinzaine d'enfants du centre de loisirs Romain Rolland maternelle, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2022, pour un coût total de 213,60 € TTC.

**Décision n°22/DEC/089** : Conclusion d'un contrat avec BL-EDUCATION SAS, pour l'organisation d'un atelier « Art du Cirque » en faveur d'une quinzaine d'enfants du centre de loisirs Romain Rolland maternelle, qui a eu lieu le 25 mai 2022, pour un coût total de 280,80 € TTC.

**Décision n°22/DEC/090** : Conclusion d'un contrat avec le Centre Technique municipal et Sportif de tir à l'ARC (CTS ARC), pour l'organisation de quatre séances d'initiation au tir à l'arc et pour l'utilisation du site et des équipements du Centre Technique municipal et Sportif de tir à l'arc (CTS ARC) de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, les 11 juillet, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août et 22 août 2022, pour un coût total de 300,00 €.

**Décision n°22/DEC/091** : Conclusion d'un contrat avec l'association ACCORD MINEUR, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, qui a eu lieu le 21 juin 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 120,00 € TTC

**Décision n°22/DEC/092** : Conclusion d'un contrat avec l'association WASAPA ART KANAK pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, qui a eu lieu le 21 juin 2022 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 250,00 € TTC.

**Décision n°22/DEC/093** : Conclusion d'un contrat avec la compagnie MP MUSIC ENZO PRODUCTIONS, pour l'organisation d'un spectacle de l'artiste Jean-François ZYGEL, le 15 octobre 2022 à la salle Gérard Philippe, pour un coût total de 6 857,50 € TTC.

**Décision n°22/DEC/094** : Sous-traitance des prestations de repérages amiante avant travaux du lot n°2 de l'accord-cadre n°2019035 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale, attribuées à l'entreprise ALTEREA et sous-traitées désormais à l'entreprise ADX GROUPE

**Décision n°22/DEC/095** : Ajout de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre multi-attributaire d'achat de pains frais, viennoiseries, sandwiches et pâtisseries, en complément des prestations initialement prévues, passé avec les sociétés BAGUETTERIE DE BONNEUIL, LE FOURNIL DE BONNEUIL, BERAT BOULANGERIE et MAISON YASIN.

**Décision n°22/DEC/096** : Transfert des droits et obligations découlant de la conclusion du contrat de maintenance n°2019C51 de la société CITYZEN SAS (absorbée) vers la société ARCHE MC2 (absorbante) désormais seule titulaire du contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Décision n°22/DEC/097** : Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Sofian BEL MARDI, au titre de l'aide à la réalisation, d'un montant de 700 € TTC, pour financer son projet d'ouverture d'un Food Truck.

**Décision n°22/DEC/098** : Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Camel BENKKADDOURI, au titre de l'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1 000 € TTC, pour financer son projet de formation d'agent d'accompagnement PMR à l'aéroport d'ORLY.

**Décision n°22/DEC/099** : Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Mathis LANGE, au titre de l'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1 000 € TTC, pour financer son projet d'effectuer une formation de réalisateur et d'acheter le matériel nécessaire.

**Décision n°22/DEC/100** : Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Noam BELARBI, au titre de l'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1 500 € TTC, pour financer son projet de stage obligatoire à l'étranger.

**Décision n°22/DEC/101** : Modification des tarifs du lot n°3 « achat de produit papetiers pour photocopieurs » du marché n°2020M20 attribué à l'entreprise INAPA FRANCE, pour une période temporaire exceptionnelle de trois mois à compter du 3 mai 2022.

**Décision n°22/DEC/102** : Conclusion d'un contrat avec la société PORTIS BY OTIS, pour la maintenance préventive et corrective des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques, pour l'année 2022, pour un coût total annuel de 5 922 € TTC.

**Décision n°22/DEC/103** : Octroi d'une bourse aux projets à Madame Yamina MARTIN, au titre de l'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 800 € TTC, pour financer son voyage en GUADELOUPE, afin qu'elle finalise son projet d'architecture.

Toutes ces décisions, sont consultables dans leur intégralité, au secrétariat général.

**M. ÖZTORUN** : Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

---

**M. ÖZTORUN** : Nous allons tout de suite passer au premier point avec Arnaud LETELLIER. La parole est à Monsieur LETELLIER, s'il vous plaît.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-01 – MODIFICATION DE LA LISTE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL TRANSFÉRÉES AU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026**

*La présente délibération a pour objet d'augmenter le seuil des marchés pour lesquels le Maire est autorisé à agir par délégation du Conseil Municipal, en vue de faciliter, sous le contrôle, le cas échéant, de la Commission d'appel d'offre, l'attribution des marchés publics.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

Au jour de l'élection du maire et des adjoints, le 24 janvier 2021, le Conseil Municipal a accepté de déléguer une partie de ses compétences au Maire, dans le strict cadre du code général des collectivités territoriales (qui liste précisément les compétences déléguables), pour permettre d'assurer la continuité de l'action administrative de la Commune.

Parmi ces délégations figure ainsi la possibilité de commander des fournitures, services et travaux, dans un plafond de 1 M€ hors taxe.

Il est apparu nécessaire, au vu du contexte international qui rend plus difficile le maintien des prix d'un nombre de plus en plus grand de matières premières ou transformées, de raccourcir les délais de notification des marchés aux entreprises choisies, à partir du moment où elles ont déposé leurs offres.

Or, les contraintes de délais qu'imposent le processus de convocation du Conseil Municipal (un mois avant la date de séance, pour permettre l'examen de tous les projets par les différentes instances) peuvent retarder l'attribution de ces marchés.

Il est donc suggéré d'augmenter le seuil initialement fixé, en le faisant passer de 1 M€ aujourd'hui à 4 M€ HT. Etant rappelé qu'il revient à la Commission d'appels d'offres de choisir les entreprises dans les marchés passés en procédure formalisée ; celle-ci continuera donc d'assurer un contrôle dans la passation d'un certain nombre de marchés, pour le compte du Conseil Municipal.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021, et spécialement, dans la liste des compétences déléguées au maire pour la mandature 2020-2026, de remonter le plafond à 4.000.000 € HT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur LETELLIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur SCEMAMA.

**M. SCEMAMA** : Tout d'abord, bonsoir à tous ceux à qui je n'ai pas l'occasion de le dire de vive voix. Concernant le cœur de la délibération présentée par Arnaud, ma question est simple. Si on se réfère aux deux dernières années, c'est-à-dire depuis le début du mandat, combien de marchés d'appels d'offres auraient été concernés par la modification de cette délibération ? C'est-à-dire combien de marchés avons-nous entre 1 et 4 millions d'euros ? Voilà, une question d'une haute simplicité.

**M. LETELLIER** : Question piège. Mais déjà le dernier marché qu'on vient de passer concernant les sports est dans ce cas de figure.

**M. SCEMAMA** : Ce n'était pas une question piège.

**M. ÖZTORUN** : En fait, je crois que la délibération n'est pas très bien comprise. Quand vous avez des marchés de ce type-là, de toute façon ça passe soit en jury, soit en Commission d'appels d'offres, Monsieur SCEMAMA. Là en l'occurrence, c'est donner l'autorisation au maire de signer, puisque sinon on est obligé de faire des délibérations à chaque conseil municipal pour donner l'autorisation au maire de signer.

La question n'est pas de savoir si le Maire peut passer dans l'indifférence générale, ou dans le silence, ou en cachette, des marchés. La Ville n'aurait de toute façon pas les moyens de passer des marchés de 4 millions d'euros par-ci, par-là. Ou alors c'est qu'on a une trésorerie de guerre qui est bien cachée... C'est tout simplement, alors qu'il y a des Commissions d'appels d'offres ou des jurys ad hoc ou des choses de ce type-là, de ne pas obliger à passer en plus des délibérations au Conseil Municipal à chaque fois.

Parce que sinon, autrement le Maire n'a pas le droit de signer, donc on est obligé de revenir devant le Conseil Municipal à chaque fois. Sachant que l'opposition, plus toutes les composantes de la majorité municipale, sont et dans les commissions d'appels d'offres et dans les jurys ad hoc

ou tout ce que vous voulez. Moi en l'occurrence, je ne vois pas où est la question, où est le problème de transparence.

Mais après, bien sûr, libre à chacun de faire son choix. Vous pouvez tout à fait voter pour, contre, vous abstenir, ne pas prendre part au vote. Mais en l'occurrence, c'est une délibération aussi qui est passée dans les commissions à l'unanimité, au bureau municipal à l'unanimité et à la Conférence des Présidents ; personne n'a fait de remarque.

**M. SCEMAMA** : Il ne s'agissait pas dans ce cas de suspicion, ni de quoi que ce soit, parce que loin de moi et surtout loin de mon groupe cette idée. D'autant plus qu'elle a été adoptée dans les instances que vous avez citées. Il s'agit simplement de savoir – parce que la question de temps est au cœur de la délibération, me semble-t-il, le temps, la souplesse, etc. – quel temps et quelle souplesse, etc., va nous faire gagner cette délibération.

La réponse que m'a faite Monsieur LETELLIER, que vous m'avez faite, me convient et convient, je pense, à mon groupe parfaitement, donc il n'y a pas de souci.

**M. LETELLIER** : Le temps en fait aussi, c'est par rapport au coût de l'énergie et des matières premières. Le papier, par exemple, a pris 40 % depuis le début de l'année. L'énergie, vous avez tous entendu parler dans les infos. Et beaucoup d'entreprises renégocient leur marché suite à ça.

**M. ÖZTORUN** : Il est 20h14, j'annonce l'arrivée de Madame LEFÈVRE.

Sinon en réalité, la question c'est, par exemple : là nous sommes en train de faire passer le marché du complexe sportif, tout est en règle, il n'y a pas de souci. La commission va se réunir, va décider d'attribuer ou non ou de rendre le marché sans suite. Donc, entre cette décision de la commission et la signature du maire, on est obligés d'attendre le 29 septembre si on ne passe pas cette délibération.

On est obligés d'attendre le 29 septembre pour qu'il y ait le Conseil Municipal qui m'autorise à signer, alors que la Commission d'appels d'offres aurait donné son aval ou aurait décidé de le rendre sans suite, ou tout ce que vous voulez. Mais je serai obligé d'attendre le 29 septembre, le Conseil Municipal, pour pouvoir signer. Et d'ailleurs, 29 septembre plus dix jours. Ça veut dire que je suis obligé d'attendre mi-octobre pour signer « le marché est accordé », « le marché est refusé », « le marché est sans suite ».

Vous voyez ? C'est surtout pour ça que cette délibération, nous en avons besoin, pour gagner du temps notamment entre tel moment ou tel marché. C'est aussi simple que ça. Le Maire ne passe pas les marchés tout seul. D'ailleurs, c'est illégal.

**M. SCEMAMA** : J'entends bien. Si vous permettez, merci pour ces précisions. Donc nous voterons, avec mon groupe, favorablement à cette délibération.

**M. ÖZTORUN** : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui dresse la liste des matières que le Conseil Municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est procédé à la modification de la délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021 susvisée, et spécialement, dans la liste des compétences déléguées au maire pour la mandature 2020-2026, de remonter le plafond à 4.000.000 € HT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, Virginie DOUET.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-02 – ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

*La présente délibération a pour objet de permettre le recours au télétravail pour les agents de la Ville et d'approuver la charte locale y afférente.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la collectivité, sont réalisées en-dehors de ces locaux et de façon régulière et volontaire, en utilisant dans ce but les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail, en tant que demande portée par les agents, vise avant tout à améliorer leur qualité de vie au travail, en permettant de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cette modalité d'organisation de travail permet aux agents de supprimer le temps de transport, tout en maintenant leur niveau d'activité durant le cycle horaire journalier habituel. Cela présente l'avantage de diminuer la fatigue journalière et hebdomadaire liée aux transports et, particulièrement dans la région d'Île-de-France, de réduire l'empreinte énergétique.

C'est aussi l'occasion de favoriser des missions nécessitant une concentration plus importante, car, si les agents restent joignables durant la journée de télétravail, leur sollicitation sera moindre.

Il est envisagé de mettre en place ce télétravail possible au sein des Services municipaux et, dans ce but, une charte a été élaborée : le document ci-annexé a fait l'objet, en effet, d'un groupe de travail interne, associant des agents, des cadres de différents services, ainsi que des représentants du personnel.

Elle décrit l'ensemble des dispositions liées au télétravail : les missions concernées, la demande des agents, les modalités techniques, les règles, droits et obligations.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du télétravail choisi au sein des Services municipaux et de valider la charte qui s'y rapporte.**

Le dossier a reçu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Merci, Virginie. Est-ce que nous avons des questions par rapport à ce qui vient d'être présenté ou des remarques ? Monsieur CAYRE, s'il vous plaît.

**M. CAYRE** : Merci, Monsieur. Bonjour à ceux que je n'ai pas vus. Nous nous félicitons que l'administration municipale ait pris cette thématique à bras le corps. Comme l'a dit Virginie, c'est une mesure nécessaire au vu de l'augmentation du personnel en télétravail, particulièrement depuis ce qui a été dit et cité, depuis la crise Covid.

C'est un encadrement qui va permettre à beaucoup d'agents territoriaux de bénéficier de cette mesure dans un cadre, il faut souligner, bien précis. Une mesure qui sera appliquée sur la base du volontariat pour les agents éligibles – il faut le souligner aussi, insister – sans remettre en cause les heures d'ouverture au public.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur CAYRE. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2022 ;

VU le projet de charte du télétravail pour les Agents de BONNEUIL-SUR-MARNE ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la mise en œuvre du télétravail choisi pour améliorer la qualité de vie professionnelle et réduire l'empreinte énergétique en matière de déplacement au travail dans le cadre du Plan climat communal ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis en place le télétravail choisi au sein des Services municipaux, en faveur des Agents affectés sur les emplois à temps complet disposant de missions compatibles avec cette modalité.

L'analyse des missions des agents volontaires est conduite par leur hiérarchie, suivant les critères exposés dans la charte annexée à la présente délibération.

Seuls les agents travaillant à temps plein peuvent prétendre à bénéficier du télétravail.

**Article 2** : La charte du télétravail pour les Agents de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La demande de l'agent est formalisée par un formulaire dédié, contenant les informations et les validations hiérarchiques.

En remplissant cette demande, l'agent volontaire s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des règles évoquées dans la présente charte et spécialement les droits et obligations des fonctionnaires, le temps et les conditions de travail, la conformité de son installation personnelle, la sécurité notamment des données informatiques et de la confidentialité des dossiers travaillés.

La demande de l'agent implique son acceptation des modalités de contrôle du temps et de la qualité du travail effectué en télétravail.

**Article 4** : En situation de crise, les missions télétravaillables peuvent être étendues dans le cadre formalisé d'un plan de continuité d'activité.

**Article 5** : Le nombre de jours télétravaillables est plafonné à 36 jours annuels au maximum, qui peuvent être fixés à raison d'un jour fixe hebdomadaire et/ou sous la forme de jours flottants.

Les jours de télétravail ne peuvent pas, toutefois, être posés de manière fixe le jeudi ou durant les périodes de vacances scolaires.

**Article 6** : L'autorisation de télétravail est donnée pour une année au plus.

Un bilan de sa mise en œuvre doit être tiré au terme des trois premiers mois.

Une période d'essai d'un mois est possible.

Le possible renouvellement de l'autorisation doit être évoqué dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, lorsqu'elle est accordée pour une période annuelle.

L'autorisation de télétravail devient caduque en cas de changement de poste ou de fonctions.

**Article 7** : Les agents sont informés et formés à l'utilisation des matériels, éventuellement prêtés par la Ville, ainsi qu'aux modalités d'accès à distance et aux consignes de sécurité et de protection des données.

**Article 8** : Un bilan sur le télétravail devra être présenté au Comité Social Territorial annuellement.

---

**M. ÖZTORUN** : Ensuite, nous allons passer au point n°3, le compte de gestion 2021. Monsieur DESNOUVRIES.

## DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-03 – COMPTE DE GESTION 2021

**La présente délibération a pour objet d'arrêter le compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

Le compte de gestion constitue l'autre volet du compte administratif du maire, tenu par le comptable public de CRÉTEIL, trésorier municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, au cours de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion du comptable retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- et les résultats de ce dernier (ci-joints en annexe).

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points conformes et ce dernier n'appelle par suite aucune observation.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Bien. Merci, Monsieur LETELLIER. Est-ce que vous avez des remarques sur le compte de gestion ? En général, les remarques, c'est sur le compte administratif. Le compte de gestion, c'est l'acte comptable du compte administratif. Je ne vois pas de remarques, donc on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2021 ;

#### ADOPTE

**Article unique** : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget principal, n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

---

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-04 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

***La présente délibération a pour objet d'élire un président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Le maire peut néanmoins assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire un président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021.**

Il est rappelé qu'aux termes du code général des collectivités territoriales, si le Conseil Municipal est unanime pour procéder à main levée, cette élection pourra se faire ainsi. A défaut, il sera procédé par vote à bulletin secret.

Le dossier a été présenté à la commission n°1 en date du 20 juin 2022.

**M. ÖZTORUN** : Comme vous savez, le Maire, qui est l'ordonnateur du compte administratif, ne peut pas être là et voter pour son propre compte, donc en l'occurrence, je sortirai de la salle pendant le vote du compte administratif. Je vous propose d'élire la Première adjointe au Maire, comme la tradition le veut, comme présidente de séance pendant mon absence. Je ne propose pas de débats. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un président de séance préalablement à l'examen et au vote du compte administratif 2021 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

### ADOpte

**Article unique** : Il est désigné Madame Virginie DOUET pour présider à la délibération sur le compte administratif 2021.

---

**M. ÖZTORUN** : Nous allons passer au compte administratif. Et je crois que j'ai le droit d'être là pendant le débat. Monsieur MIQUELARD, j'ai le droit d'être là pendant le débat, mais pas pour le vote, c'est ça ? Très bien, je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

***La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2021.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2021, il convient pour le Conseil Municipal de poursuivre l'approbation des comptes financiers de 2021. Après le compte de gestion, le compte administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire annuel : il traduit en effet l'exécution comptable des crédits ouverts au cours de l'exercice écoulé et permet ainsi de mesurer le niveau de leur réalisation et de déterminer les résultats qui s'en dégagent.

**A – La balance générale et les indicateurs financiers**

L'exécution des crédits 2021 fait apparaître un excédent de 5.146.591,81 € en fonctionnement et un déficit (corrigé des restes-à-réaliser) de 4.283.898,14 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture dégage ainsi un excédent net de 862.693,67 € qui sera repris au budget 2022 pour participer au financement des dépenses nouvelles et à la réduction du besoin d'emprunt.

Le compte administratif 2021 présente la balance suivante :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	41 907 034,05 €	47 053 625,86 €	5 146 591,81 €
	Section d'investissement	11 484 002,59 €	10 863 357,00 €	- 620 645,59 €
Résultats reportés de 2020	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	2 377 456,44 €	-	- 2 377 456,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>55 768 493,08 €</b>	<b>57 916 982,86 €</b>	<b>2 148 489,78 €</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement	1 872 490,84 €	586 694,73 €	- 1 285 796,11 €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	41 907 034,05 €	47 053 625,86 €	5 146 591,81 €
	Section d'investissement	15 733 949,87 €	11 450 051,73 €	- 4 283 898,14 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>57 640 983,92 €</b>	<b>58 503 677,59 €</b>	<b>862 693,67 €</b>

Au niveau des taux de réalisation, ce compte administratif a été exécuté comme suit :

Dépenses courantes de fonctionnement :	97,3 %
Recettes courantes de fonctionnement :	102,1 %
Dépenses d'équipement :	68,0 %
Recettes réelles d'investissement :	65,7 %

L'exécution budgétaire 2021 fait état des grands équilibres suivants :

I – Les épargnes :

a) Epargne de gestion = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Ce résultat courant présente un solde positif de + 7,4 M€, en hausse par rapport à 2020 (7 M€). Ainsi, l'écart entre les recettes et les charges progresse, tandis que dans le même temps les dépenses récurrentes augmentent moins vite que les recettes courantes.

b) Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

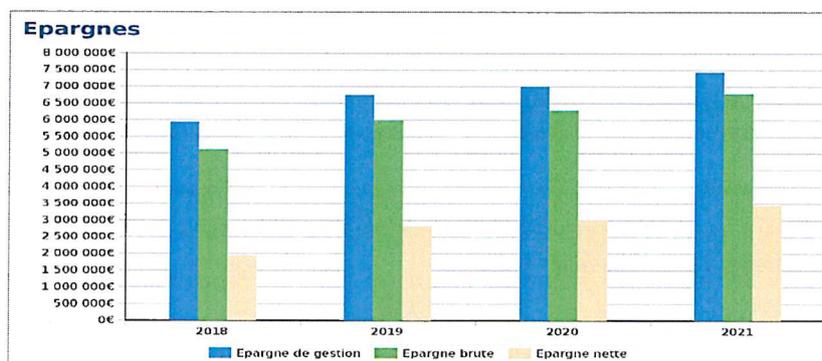
Ce résultat brut est de + 6,8 M€ ; il est en amélioration par rapport à 2020 (6,3 M€).

c) Epargne nette = épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Ce résultat net – représentant l'autofinancement disponible – s'élève à + 3,5 M€ contre 3 M€ en 2020. L'amélioration de cet autofinancement concourt à limiter le recours à l'emprunt et donc à ne pas augmenter les charges financières.

Mise en perspective :

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	45 816 787 €	46 387 831 €	45 829 252 €	46 931 058 €
Epargne de gestion	5 934 983 €	6 744 890 €	7 002 062 €	7 424 991 €
Epargne brute	5 127 126 €	5 989 078 €	6 300 882 €	6 801 538 €
Epargne nette	2 017 507 €	2 822 841 €	3 020 782 €	3 453 522 €



## II – L'endettement :

La section d'investissement enregistre un recours à l'emprunt limité à 1,4 M€ en 2021. Ainsi, l'encours de la dette diminue de - 6,2 %, pour se situer à 30 M€ (contre 32 M€ en 2020).

*L'encours de la dette et les annuités :*

	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû (au 31/12)	34 537 030 €	33 270 793 €	31 990 693 €	29 992 677 €
Evolution en %	- 3,4 %	- 3,7 %	- 3,8 %	- 6,2 %
Annuités	3 990 326 €	3 922 049 €	3 981 280 €	3 971 469 €
Evolution en %	0,4 %	- 1,7 %	1,5 %	- 0,3 %

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la Commune pour éteindre totalement sa dette, si elle mobilisait et si elle affectait la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de divisé par l'épargne brute :

	2018	2019	2020	2021
Ratio de désendettement	6,7 ans	5,6 ans	5,1 ans	4,4 ans

**Nota** - La zone « critique » se situe à compter d'un ratio de désendettement de 15 ans. La règle d'or du dispositif de contractualisation avec l'Etat fixe le plafond à 12 ans pour les communes.

## B – La section de fonctionnement

Les recettes courantes de fonctionnement ont engrangé un surplus de + 2,1 %, mais avec des écarts selon les chapitres.

Le chapitre des impôts et taxes (73) enregistre 131 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions. La Ville a en effet bénéficié d'un excédent provenant de rôles complémentaires (+

102 000 €) dans le cadre notamment d'un re-calcule du coefficient correcteur et de rôles supplémentaires de la taxe foncière (+ 9 000 €). Elle réalise également un bonus sur différentes taxes locales : sur les droits de mutations (+ 38 000 €), sur la taxe sur les pylônes électriques (+ 1 600 €) et la taxe sur la publicité extérieure (+1 300 €). En revanche, deux taxes ont moins rapporté : la taxe sur l'électricité (-13 000 €) et la taxe de séjour (-3 000 €).

Le chapitre des participations et subventions reçues (74) enregistre 719 000 € de recettes supplémentaires. Cet excédent (+ 8,4 %) résulte essentiellement des versements effectués par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre des activités du contrat « enfance jeunesse », des aides exceptionnelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de subventions exceptionnelles estivales et de compléments de dotations pour le fonctionnement du centre de vaccination de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que de la participation de trois communes (VALENTON, BOISSY-SAINT-LÉGER et LE PLESSIS-TRÉVISE).

Le chapitre des atténuations de charges (013) enregistre également un surplus de + 198 000 €, concernant notamment le remboursement des indemnités journalières par les Caisses de sécurité sociale, liées aux différents arrêts de travail.

Le chapitre des produits exceptionnels (77) enregistre plus de recettes que prévues initialement, spécialement d'une part avec un reversement de l'excédent de clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Aimé Césaire un peu plus important que l'estimation du budget primitif (+ 284 000 €) et, d'autre part avec la vente à la SEMABO d'un terrain aux Buttes-Cotton (557 500 €).

En revanche, d'autres chapitres comptabilisent moins de recettes que prévu.

C'est le cas du chapitre des produits des services (70) qui enregistre un taux de réalisation légèrement inférieur à ce qui a été prévu : 96 %. Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'une partie du recouvrement des redevances et des droits payés par les usagers et autres redevables sur les activités culturelles, sociales et périscolaires ont diminué durant les périodes successives de fermeture de certains locaux (salle Gérard Philipe, centre de vacances Cezais...), suite à la pandémie de covid-19.

De même, le chapitre des autres produits de gestion (75) enregistre seulement 62 % de réalisation, avec une baisse notamment sur les redevances pour occupation du domaine public des opérateurs, dans le cadre de l'installation de leurs réseaux.

A noter que les recettes d'ordre (042), qui correspondent à des écritures internes au budget, se limitent à la valorisation des travaux exécutés en régie, pour un volume de 123 000 €, dont la contrepartie est inscrite en dépense d'ordre de la section d'investissement.

*Récapitulatif :*

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Ecart	Taux réalisé
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00 €	398 033,33 €		+198 033,33 €	199%
70	PRODUITS DES SERVICES	1 347 670,00 €	1 274 788,12 €	22 530,00 €	-50 351,88 €	96%
73	IMPOTS ET TAXES	33 916 704,00 €	33 788 013,32 €	260 000,00 €	+131 309,32 €	100%
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	8 554 709,00 €	9 249 922,69 €	23 428,59 €	+718 642,28 €	108%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	140 564,00 €	86 626,16 €		-53 937,84 €	62%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>44 159 647,00 €</b>	<b>44 797 383,62 €</b>	<b>305 958,59 €</b>	<b>+943 695,21 €</b>	<b>102%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	872 965,00 €	679 110,65 €	1 148 604,63 €	+954 750,28 €	209%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>45 032 612,00 €</b>	<b>45 476 494,27 €</b>	<b>1 454 563,22 €</b>	<b>+1 898 445,49 €</b>	<b>104%</b>
042	OPERAT. ORDRE TRANSF SECT.	150 000,00 €	122 568,37 €		-27 431,63 €	82%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00 €	122 568,37 €		-27 431,63 €	82%
<b>TOTAL</b>		<b>45 182 612,00 €</b>	<b>45 599 062,64 €</b>	<b>1 454 563,22 €</b>	<b>+1 871 013,86 €</b>	<b>104%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres internes au budget) font état d'un taux de réalisation de 96,9 % par rapport aux prévisions initiales (de 97,3 % pour les dépenses de gestion courante).

Le taux d'exécution du chapitre des charges générales : prestations, chauffage, carburant, entretien du patrimoine, etc... (011) est réalisé à 86,4 % (contre 91,5 % en 2020, 92 % en 2019 et 95 % en 2018). La réduction de consommation de ce poste de dépense résulte de la suspension de certaines activités culturelles et d'autres, qui ont fait suite à des décisions gouvernementales durant la pandémie de covid-19. Pour autant, les prestations municipales offertes à la population n'ont pas été remises en cause.

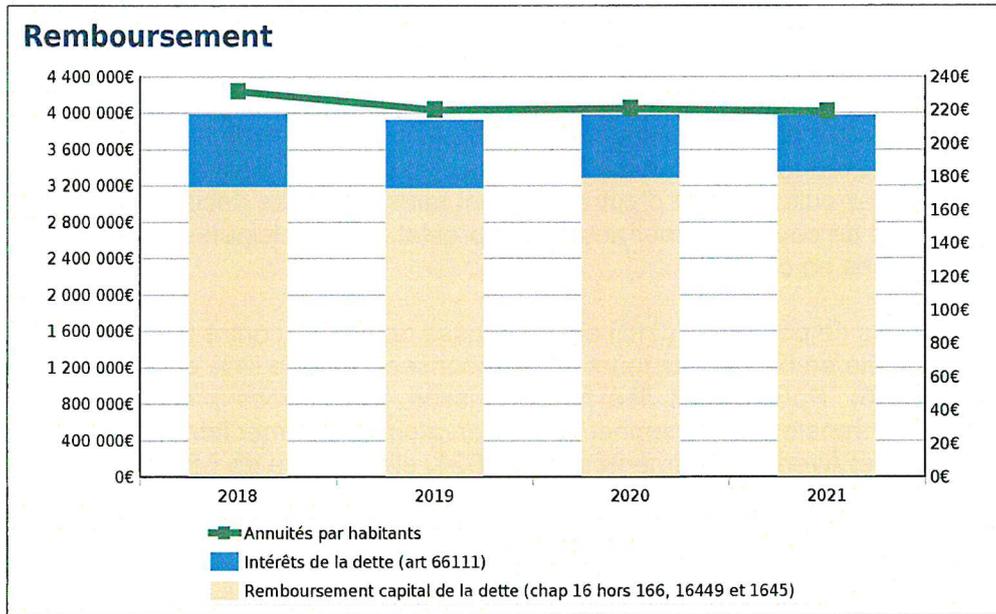
Le chapitre des frais de personnel (012) est en hausse de 4,9 % (contre 0,9 % en 2020, 1,3 % en 2019, après avoir été en baisse plusieurs années consécutives de -4% en 2018, -6,3 % en 2017 et -5,3 % en 2016). Pour rappel, les fortes baisses des années précédentes étaient dues essentiellement au transfert du personnel du conservatoire, de la médiathèque et de la piscine au Grand Paris Sud-Est Avenir. L'augmentation de 2021, elle, résulte de l'évolution du « glissement vieillesse technicité » (GVT), qui est le mécanisme d'avancement de carrière dans la fonction publique et de la revalorisation automatique des rémunérations qui en découlent, et aussi de la dernière phase de mise en œuvre du « Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations » (PPCR), qui est un accord national signé entre le Gouvernement et les syndicats en 2017 pour améliorer la rémunération d'un certain nombre d'agents ces trois volets de la fonction publique (d'Etat, territoriale et hospitalière). 2021 a également connu une hausse générale du SMIC au 1<sup>er</sup> octobre 2021, qui s'est naturellement répercutée sur le calcul des rémunérations des agents municipaux de la catégorie C (l'essentiel du personnel de la Commune). Pour autant, la Ville reste attentive à la variation des effectifs du personnel : départs en retraite, remplacements, transformations d'emplois pour s'adapter à l'évolution des missions, redéploiements d'effectifs sur d'autres postes... A noter que, durant cette année 2021, la Commune a signé un protocole d'accord avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la fonction publique territoriale de la Petite Couronne, afin d'accompagner les agents exerçant des métiers à forte pénibilité et pour prévenir ainsi l'absentéisme.

Le chapitre des autres charges de gestion (65), qui regroupe les subventions aux associations et les différents contingents et contributions, est exécuté à 99,7 % (contre 99 % en 2020, 99,7 % en 2019 et 99,8 % en 2018). Ce poste est en baisse de 16 % par rapport à 2020, car il est diminué de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à hauteur de 1,8 M€, qui ne relève plus du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) au Grand Paris Sud-Est Avenir depuis 2021. Pour mémoire, ce FCCT d'un montant de 4,5 M€ représentait 41 % des dépenses de ce chapitre.

Le chapitre des charges exceptionnelles (67), dont le taux de réalisation atteint 89,2 %, concerne essentiellement les dépenses de secours versées aux familles. Les autres charges sont constituées des régularisations purement comptables (remboursements de prestations et produits constatés d'avance) et des bourses et prix (contrat municipal étudiant, bourse au permis, récompenses...).

Concernant le chapitre des charges financières (66), il est rappelé qu'en 2021 le recours à l'emprunt s'est limité à 1,4 M€. Ainsi, l'encours de la dette (ou capital restant dû) diminue pour s'établir à 30 M€ (contre 32 M€ en 2020, 33,3 M€ en 2019, 34,5 M€ en 2018). Sous l'effet de cette baisse, le montant des intérêts de la dette a de nouveau baissé de - 11 % après les diminutions successives de - 7 % en 2020, - 6 % en 2019 et - 7 % en 2018.

Mise en perspective :



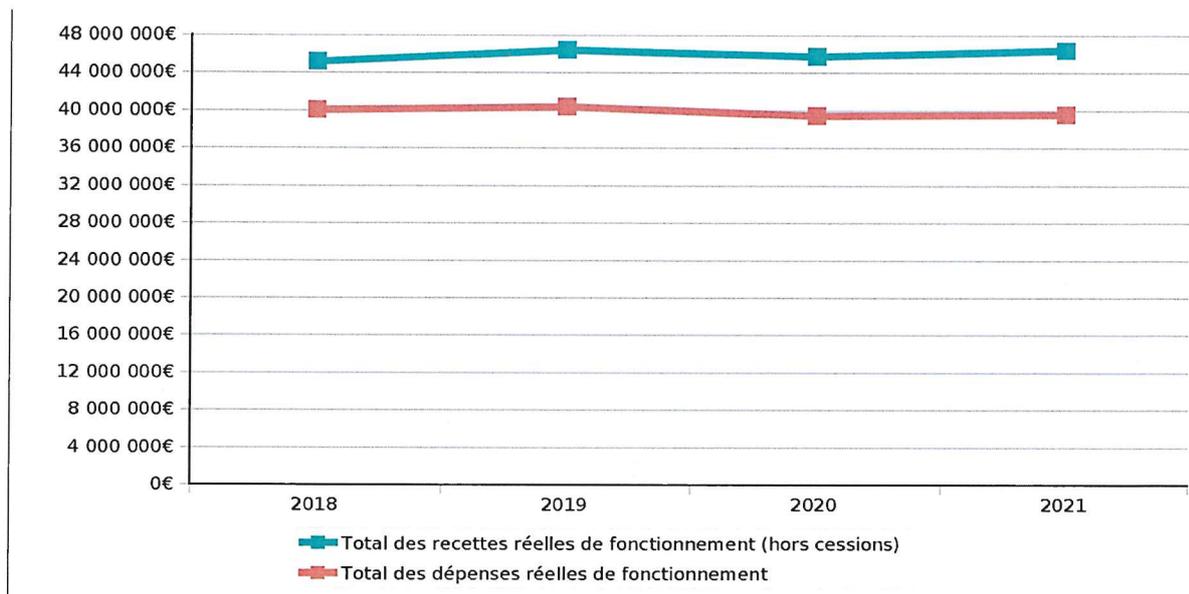
Nota - L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Le chapitre des opérations d'ordre (042) concerne les dotations aux amortissements (1,8 M€) avec notamment la cession foncière précitée, dont les crédits réalisés sont enregistrés en contrepartie de recettes pour des questions de nomenclature comptable.

Récapitulatif :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Ecart	Taux réalisé
011	CHARGES A CARACTERE GAL	7 312 232,00 €	6 019 631,39 €	299 341,67 €	-993 258,94 €	86,4%
012	CHARGES DE PERSONNEL	24 968 171,00 €	24 840 842,13 €	79 412,00 €	-47 916,87 €	99,8%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	7 637 375,00 €	7 399 478,55 €	211 966,66 €	-25 929,79 €	99,6%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>39 917 778,00 €</b>	<b>38 259 952,07 €</b>	<b>590 720,33 €</b>	<b>-1 067 105,60 €</b>	<b>97,3%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	743 158,00 €	492 880,55 €	115 486,11 €	-134 791,34 €	81,9%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 760,00 €	104 300,23 €	8 705,00 €	-13 754,77 €	89,2%
022	DEPENSES IMPREVUES	51 500,00 €			-51 500,00 €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>40 839 196,00 €</b>	<b>38 857 132,85 €</b>	<b>714 911,44 €</b>	<b>-1 267 151,71 €</b>	<b>96,9%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION INVEST.	2 493 416,00 €				
042	OPERATION D'ORDRE	1 850 000,00 €	2 334 989,76 €		+484 989,76 €	126,2%
Total des dépenses d'ordre de fonctionne.		4 343 416,00 €	2 334 989,76 €		+484 989,76 €	53,8%
<b>TOTAL</b>		<b>45 182 612,00 €</b>	<b>41 192 122,61 €</b>	<b>714 911,44 €</b>	<b>-1 849 267,55 €</b>	<b>92,8%</b>

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des recettes et des dépenses communales de fonctionnement, sur les quatre dernières années : il met ici en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Autrement dit, le delta entre les recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter :



### C – La section d'investissement

Les recettes d'investissement ont engrangé un montant total de 10,9 M€, hors cession foncière qui, pour des raisons réglementaires, est comptabilisée en recettes de fonctionnement.

Le taux de réalisation des subventions reçues se situe à 64,2 %, contre 69,9 % en 2020.

Les subventions de l'Etat issues du produit national des amendes de police ont été plus importantes que prévues (+ 38 000 €), pour un total attribué de 88 000 €.

Le Fonds de compensation de la TVA a été réalisé en totalité pour 1,2 M€ et les taxes d'urbanisme ont généré une recette de 143 000 €.

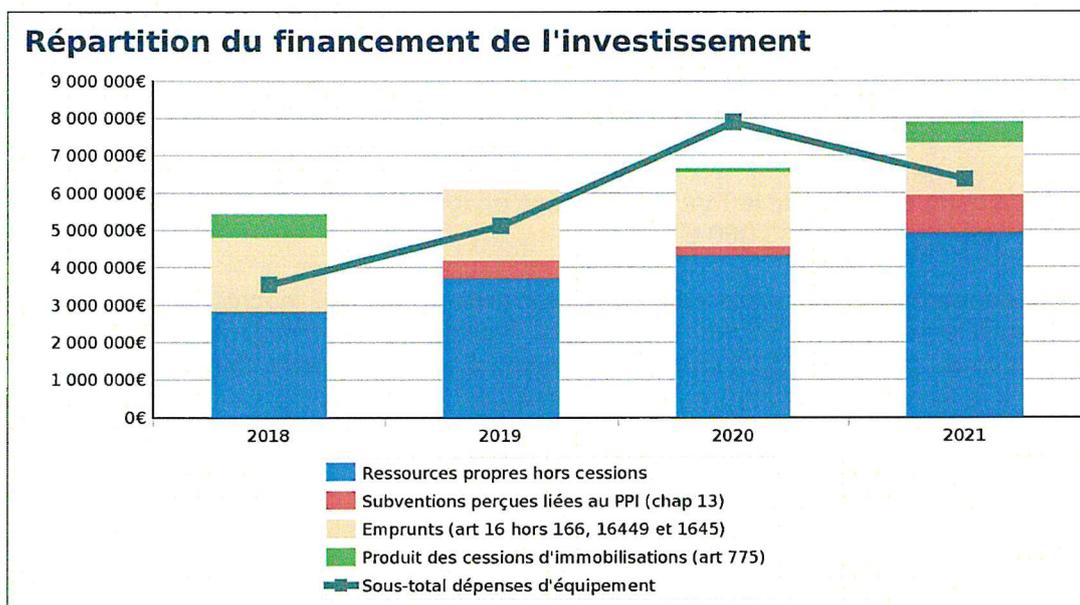
En ce qui concerne les emprunts nouveaux, sur près de 4,2 M€ inscrits initialement, l'exercice 2021 enregistre seulement 1,4 M€ d'emprunts réellement souscrits, grâce notamment à une gestion active de la trésorerie et un autofinancement plus important. Ce recours à l'emprunt se traduit par une baisse de l'endettement, qui passe de 32 M€ à 30 M€, soit une valeur par habitant en constante diminution de 1 658 € (contre 1.772 € en 2020, 1.867 € en 2019 et 2.000 € en 2018).

Pour information, les restes à réaliser, c'est-à-dire les recettes assurées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un encaissement – qui seront reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2022 – s'élèvent à 587 000 €. Ils concernent des subventions pour la construction du complexe sportif Cotton (256 000 €), le financement par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du quartier Fabien (106 000 €), la réhabilitation du groupe scolaire et gymnase Cotton (84 000 €), la 4<sup>ème</sup> tranche d'installation de la vidéosurveillance (54 000 €), la poursuite du programme de mise en LED (38 000 €), le remplacement de deux véhicules propres (21 000 €), et enfin une participation sur les travaux du passage Lemoine (27 000 €).

Récapitulatif :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Recettes reportées	Ecart	Taux réalisé
13	SUBVENTIONS RECUES (hors 138)	1 444 167,86 €	926 809,43 €	586 694,73 €	-69 336,30 €	64%
16	EMPRUNTS ET DETTES (hors 165)	4 212 290,18 €	1 400 000,00 €	0,00 €	-2 812 290,18 €	33%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 656 458,04 €</b>	<b>2 326 809,43 €</b>	<b>586 694,73 €</b>	<b>-2 742 953,88 €</b>	<b>41%</b>
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 385 781,00 €	1 358 486,80 €		-27 294,20 €	98%
1068	EXCEDENT FONCT CAPITALISE	4 587 466,18 €	4 587 466,18 €		0,00 €	100%
138	AUTRE SUBV INVESTIS. NON TRANSFERABLE	333 071,42 €	189 000,00 €		-144 071,42 €	57%
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS					
27	AUTRES IMMO. FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS	919 100,00 €				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>7 225 418,60 €</b>	<b>6 134 952,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 090 465,62 €</b>	<b>85%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>12 881 876,64 €</b>	<b>8 461 762,41 €</b>	<b>586 694,73 €</b>	<b>-3 833 419,50 €</b>	<b>66%</b>
021	VIR. DE LA SECTION FONCTION.	2 493 416,00 €				
040	OPERAT. ORDRE TRANSF. SECT	1 850 000,00 €	2 334 989,76 €		+484 989,76 €	126%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 000,00 €	66 604,83 €		-395,17 €	99%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 410 416,00 €</b>	<b>2 401 594,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 008 821,41 €</b>	<b>54%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 292 292,64 €</b>	<b>10 863 357,00 €</b>	<b>586 694,73 €</b>	<b>-5 842 240,91 €</b>	<b>63%</b>

Mise en perspective du financement des investissements sur les 4 dernières années :



Les dépenses d'équipement se sont élevées à 6,4 M€, dont 4,3 M€ consacrés aux travaux, avec le second appel de fonds du complexe sportif de la Butte Cotton pour 2,6 M€, les travaux de requalification de la rue du Chemin Vert pour 508 000 €, la réfection de la rue P. Neruda avec mise en LED de l'éclairage public pour 159 000 €, la création d'une rampe pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'église pour 117 000 €, divers travaux dans les écoles maternelles et élémentaires pour 181 000 €, divers travaux au complexe sportif Lagrange pour 61 000 €...

Par ailleurs, outre l'acquisition d'une balayeuse pour 281 000 € et de deux véhicules propres pour 83 000 €, divers équipements ont également été achetés pour le fonctionnement des Services municipaux pour 1,4 M€.

Enfin, des frais d'étude urbaine pour le projet de renouvellement urbain du quartier Fabien (NPNRU) ont été réalisés pour 128 000 € et aussi diverses études liées aux travaux précités ont été réalisées pour 109 000 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement, égal à 68 %, est en diminution par rapport à l'année 2020 (pour mémoire : 85 % en 2020, 55 % en 2019 et 56 % en 2018). Le niveau de ces dépenses, avec un montant de 6,4 M€, est plus bas comparé à l'année dernière à 7,9 M€ en 2020 (mais qui il était de 5,1 M€ en 2019 et 3,5 M€ en 2018).

Le chapitre des dotations, fonds divers et réserves (10) enregistre le remboursement aux services de l'Etat d'un trop-perçu sur différentes taxes d'aménagement pour 124 000 €.

Le chapitre des autres immobilisations financières (27) inclut le versement à la SEMABO d'une avance sur compte courant pour 1,4 M€ et deux acquisitions foncières portées par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (la Ville porte 10 % et le reste est à la charge du SAF94) pour les propriétés sises n°35 avenue de Boissy pour 32 000 € et n°45 avenue de Boissy pour 35 000€.

Pour information, les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2022, c'est-à-dire les dépenses déjà engagées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation, d'un montant de 1,9 M€ concernent divers travaux pour 216 000 € (dont 184 000 € pour la rénovation urbaine du quartier Fabien), divers travaux sur des voiries pour 314 000 €, l'acquisition de divers équipements pour 326 000 €, l'aménagement d'un city-stade rue des Clavizis pour 119 000€, l'acquisition de deux camions GNV pour 107 000 € + un minibus pour la jeunesse pour 40 000 € + un véhicule pour la police municipale pour 30 000 €, ainsi que des frais d'études et audits énergétiques pour 401 000 €. A cela, s'ajoute différentes acquisitions foncières portées par le SAF94 pour les propriétés sises n°10 et n°43 avenue de Boissy et n°43-47 avenue de Paris, pour un montant global de 319 000€.

#### Récapitulatif :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Dépenses reportées	Ecart	Taux réalisé
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	744 781,63 €	247 661,38 €	401 265,75 €	95 854,50 €	33,3%
204	SUBVENT. EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 838 763,31 €	1 774 104,57 €	622 039,87 €	442 618,87 €	62,5%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 763 674,36 €	4 334 130,05 €	530 185,22 €	899 359,09 €	75,2%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 347 219,30 €</b>	<b>6 355 896,00 €</b>	<b>1 553 490,84 €</b>	<b>1 437 832,46 €</b>	<b>68%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS RESER	123 816,90 €	123 816,90 €		0,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 401 000,00 €	3 348 016,49 €		52 983,51 €	98,4%
27	AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	1 825 800,00 €	1 467 100,00 €	319 000,00 €	39 700,00 €	80,4%
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 350 616,90 €</b>	<b>4 938 933,39 €</b>	<b>319 000,00 €</b>	<b>92 683,51 €</b>	<b>92,3%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>14 697 836,20 €</b>	<b>11 294 829,39 €</b>	<b>1 872 490,84 €</b>	<b>1 530 515,97 €</b>	<b>76,9%</b>
040	OPE. ORDRE TRANSF. ENTRE SECT°	150 000,00 €	122 568,37 €		27 431,63 €	81,7%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	67 000,00 €	66 604,83 €		395,17 €	99,4%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>217 000,00 €</b>	<b>189 173,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 826,80 €</b>	<b>12,8%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 914 836,20 €</b>	<b>11 484 002,59 €</b>	<b>1 872 490,84 €</b>	<b>1 558 342,77 €</b>	<b>77%</b>
Pour information : reprise du Résultat 2020		2 377 456,44 €				
		<b>17 292 292,64 €</b>				

## D – Bilan de la formation des élus 2021

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales impose désormais qu'un bilan annuel soit établi sur la formation des élus du Conseil Municipal au cours de l'année écoulée, bilan qui doit être annexé au compte administratif.

En 2021, deux actions de formation ont été menées :

- le renouvellement de la cotisation au CIDEFE pour 19 élus, pour un montant de 16.530 €
- et les frais de participation à un séminaire à BLOIS, du 25 au 27 août 2021, réglés au CENTRE DE FORMATION CONDORCET, pour 3 élus, pour un montant de 1.956 €.

Soit un total de 18.486 € (61,6 % des crédits inscrits au budget).

A la suite de ce bilan, un débat devra avoir lieu, dans le cadre de l'adoption du compte administratif, sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**Au vu de ces informations, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021.**

Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** J'imagine qu'il y a des remarques, c'est quand même un compte administratif. Monsieur MELLOULI, je vous en prie.

**M. MELLOULI :** Merci, bonsoir à tout le monde. Tout d'abord, je remercie, au nom du groupe, nos services, en particulier celui des finances, pour la qualité des documents transmis. Nous ne saurons oublier les services de l'État, celui de la Direction des finances publiques, pour leur aide précieuse. Nous souhaitons, je pense unanimement, que ce service garde ses effectifs et donc sa capacité à servir nos collectivités.

Nous avons, grâce aux efforts de nos services, continué à augmenter notre autofinancement. Et par conséquent, nous avons baissé notre endettement, qui est passé, comme l'a dit notre Collègue en charge de nos finances, à 4,4 années. Nous nous en réjouissons, car ce que nous ne dépensons pas pour le service de la dette, c'est autant pour l'investissement et les actions au service de la population.

Cependant, tout cela est aussi le produit d'une hausse de nos recettes de fonctionnement de plus d'un million d'euros, qui est due, pour une partie, à une hausse au chapitre des impôts et taxes, certes, mais aussi à celle des subventions, celle de l'ARS notamment, qui compense un peu le coût pour la Ville de notre centre de vaccination, et celle de la CAF pour diverses actions. On peut se réjouir de ces recettes, mais nous ne pourrions pas compter sur leur pérennité.

Nos charges de personnel seront également revues à la hausse vu le dégel bienvenu du point d'indice pour compenser un peu l'inflation qui dévore le budget des ménages, de tous et ceux de nos agents en l'occurrence. Autre incertitude : quelle politique gouvernementale vis-à-vis de nos collectivités ? Madame BORNE n'ayant appelé aucun d'entre nous, nous l'ignorons. Souhaitons qu'elle n'oublie pas le poids de nos collectivités dans l'investissement public de notre pays.

Pour conclure et parapher notre camarade Helmut SCHMIDT, les efforts d'une bonne gestion d'aujourd'hui permettent les investissements de demain et favorisent le service public d'après-demain. Le groupe socialiste et apparenté votera donc ce compte administratif. Merci.

**Mme DOUET** : Merci, Monsieur MELLOULI. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur KADI, allez-y.

**M. KADI** : Je parle au nom de mon président de groupe, Sabri MEKRI, pour valider le budget municipal. C'est un budget conçu de manière pragmatique et responsable qui est présenté ce soir pour validation – je reprends ses mots. Le groupe « Bonneuil Écologie EELV » est sensible à la volonté commune de la majorité municipale de poursuivre les investissements qui maintiennent en état les équipements collectifs, qui améliorent le cadre de vie des Bonneillois et favorisent notamment l'accessibilité pour tous, et la circulation douce, qui accompagnent la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection, qui rééquilibrent l'offre de logement privatif et social à travers le projet NPNRU du quartier Fabien pour une meilleure mixité, qui aboutissent à la planification des travaux de rénovation du collège Paul Eluard, qui assurent aussi de belles perspectives associatives...

**Mme DOUET** : Monsieur KADI, je pense que l'intervention, ce n'est pas pour le compte administratif, mais pour le budget, ce que vous êtes en train de faire.

**M. KADI** : Au temps pour moi.

**Mme DOUET** : Il n'y a pas de souci, donc je vais vous stopper. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur DAVID, allez-y.

**M. DAVID** : Merci. Mesdames, Messieurs, Monsieur LETELLIER. Le budget global 2021 en recettes s'élève à 57.916.000 €, soit 47.053.000 € de budget de fonctionnement, plus 11.863.000 € d'investissement. Les dépenses globales représentent en tout 53.391.000 €, soit un résultat de l'exercice budgétaire de 4.525.946 €.

Dans un premier temps, ce qui nous interpelle c'est que les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 39.785 par rapport à 2020 (hors recettes de rattachement). Malgré tout, en valeur pour l'instant, les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont bonnes, puisqu'elles sont de l'ordre de 2.590 €. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles restent stables par rapport à 2020.

En revanche, en valeur des dépenses de fonctionnement, pour les 18.117 habitants, nous avons toujours un montant très élevé par habitant : 2.184 €. Alors, une fois n'est pas coutume, cette année, je vais vous épargner mon discours sur les strates.

Dans la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement 2021 ont été budgétées à hauteur de 12.493.587 €. Or, elles n'atteignent que 8.461.762 € sur le bilan, soit 4 millions d'euros en moins.

Dans les dépenses d'investissement, le total des dépenses réelles d'investissement est de 11.294.829 €, soit une différence entre les recettes et les dépenses de 2.833.037 €. En ajoutant le virement de la section de fonctionnement, plus l'opération d'ordre de transfert entre les deux sections, et les opérations patrimoniales pour un montant de 2.401.594 €, on arrive à 10.863.357 €. On reste tout de même avec un déficit de 620.645 €.

Maintenant, si on additionne les dépenses d'investissement et de fonctionnement, on obtient la somme de 53.391.983 €, avec un résultat net de 862.693 € entre les deux sections.

L'épargne brute est de 6,8 millions d'euros. Ce montant est égal à la différence entre les recettes réelles et les charges courantes dans la section des dépenses réelles de fonctionnement. Ce qui démontre, dans notre cas, que la Commune a une bonne assise financière.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêt, soit 7,4 millions d'euros de plus qu'en 2020.

L'épargne nette, vous en avez parlé tout à l'heure, c'est l'épargne de gestion après la déduction de l'annuité de la dette ou épargne brute après la déduction des remboursements de la dette en capital.

De ce fait, le résultat de notre épargne nette est de l'ordre de 3,5 millions d'euros, autrement dit notre autofinancement. Ce montant démontre que nos finances sont en bonne santé, puisqu'il mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après les remboursements de la dette de la Commune.

Nous pensons donc encore pouvoir emprunter si, bien entendu, les recettes de fonctionnement évoluent plus sensiblement en 2022. Et ainsi, vous l'avez dit tout à l'heure, pour éviter des charges financières supplémentaires.

Le taux d'épargne est lié à l'épargne nette et s'apprécie par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, rapportées aux recettes réelles de fonctionnement, soit, pour nous, un taux de 15,79 %. Ce taux nous permettra d'emprunter suffisamment pour couvrir des dépenses futures d'investissement, jugées nécessaires pour la Commune.

L'endettement diminue. En effet, en 2020 il était de 5,1 ; il est dorénavant passé à 4,4 ans pour un montant du capital restant dû au 31 décembre. Et là, vous avez rectifié par rapport à vos erreurs de l'année dernière, de 31.280.099 € et de 29.992.677 € au 31 décembre 2021, soit une diminution de la dette de 6,9 %. Par conséquent, un endettement par habitant moins élevé, qui devrait se traduire par une diminution de la pression fiscale 2022, du moins nous l'espérons.

Par effet de ciseaux, les intérêts de la dette ont aussi été réduits par rapport à 2020. Ils étaient de 701.179 € au 31 décembre 2020 ; ils sont passés à 623.452 € au 31 décembre 2021, soit une diminution de 11,13 %. C'est un point positif pour les finances de la Commune.

Dans la section des recettes de fonctionnement, on constate aussi que les subventions et dotations ont augmenté de 226.228 € en 2021, par rapport à 2020.

Les charges de personnel – et là, c'est le point faible de ce bilan dans la mesure où les recettes réelles de fonctionnement n'évoluent pas – continuent à progresser. Nous avions 23.747.928 € en 2020, nous passons à 24.840.842 €, soit une augmentation de 4,35 % de la masse salariale en douze mois.

Conclusion : nous ne sommes ni des juges, ni des journalistes d'investigation, car nous savons tous que les maires de France héritent de situations pour lesquelles leurs responsabilités ne sauraient être évoquées, même si l'État en est parfois la cause. Nous sommes conscients que les décisions que vous aurez à prendre ces prochains mois seront tout de même engageantes pour de nombreuses années.

À la lecture du bilan 2021, celui-ci démontre qu'il est équilibré et en bonne santé financière. Malgré ces quelques observations, ce compte administratif démontre aussi que les deniers des

contribuables sont bien utilisés, puisqu'il reflète parfaitement la physionomie de notre territoire. C'est pourquoi nous allons vous accompagner sur ce compte administratif.

**Mme DOUET :** Je vous remercie, Monsieur Gilles DAVID. Y a-t-il d'autres déclarations sur le compte administratif, des prises de parole ? Monsieur ÖZTORUN ?

**M. ÖZTORUN :** Deux-trois éléments. Tout d'abord, je remercie Monsieur DAVID pour son intervention, y compris sur l'annonce du vote dont son groupe va faire part. Ce sont les bonnes couleurs de la démocratie, ça. Ceci dit, il y a deux-trois éléments sur lesquels forcément, nous sommes en désaccord.

Premièrement, sur les dépenses. Monsieur DAVID nous dit – c'est ce qu'il considère – que nous faisons beaucoup de dépenses par habitant par rapport aux villes de notre strate. C'était déjà notre débat, je me souviens, lors du vote du budget. Là-dessus, je pense que les dépenses par habitant ne se réfléchissent pas par strates, mais par la situation des habitants, par le besoin de service public des habitants et surtout par les orientations politiques que nous mettons en place pour ces habitants.

Donc forcément, lui considère que ce sont des dépenses qui peuvent être un peu trop. C'est bien pour ça de toute façon que Monsieur DAVID et son groupe, en tous les cas, sont dans l'opposition, mais une opposition responsable – encore une fois, je le dis. Mais c'est aussi pour ça que nous avons été élus, pour ces choix-là, que nous continuerons à mettre en place.

Deuxièmement, la question de l'augmentation des charges du personnel. J'ai envie de dire que là en soi, quand on regarde le nombre d'agents, il n'y a pas tant d'augmentation que ça. Il y a peut-être deux ou trois agents en plus, pas forcément en plus. Par contre, il y avait des postes en 2020 qui n'étaient pas occupés, mais qui étaient forcément considérés dans les effectifs parce que c'étaient des postes à pourvoir.

Et on ne va pas se mentir, 2020 étant une année Covid, il n'y a pas eu forcément beaucoup de postulants, mais il n'y a pas eu forcément, non plus, beaucoup de besoins. Donc, la Municipalité pour le coup a été, je trouve, responsable et a bien géré la gestion, en tous les cas des ressources humaines.

En 2021, forcément, il y a des postes qui ont été pourvus et c'est tant mieux. Et puis quelques embauches que nous avons faites, que je considère comme des embauches utiles à la population, comme le coordinateur du CLSPD, des éducateurs spécialisés, l'augmentation du nombre de médiateurs, l'augmentation du nombre de policiers municipaux...

Or, Monsieur DAVID, ça devrait plutôt vous rendre heureux. Puisque les postes que je viens de citer, en général, touchent plus votre corde sensible que la mienne, si on ne réfléchissait qu'avec des clichés. Mais je sais que nous ne sommes pas dans les clichés.

Donc, c'est bien pour ça que je suis assez heureux de constater que Monsieur DAVID a constaté l'augmentation des ressources humaines, des charges du personnel. Il y a aussi le GVT, il ne faut pas l'oublier ; il y a forcément les assurances qui augmentent ; il y a plein de choses comme ça. Même si vous ne changez pas le nombre d'agents, en raison de leur évolution de carrière vous avez une évolution entre 0,8 et 1,5 % d'augmentation automatique chaque année. Même si vous ne bougez pas une seule fois le nombre d'agents que vous embauchez.

Je tenais à dire ces éléments-là et une petite précision aussi, notamment sur le ratio de désendettement. Parce que Monsieur DAVID a bien précisé là-dessus, mais pas dans le bon sens, je trouve. Il a expliqué par exemple que nous étions effectivement en ratio de désendettement. Mais ces ratios de désendettement, ça ne veut strictement rien dire. Ce sont des

critères que le Gouvernement a décidé d'instaurer, parce qu'on peut être à 15 ans, 20 ans de taux d'endettement. La question qui se pose, ce n'est pas 15 ans ou 20 ans de taux de désendettement, c'est tout simplement savoir si vous êtes solvable ou pas.

Que l'on soit aujourd'hui à 4,4 années de taux de désendettement, ça ne veut strictement rien dire, parce que je peux vous assurer – et je veux bien même donner ma main à couper – que dans les années qui arrivent, ce taux de désendettement va augmenter. Et peut-être qu'on dépassera même les 15 ans dans les six, sept années à venir, parce que nous rentrons dans la phase du NPNRU, mes amis. C'est un projet de plus de 115 millions d'euros. Et parce que nous rentrons dans la phase opérationnelle de la ZAC Centre Ancien, parce que nous avons plein de choses de ce type-là à financer.

Et c'est là où l'intérêt de la gestion politique est sur la table : c'est de savoir comment nous avons pu nous endetter jusque-là pour mettre de l'argent de côté. Il en parlait, Monsieur DAVID, mais aussi Monsieur LETELLIER, dans sa présentation. Comment nous avons pu mettre en place tout cet autofinancement, toute cette épargne brute et nette pour nous rendre encore plus solvables et encore plus crédibles aux yeux des banques et des banquiers, pour pouvoir prendre plus de crédits et pour pouvoir financer nos projets dans l'intérêt de notre population.

Ça, c'est un savoir-faire et c'est un savoir-faire responsable. Et je remercie bien entendu toutes nos équipes administratives, mais aussi mes Collègues élus, pour ce travail qui dure depuis des années. Et bien sûr que nous allons, dans les années qui arrivent, dépenser de l'argent au profit de notre population, mais avec cette intelligence-là aussi, qu'une fois que les travaux seront finis, une fois que ces grands projets auront vu le jour, on commencera le désendettement. C'est comme ça qu'il faut qu'on réfléchisse, pas forcément en ratio de désendettement qui passe de tant à tant.

C'est tout ce que je voulais dire, parce que quand je vois ça, ça me fait un peu peur. Parce que dans quelques années, il y a des gens ici, des Collègues qui peuvent dire : « mais dites donc, Monsieur le Maire » ou « dites donc, Monsieur LETELLIER, pourquoi nous sommes à 15 ans ? ». Nous sommes à 15 ans, parce que nous avons de très gros projets que nous finançons, nous cofinançons du moins.

Et c'est aussi ça : l'argent public doit être bien dépensé. En tous les cas, il doit y avoir des projections, il doit y avoir une vraie programmation des dépenses publiques, pour que, justement, nos habitants ne se retrouvent pas en difficulté demain. La dette est bonne quand elle est bien utilisée au profit de la population.

**Mme DOUET** : Merci. D'autres interventions après Monsieur le Maire ? M. LETELLIER-DESNouvRIES je vous en prie.

**M. LETELLIER-DESNouvRIES** : Merci, Madame DOUET. En fait, j'aimerais aussi vous répondre sur quelques points. Pour le personnel, Monsieur le Maire l'a déjà rappelé, je ne vais absolument pas aller à l'encontre des deux augmentations du SMIC successives et du dégel du point d'indice. Mon épouse est fonctionnaire de catégorie C, je ne sais que trop bien ce que c'est sur son salaire. Donc oui, ça a un impact sur nos finances et c'est un impact qui ne me gêne absolument pas. Bien au contraire, j'aurais aimé qu'il soit plus important. Et ça, c'est un point de vue personnel.

Et j'aimerais revenir aussi sur les recettes de fonctionnement que vous avez évoquées, Monsieur DAVID. Ces baisses de recettes de fonctionnement sont liées à la Covid. Il y a eu des activités qui n'ont pas eu lieu ou qui ont été moindres, parce que les gens ne venaient pas. Il y a aussi des entreprises qui n'ont pas développé leurs projets, je pense notamment à la taxe d'occupation des sols. Il y a eu une activité moindre par rapport à ce qui avait été estimé.

Et il y a une recette réelle d'investissement qui ne me gêne pas du tout qu'elle ait baissé. Effectivement, vous l'avez noté, entre le budget qui était de 12 millions et le réalisé de 9 millions, il y a 3 millions de moins. Sauf que c'est 3 millions d'euros d'emprunt en moins. On a eu une gestion active de notre trésorerie, on a eu moins de recours à l'emprunt et ce qui a aussi fait baisser notre dette. Donc, qu'il y ait 3 millions de recettes en moins à cette ligne-là ne me gêne absolument pas.

**Mme DOUET :** Merci, Monsieur LETELLIER. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas ? Donc je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-06-03 du 30 juin 2022, portant compte de gestion 2021 ;

VU sa délibération n°2022-06-04 du 30 juin 2022, portant élection du président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 ;

LE Maire s'étant retiré au moment du vote ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2021.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2020 reporté	0 €	0 €	0 €	2 377 456,44 €	0 €	2 377 456,44 €
Opérations de l'exercice	47 053 625,86 €	41 907 034,05 €	10 863 357,00 €	11 484 002,59 €	57 916 982,86 €	53 391 036,64 €
TOTAUX	47 053 625,86 €	41 907 034,05 €	10 863 357,00 €	13 861 459,03 €	57 916 982,86 €	55 768 493,08 €
Résultats de clôture	5 146 591,81 €			2 998 102,03 €	2 148 489,78 €	
Restes-à-réaliser			586 694,73 €	1 872 490,84 €		
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>5 146 591,81 €</b>			<b>4 283 898,14 €</b>	<b>862 693,67 €</b>	

**Article 2 :** Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021, annexé au présent compte administratif, est approuvé.

**Article 3 :** Il est pris acte des actions de formation des Membres du Conseil Municipal qui ont été financées pour l'année écoulée 2021.

Il est débattu des besoins en formation exprimés par tout ou partie du Conseil Municipal pour l'année en cours 2022.

Mme DOUET : Point suivant, il s'agit du point 6, affectation des résultats de l'exercice 2021.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-06 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

*La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIEs :

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs issus du vote du compte administratif.

Le compte administratif pour 2021 se solde par un excédent de fonctionnement de 5 146 591,81 € et par un besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, de 4 283 898,14 €, tels que détaillés ci-après :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Opérations de l'exercice	Section de fonctionnement	41 907 034,05 €	47 053 625,86 €	5 146 591,81 €
	Section d'investissement	11 484 002,59 €	10 863 357,00 €	- 620 645,59 €
Résultats reportés de 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	2 377 456,44 €	0,00 €	- 2 377 456,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>55 768 493,08 €</b>	<b>57 916 982,86 €</b>	<b>2 148 489,78 €</b>
Restes-à-réaliser	Section d'investissement	1 872 490,84 €	586 694,73 €	- 1 285 796,11 €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	41 907 034,05 €	47 053 625,86 €	5 146 591,81 €
	Section d'investissement	15 733 949,87 €	11 450 051,73	- 4 283 898,14 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>57 640 983,92 €</b>	<b>58 503 677,59 €</b>	<b>862 693,67 €</b>
Affectation des résultats 2021	Report en fonctionnement		0,00 €	
	Affectation en investissement		5 146 591,81 €	

Pour financer ce besoin en investissement de – 4 283 898,14 € (qui sera repris automatiquement au budget 2022), une délibération spécifique doit affecter l'excédent de fonctionnement (de + 5 146 591,81 €) au moins à hauteur de ce déficit d'investissement, voire un peu plus, voire la totalité – étant précisé que, si tout l'excédent de fonctionnement n'était pas versé en investissement, il serait alors reporté en fonctionnement au budget 2022.

L'habitude a été prise d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement, non seulement pour couvrir les besoins en investissement de l'année précédente, mais aussi pour augmenter l'autofinancement (et réduire ainsi le recours à l'emprunt).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 5 146 591,81 €, au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'inscrire cette somme au budget supplémentaire 2022.

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Chers amis, est-ce que vous avez des questions sur l'affectation des résultats ? Mais maintenant qu'on a voté le compte administratif et le compte de gestion, ça sera un peu ballot. Je ne vois pas de remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

Du coup, je tiens quand même spécialement à féliciter Monsieur LETELLIER, parce que c'était son premier budget 2021 et son compte administratif a été adopté à l'unanimité. Donc, qu'il soit remercié pour le travail qu'il fait avec toutes les équipes des services et de la Direction générale. Je pense que c'était une première brillamment réalisée. Je tenais quand même à le dire.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2022-06-05 du 30 juin 2021, portant compte administratif 2021 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 5 146 591,81 € ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2021, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2020 reporté .....	0,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs .....	Néant
Virement à la section d'investissement 2021 .....	2 493 416,00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture .....	5 146 591,81 €
Reprise des intérêts courus non échus 2020 .....	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....	0,00 €
• aux réserves réglementées .....	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement .....	2 998 102,03 €
• à la reprise des intérêts courus non échus 2020 .....	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire</i> : en recettes : 586 694,73 €	1 285 796,11 €
en dépenses : 1 872 490,84 €	

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068) .....	862 693,67 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002) .....	0,00 €

<b>DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur)...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté .....	Sans objet

<b>AFFECTATION DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2021</b>	
Affectation (compte D001) .....	2 377 456,440 €

**Article 2** : Les présents résultats seront repris au budget supplémentaire 2022.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur LETELLIER. Je vous en prie pour la suite.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-07 – RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) PERÇUE EN 2021**

*La présente délibération a pour objet de détailler les actions réalisées à l'aide de la dotation provenant du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, d'un montant de 1 541 965 €, perçu au titre de l'exercice 2021.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES :**

La loi du 13 mai 1991, réformant la dotation globale de fonctionnement, a institué un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

A la suite de cette loi et en application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent du FSRIF doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises, ainsi que les modalités de leur financement contribuant à l'amélioration des conditions de vie.

Pour 2021, la Ville a perçu la somme de 1 541 965 € au titre du FSRIF, soit - 4 % par rapport à 2020. Cette somme a permis de financer :

<b>DES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS :</b>	<b>1 133 965 €</b>
• les travaux de voirie avenue Pablo Neruda et rue du Chemin Vert	700 000 €
• divers travaux réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires	253 965 €
• l'acquisition d'une balayeuse électrique	180 000 €
<i>(Nota – ce véhicule est également financé pour 53 196 € par la Métropole du Grand Paris)</i>	

<b>DES ACTIONS MENÉES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :</b>	<b>408 000 €</b>
• l'achat de diverses fournitures pour l'aide à la scolarité des écoles	60 000 €
• des secours et aides attribués aux familles en difficultés et aux étudiants	98 000 €
• le financement partiel de la subvention versée au CCAS	250 000 €

**Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur LETELLIER. Là, pareil, c'est un « dont acte ». C'était surtout une présentation de rapport, une présentation d'utilisation. Vous avez donc pris acte de ce rapport. S'il y a des remarques, bien entendu, nous sommes toute ouïe. Je ne vois pas de remarque.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2022-06-05 du 30 juin 2021, portant compte administratif 2021 ;

### **ADOpte**

**Article unique :** Il est pris acte du rapport de Monsieur le Maire sur les actions entreprises au cours de l'année 2021 financées avec l'aide de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

---

**M. ÖZTORUN :** Juste par rapport à ce que je disais tout à l'heure, cela me revient, quand je me suis absenté. Tout à l'heure, je donnais un exemple pour ce qui est de l'autorisation de signature du maire : je donnais celui du complexe sportif, parce que c'est ce qui se passe en ce moment. Mais le complexe sportif, ce n'est pas 4 millions, c'est 15 millions d'euros. Il ne faut pas qu'après, il y en ait qui me disent : « Monsieur le Maire, vous aviez parlé de 4 millions d'euros, en fait c'est 15 »...! Je donnais cet exemple, juste parce que c'est ce qui se passe en ce moment. Et le complexe ne vaut pas 4 millions d'euros, il vaut bien 15 millions, j'espère. Mais malheureusement, vu l'augmentation des prix, je ne suis pas sûr qu'on puisse en rester là. Après, nous verrons comment les choses évolueront. Mais peut-être que cela prendra du retard, parce que je ne suis pas sûr qu'il faille aller dépenser beaucoup d'argent pour nourrir surtout les spéculateurs.

Une fois que j'ai fait cette petite remarque, je redonne la parole à Monsieur LETELLIER.

### **DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-08 – APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

<i>La présente délibération a pour objet d'apurer le compte 1069 utilisé sous l'ancienne nomenclature comptable M12, dans le cadre de la préparation à l'application de la future nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</i>
--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, toutes les collectivités territoriales doivent mettre en place la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'objectif affiché par le Gouvernement est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel de la comptabilité publique locale, qui se caractérise par une multiplicité d'instructions budgétaires et comptables selon les catégories de collectivités locales (région, département, commune...).

Le passage à cette nouvelle nomenclature M57 nécessite toutefois des prérequis, dont l'apurement du compte 1069 en section d'investissement. Il s'agit d'un compte non-budgétaire qui a pu être exceptionnellement crédité à l'occasion du basculement de l'ancienne nomenclature M12 à l'actuelle nomenclature M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire qui résultait de la mise en place du rattachement des charges des produits à l'exercice instaurée par l'instruction M14.

Pour BONNEUIL-SUR-MARNE, le compte 1069 est ainsi débiteur de 285 715,15 €. Cette somme doit donc être virée (et débitée) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de cette écriture comptable ont été prévus au projet de budget supplémentaire 2022.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 285 715,15 €, par opération d'ordre semi-budgétaire, sur l'exercice 2022.**

Le dossier a été présenté à la commission n°1 le 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Bien, merci, Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des remarques ? Non plus. Parfait, je passe au vote. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M57 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de mettre en œuvre la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 il est impératif d'apurer préalablement le compte 1069 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est autorisé l'apurement du compte 1069 de la section d'investissement du budget 2022, par débit du compte 1068 pour un montant de 285 715,15 €, par opération d'ordre semi-budgétaire.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

M. ÖZTORUN : Monsieur LETELLIER, à nouveau pour vous.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-09 – MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE  
VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS) POUR 2022**

***La présente délibération a pour objet de modifier la subvention versée par la Commune à son Centre Communal d'Action Sociale en en ramenant le montant à 330 000 €.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Lors du vote du budget primitif 2022 de la Commune, le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé le versement d'une subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour 2022, d'un montant identique à celui de 2021, soit 342 000 €.

A l'issue du vote par le Conseil d'Administration de son propre budget primitif 2022, le 29 mars 2022, il y a été inscrit une recette issue de la subvention d'équilibre versée par la Ville à hauteur uniquement de 330 000 € et non pas finalement de 342 000 €, sans affecter pour autant les missions de solidarité publique et la valeur des actions portées par le CCAS. En effet, la baisse de 20 000 € de la contribution du CCAS au Service d'Aide à Domicile permet de diminuer le recours à la subvention communale.

La délibération du 16 décembre 2021 attribuant les subventions de fonctionnement à divers organismes et notamment décidant la subvention de fonctionnement versée au CCAS au titre de l'exercice 2022 peut donc être modifiée pour réduire cette même subvention de – 12 000 €.

**Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de diminuer la subvention de fonctionnement au CCAS de BONNEUIL-SUR-MARNE et de la ramener ainsi à un montant de 330 000 €.**

Le dossier a été présenté à la commission n°1 le 20 juin 2022.

\* \* \*

M. ÖZTORUN : Merci pour cette présentation. Pas de remarques ? Je n'en vois pas. Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-12 du 16 décembre 2021, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération n°3a du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 29 mars 2022, portant budget primitif du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que les marges de manœuvres financières du Centre communal d'action sociale dégagées aux termes de son budget 2022 par la diminution de sa contribution au Service d'Aide à Domicile permettent de diminuer la subvention que la Ville avait prévu de lui verser ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la subvention d'équilibre versée par la Ville à son Centre communal d'action sociale, initialement fixé à 342 000 €, est ramené à 330 000 € pour l'année 2022.

**Article 2** : La délibération n°2021-12-12 susvisée est modifiée en conséquence.

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, Monsieur LETELLIER. À vous de présenter le budget supplémentaire.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-10 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

**La présente délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES :

L'objet principal de ce budget supplémentaire 2022 est de reprendre les reports et les résultats dégagés en 2021. Il constitue aussi un acte d'ajustement, comme toute décision budgétaire modificative, en décidant certaines augmentations ou diminutions de crédits votés au budget primitif et/ou en ouvrant des crédits supplémentaires pour des opérations décidées en cours d'année et donc non-prévues au budget primitif.

A – Au niveau de la section de fonctionnement :

Il est prévu qu'elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 820 360 €.

a) en recettes : avec les propositions suivantes :

- |   |               |
|---|---------------|
| - ajustement sur le montant global notifié de la fiscalité directe locale               | +437 536,00 € |
| - ajustement sur le montant des allocations compensatrices de fiscalité                 | +50 970,00 €  |
| - régularisation du montant notifiés de la dotation DSU                                 | -1 614,00 €   |
| - subventions nouvelles du centre de vaccination et mobil test covid                    | +52 531,00 €  |
| - subvention nouvelle de l'Académie de Créteil<br>pour l'instruction dès 3 ans          | +46 099,00 €  |
| - redevance du bail emphytéotique de la propriété 62 rue Pasteur                        | +81 838,00 €  |
| - solde du remboursement du transport adapté 2021<br>et le fonds de solidarité de l'eau | +144 000,00 € |
| - participation des familles pour les séjours VVL                                       | +9 000,00 €   |

b) en dépenses : avec les propositions suivantes :

- |  |               |
|--|---------------|
| - ajustement sur la masse salariale                                    | +350 000,00 € |
| - inscription des séjours VVL  | +72 500,00 €  |
| - inscription de dépenses du centre de vaccination et mobil test covid | +28 587,00 €  |
| - inscription de dépenses liées au socle numérique dans les écoles     | +11 580,00 €  |

- ajustement sur le montant des dépenses d'élagage et de tailles	+8 000,00 €
- ajustement sur la maintenance corrective de la vidéo	+22 600,00 €
- achat de produits d'entretien et location de cars des retraités	+6 261,00 €
- inscription d'ateliers culturels	+36 600,00 €
- ajustement sur des dépenses énergétiques	+190 286,00 €
- ajustement sur le fonds de compensation versé à GPSEA	+107 893,00 €
- ajustement sur la subvention d'équilibre versée au CCAS	-12 000,00 €
- ajustement sur les dépenses imprévues	-31 947,00 €
- contrepartie de la dotation aux amortissements (opération d'ordre)	+30 000,00 €

B – Au niveau de la section d'investissement :

Il est prévu qu'elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 822 753,52 €.

a) en recettes : avec les propositions suivantes :

- affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	+5 146 591,81 €
- reprise des reports (subventions, financement ANRU)	+586 694,73 €
- ajustement sur l'enveloppe initiale d'emprunt de 7,8 M€	+236 157,94 €
- ajout de subvention de l'Etat pour le socle numérique dans les écoles	+131 421,70 €
- ajout de subvention du SIGEIF pour la balayeuse électrique	+5 000,00 €
- ajout de subvention de la Région pour le nouveau complexe sportif	+100 000,00 €
- ajout de subvention du Sipperec pour un audit énergétique de 10 sites	+ 8 358,34 €
- subvention pour l'Aide à la Relance de la Construction Durable	+180 000,00 €
- diminution de subvention de mission suivi environnemental NPNRU	-13 000,00 €
- cession du terrain sis 19 avenue du Colonel Fabien à la SEMABO	+137 655,00 €
- ajustement sur les opérations patrimoniales (transfert frais d'études)	+273 874,00 €
- ajustement sur la dotation aux amortissements (opération d'ordre)	+30 000,00 €

b) en dépenses : avec les propositions suivantes :

- reprise du déficit d'investissement 2021	+2 998 102,03 €
- reprise des reports (travaux sur voiries, équipements, NPNRU...)	+1 872 490,84 €
- apurement du compte 1069 avant passage à la M57	+285 705,15 €
- ajustement sur un an au lieu de deux du socle numérique des écoles	+138 257,00 €
- travaux dans les locaux de la poste	+50 000,00 €
- complément pour divers travaux de voiries	+81 503,90 €
- complément pour les travaux chaussée Victor Hugo	+70 000,00 €
- complément pour les travaux d'aménagement du terrain de foot	+70 000,00 €
- ajustement de crédits rénovation GS Romain Rolland	+399 000,00 €
- installation de sanitaires, la pose de cloisons et chauffe-eau à Cezais	+11 826,00 €
- travaux de raccordement d'un bâtiment modulaire rue Catelas	+100 000,00 €
- acquisition de divers équipements et matériels pour les services	+9 811,60 €
- extension du dispositif de vidéo-protection	+230 000,00 €
- vidéosurveillance, logiciel d'accès et boîte à clés flotte autos au CTM	+45 054,00 €
- acquisition d'un camion ampirole pour les espaces verts	+40 000,00 €
- suppression de l'acquisition du terrain sis 32 av. du Colonel Fabien	-600 000,00 €
- acquisition du terrain sis 3 rue Victor Hugo	+750 000,00 €
- régularisation pour les frais de portage de terrain via le SAF'94	-5 871,00 €
- ajustement sur les frais notariés sur acquisitions et cessions foncières	+23 000,00 €
- ajustement sur la mission du suivi environnement du NPNRU	-20 000,00 €
- contrepartie sur les opérations patrimoniales (transfert frais d'études)	+273 874,00 €

A noter, par ailleurs, divers virements internes de crédits d'un chapitre vers un autre chapitre, qui n'affectent pas l'équilibre.

Le détail de l'ensemble de ces opérations est retracé dans le document joint à la note de synthèse.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2022.**

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci pour cet exposé bien détaillé, mais en même temps qui est resté assez court. Est-ce que vous avez des remarques sur le budget supplémentaire ? Je sais que Monsieur KADI a des remarques, mais s'il y en a d'autres ? Monsieur DAVID. Mais peut-être Monsieur KADI d'abord, puisqu'il avait commencé sa présentation tout à l'heure, son point de vue. Ensuite, nous donnerons la parole à Monsieur DAVID et ensuite à d'autres : Didier CAYRE qui demande aussi.

**M. KADI :** Tout simplement pour reprendre, comme j'avais dit tout à l'heure, les mots de mon président de groupe. Je ne vais pas ré-énumérer tout ce qui a été dit, mais tout simplement accentuer le fait que la poursuite d'investissement dans le développement durable et la transition énergétique – si on devait employer un terme même plus approprié avec la vision de la Ville de demain – ça serait bien évidemment qu'on ait satisfait la rénovation urbaine, la sobriété énergétique, le fait qu'il y ait des projets, un arbre par habitant bien qu'on aimerait qu'il y en ait deux. Mais bon, ça, c'est une question de budget. L'élargissement de la géothermie, les investissements dans le gaz vert et le biométhane qui est une énergie qui est maintenant reconnue d'utilité publique. On le voit dans les transports maintenant, 80 % des transports souhaitent utiliser le biométhane.

Il souhaitait aussi souligner une attention particulière portée à la jeunesse avec l'organisation d'activités d'été, la réouverture de la piscine et aussi la poursuite d'une programmation artistique à l'image de la riche diversité culturelle de notre ville.

Pour conclure, le groupe « Europe Écologie-Les Verts de Bonneuil » valide les orientations budgétaires présentées ce soir et vous remercie.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur KADI. Je vais donner la parole à Monsieur DAVID, mais juste pour une petite précision. Un arbre, un habitant, là, pour le coup, ce n'est pas une question de budget, mais surtout, malheureusement, une question de place. Parce que nous sommes à 14.000 arbres aujourd'hui dans l'espace public. Notre objectif c'est d'arriver à 20.000 arbres, parce que nous pensons que nous allons atteindre 20.000 habitants d'ici 2030. Et donc du coup, c'est 6.000 arbres de plus de plantés par rapport à l'existant, c'est déjà énorme. Malheureusement après, notre ville a la taille qu'elle a. On peut toujours essayer, mais je pense que nous manquerons de place surtout.

**M. KADI :** Je parlais d'un arbre par habitant par rapport au fait qu'un arbre, c'est 20 à 30 kilos d'énergie carbone en moins. Mais surtout, ce n'est pas ça, c'est que, comme on a un trafic autoroutier qui est important, on a besoin d'un poumon important pour éponger toute cette pollution à laquelle nos habitants sont confrontés. On reste derrière, on appuie et on remercie quand même les efforts qui ont été poursuivis, cette année, concernant l'écologie.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur KADI. Je vous remercie d'appuyer ma proposition de planter 6.000 arbres en plus. Monsieur DAVID.

**M. DAVID :** Merci, Monsieur le Maire. Il y a quelque chose qui m'a échappé tout à l'heure et qui me revient, en relisant votre budget supplémentaire, sur la M57 qui est mise en œuvre aujourd'hui. Est-ce que ça apure aussi le compte des dépenses imprévues ?

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, notre administration nous dit que non. Mais vous pouvez développer un peu plus par ce que vous entendez par la M57 ? Parce que je ne suis pas sûr qu'on parle de la même chose quand vous parlez de la M57.

**M. DAVID** : La M57 est liée à la M14, de toute façon. Et ma question est simple, les dépenses imprévues, est-ce que ça rentre dans le cadre de la M57 ?

**M. ÖZTORUN** : Mais c'est une question, j'ai envie de dire, qui n'a pas vraiment de sens. Les dépenses imprévues sont dans la M14 sur une ligne de dépenses imprévues.

**M. DAVID** : Mais est-ce qu'il y a apurement ? Je parle d'apurement.

**M. ÖZTORUN** : Oui, mais c'est ce que je suis en train de dire, Monsieur DAVID. Les dépenses imprévues sont sur une ligne spécifique de dépenses imprévues dans la M14.

**M. DAVID** : Oui, c'est la 022.

**M. ÖZTORUN** : Et on vient de me dire d'ailleurs, même dans la M57, s'il y a des dépenses imprévues, elles seraient budgétées comme « dépenses imprévues ». On n'a pas le droit d'avoir des dépenses imprévues sans le dire. Par contre, sur la M57, je n'ai pas bien saisi votre question de dépenses imprévues.

**M. DAVID** : Simplement, je me demandais si ça rentre dans le cadre de la M57, l'apurement des dépenses imprévues.

**M. ÖZTORUN** : Vous parlez de l'apurement du compte 1069, c'est ça ?

**M. DAVID** : Oui.

**M. ÖZTORUN** : Non, ce n'est pas une dépense imprévue, vu qu'on le savait. Quand la nouvelle nomenclature est arrivée, c'est quelque chose qu'on a su budgéter et donc qu'on ne met pas aux dépenses imprévues.

**M. DAVID** : D'accord. Mais alors finalement, si ces dépenses imprévues, on ne les dépense pas dans l'année en cours, elles sont reportées directement sur l'année suivante ?

**M. ÖZTORUN** : Bon, Monsieur DAVID, je ne voudrais pas être vexant, mais c'est assez clair. Un, dans la M57, s'il y a des gens qui prévoient des dépenses imprévues, il faut vraiment qu'ils soient bien petit joueur pour le faire. Deuxièmement, sur la M14, les dépenses imprévues, de toute façon c'est une ligne très précise. Et je viens de vous le dire, il ne peut pas y avoir de dépenses imprévues si elles ne sont pas prévues dans une ligne budgétaire, y compris dans la M57. S'il était prévu de faire des dépenses imprévues, on serait obligé de les déclarer justement dans les budgets.

En l'occurrence, la réponse est assez claire et simple. Il faut faire comme Saint Thomas, regarder et croire en ce que vous voyez et ce que vous pouvez toucher. Je veux bien qu'on puisse supprimer les choses...

**M. DAVID** : Ce que je veux dire par là, Monsieur le Maire, c'est que si les dépenses imprévues ne sont pas dépensées, qu'est-ce qui se passe dans ce cas-là ?

**M. ÖZTORUN** : C'est reporté, cher ami.

**M. DAVID** : Voilà, c'est la question que je vous pose, finalement.

**M. ÖZTORUN** : D'accord. Mais ça, c'est une deuxième question alors parce que la première question était quand même assez étrange.

**M. DAVID** : Non, parce que c'est lié à la M57 de toute façon.

**M. ÖZTORUN** : Une dépense imprévue qui n'est pas dépensée, c'est une dépense qui est reportée, comme toutes les dépenses qui ne sont pas dépensées en fait, cher Monsieur DAVID. Si vous ne dépensez pas l'argent, on ne l'envoie pas dans des paradis fiscaux, on le reporte sur l'année d'après.

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : Je ne comprenais pas pourquoi vous me parliez d'apurement de cette ligne de compte, qui est une ligne purement comptable avec les dépenses imprévues. Je ne comprenais pas le lien entre les deux.

**M. ÖZTORUN** : Mes chers amis, là, je pense qu'il y a eu beaucoup d'incompréhensions, mais ce n'est pas grave. Je vous signale que tout à l'heure, nous allons prendre le verre de l'amitié pour la fin de l'année scolaire et nos travaux. On en discutera plus amplement, si vous le désirez, autour du verre de l'amitié, puisque ce n'est plus de cet ordre-là que prend le sens du débat...

Nous allons passer à Didier CAYRE, ensuite Monsieur MEBEIDA.

**M. CAYRE** : Nous sommes donc amenés aujourd'hui à examiner les corrections à la marge apportées au budget que nous avons adopté en décembre dernier. Je pense qu'il est quand même bon aussi de rappeler le contexte de politique générale. Ça fait un peu redondance, mais nous sommes toujours enserrés dans l'étau entre le désengagement de l'État et les nécessaires réponses à apporter aux besoins des habitants de notre ville. Pendant que le Gouvernement serre la vis aux collectivités, c'est Byzance pour les actionnaires.

Cela, alors que nous le constatons au quotidien, les effets de la crise économique sur les conditions de vie financières s'aggravent pour toutes et tous. Pour mémoire – c'est encore un rappel redondant – 8 millions d'euros de moins sur notre budget par rapport à 2014. Et encore, on ne parle que de la DGF.

Nous le savons, certains pensent qu'il est possible de mettre en œuvre leur solution – qui serait une solution miracle – celle de réduire les dépenses du personnel. Mais baisser les dépenses du personnel, c'est dégrader les conditions de travail des agents, réduire l'activité du service public, de nos équipements. Au final, pénaliser les Bonneuillois.

Au contraire, notre volonté c'est de garantir à tous l'éducation, la formation, la solidarité, la santé, la culture, le sport et encore bien d'autres activités. Des domaines où parfois trop souvent, nous devons nous substituer à l'État. La gestion de la crise Covid en était un exemple frappant.

Revenons à nos moutons, c'est-à-dire à ce budget supplémentaire. Il est bon de souligner qu'il inscrit des moyens supplémentaires pour apporter des réponses aux attentes des habitants de BONNEUIL. Si nous avons dégagé des marges, c'est bien grâce au sérieux de notre gestion et ce, malgré la hausse liée à l'augmentation du prix de l'énergie qui se traduit par une hausse conséquente, comme l'a dit Arnaud, de 190.000 €. Ce qui est une somme conséquente et qu'il faudra, je pense, anticiper dans les années à venir concernant les dépenses d'énergie de notre Commune.

Nous allons affecter aussi des moyens supplémentaires, d'un montant de 230.000 €, dans le développement de la vidéosurveillance / vidéoprotection. C'est une thématique, lors des visites de quartiers, qui revient sans cesse.

150.000 € aussi pour les travaux de voirie, dont on a pu voir, lors de la dernière visite de quartier, l'importance par rapport aux habitants, en particulier dans le quartier pavillonnaire.

138.000 € pour le socle numérique dans les écoles, de manière qu'il y ait une uniformisation au niveau de l'accès au numérique dans tous les établissements de notre Commune.

Et, bien sûr, après les travaux qui ont été faits sur l'école *Eugénie Cotton*, l'important investissement qui est fait de 399.000 € pour les travaux de *Romain Rolland*. Et bien sûr, je me félicite, à titre personnel et d'un autre Collègue, je pense, des 70.000 € pour le terrain de foot.

Ce ne sont là que quelques exemples, oui. Alors bien sûr, nous, Groupe communistes et partenaires, nous voterons sans hésiter ce budget supplémentaire. Merci de votre attention.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur CAYRE. Mehdi MEBEIDA.

**M. MEBEIDA** : Mes chers Collègues, bonsoir à tous. Je ne vais pas être très long, je veux juste vous dire que ce budget a été chiffré par nous, les élus qui avons des délégations et les élus qui sont présidents de commission. Donc on participe pleinement à cette modification. La Ville est en train de changer. Vous voyez bien, il va y avoir de futurs beaux gymnases et de belles infrastructures. Donc je pense que ce budget supplémentaire parle.

Quand on voit les points qui sont détaillés, là, justement, par exemple, je vais vous parler plus précisément de la voirie Victor Hugo, inscription des ateliers culturels, ajustement des dépenses énergétiques, tout ça, donc on est dans une progression. Et forcément, ça apporte des coûts supplémentaires, comme vous avez constaté juste avant, avec mon Collègue Amar.

On a voté le compte administratif très aisément, donc on votera ce budget supplémentaire aisément. Pareil.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MEBEIDA. Tout d'abord, je vous remercie, je n'ai pas eu de remarques négatives, du coup je m'en félicite. Mais je tenais quand même à donner deux-trois éléments. Arnaud a déjà beaucoup développé et puis vous avez chacun d'entre vous – et à juste titre – souligné l'importance de tel ou tel volet de notre budget. Et c'est bien ça qui est, je trouve, le plus enrichissant dans un conseil municipal.

Tout d'abord, la richesse du budget se voit aussi à ce niveau-là, c'est qu'il répond à une diversité de demandes et de priorités. Mais il faut le prendre aussi dans un contexte – je pense surtout malheureusement encore cette année, peut-être plus cette année que les années précédentes – sous une autre forme, c'est encore un budget de résistance.

Mais là, on l'avait dit l'année dernière – on n'était pas Nostradamus – que nous allions avoir une année de crise économique forte, cette année, et qu'il fallait s'y préparer. On est en plein dedans. Donc, ce budget supplémentaire prend d'abord en compte l'augmentation des prix, notamment de l'énergie, vous avez pu le constater. Mais aussi, malheureusement, l'augmentation des prix des matières premières, l'augmentation des prix des aliments, l'augmentation du coût de la vie surtout.

Et nous sommes obligés, encore une fois, de faire face à cette situation un peu tout seuls. Parce que, quand je vois le Gouvernement distribuer des chèques énergie par-ci, par-là, et de supprimer des moyens de l'autre côté aux collectivités locales, je ne sais pas si ce n'est pas un tour de passe-passe pour prendre dans la main gauche pour le remettre dans la main droite.

Et y compris, surtout, on constate que ce sont les plus grandes entreprises qui profitent de cette crise et qui profitent en plus, sans aucune honte, des aides de l'État, et qui profitent de

l'augmentation du coût de la vie. Et donc, ce budget-là répond d'abord à ce besoin de résistance de notre population et de nos services publics.

Deuxièmement, ça a été dit, donc je ne vais pas rentrer dans les chiffres, il répond à trois éléments importants que je tiens à réitérer. Ce sont trois axes que nous nous sommes fixés comme élément phare. Je ne parle pas des trois axes du mandat qu'on s'était fixé, mais d'abord le plan des nouvelles solidarités. Ce budget supplémentaire commence à répondre à ce besoin-là, notamment pour les futurs besoins que notre population va avoir dans les mois qui arrivent, notamment à partir de la rentrée prochaine.

Là-dedans, vous allez vous retrouver avec la gratuité scolaire, mais renforcée. Vous allez vous retrouver avec tout l'accompagnement nécessaire à notre population, qui est déjà en crise et qui va subir de plein fouet encore cette crise, à partir de la rentrée prochaine. Donc, nous nous préparons aussi à rester forts auprès de notre population, notamment la plus précarisée. Mais pas que, parce que nous continuons aussi à investir sur le volet énergétique. C'est ce qui va préparer aussi la conférence climat, qui arrive à la fin de l'année.

Nous préparons déjà les éléments concrets de cette conférence climat, qui va nous sortir un plan climat pour les 10-15 années à venir et surtout, qui va nous permettre de préparer notre population, de préparer nos outils d'investissement politique au réchauffement climatique et à protéger la nature, notre environnement. Ce sont des investissements forts que nous sommes en train de réaliser. Et ce budget supplémentaire répond surtout à ces besoins-là.

Nous sommes aussi attentifs, dans le budget supplémentaire, comme vous pouvez constater, au besoin exprimé par notre population, notamment concernant la question de la tranquillité publique et surtout le besoin d'accompagner notre jeunesse à pouvoir avoir sa place dans la société, pouvoir espérer un meilleur avenir, que ce soit dans le milieu scolaire ou dans le milieu professionnel.

C'est aussi un budget supplémentaire qui répond aux besoins, notamment de l'accès au sport pour toutes et tous, l'accès à la culture pour toutes et tous. Et surtout, là vous pouvez le vivre dans les jours, les semaines qui arrivent, vous allez voir que notre population va être, je pense, assez heureuse de voir toutes les initiatives et tous les projets que nous mettons à leur disposition, notamment avec le droit aux vacances pour toutes et tous où BONNEUIL prendra toute sa place pour tous ceux, malheureusement, qui ne pourront pas partir en vacances, en congé. Notre ville sera un lieu de loisir, mais pas que ; un lieu de vacances, mais pas que.

J'ai envie de dire, avec mes Collègues : c'est grâce aussi à votre action et votre présence sur le terrain qu'on va y arriver. Il faut que ces vacances-là, il faut que cet été-là, il faut que BONNEUIL soit une sorte d'université populaire à ciel ouvert, pour que chacun et chacune puisse profiter, non seulement de tous ces droits dont on a parlé, mais aussi pour qu'on puisse collectivement nous enrichir, collectivement évoluer, collectivement apprendre, pour faire en sorte, justement, que les vacances ne soient pas juste un moment de consommation ou de loisir, mais aussi d'apprentissage, d'éducation, d'évolution et d'émancipation pour toutes et tous.

Voilà ce que je voulais dire en guise de point de vue, par rapport à ce budget supplémentaire. Donc je vous propose que nous passions au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Abstentions, deux. Donc adopté, je vous remercie, le budget supplémentaire est voté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-06-05 du 30 juin 2022, portant compte administratif 2021 ;

VU sa délibération n°2022-06-06 du 30 juin 2022, portant affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

## ADOPTÉ

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : le budget supplémentaire 2022 est adopté.

Il est arrêté pour la section de fonctionnement à la somme de 820 360 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
70	Produits des services et ventes directes	9 000 €	011	Charges à caractère général	444 917 €
73	Impôts et taxes	437 536 €	012	Charges de personnel	344 400 €
74	Dotations, subventions et participations	291 986 €	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 31 947 €
75	Autres produits de gestion courante	81 838 €	042	Opérations de transfert entre sections	30 000 €
			65	Autres charges de gestion courante	32 346 €
			67	Charges exceptionnelles	644 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
<b>820 360 €</b>			<b>820 360 €</b>		

Il est arrêté pour la section d'investissement à la somme de 6 822 753,52 € et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
024	Produit des cessions d'immobilisations	137 655 €	001	Solde d'exécution reporté	2 998 102 <sup>03</sup> €
040	Opérations de transfert entre sections	30 000 €	041	Opérations patrimoniales	273 874 €
041	Opérations patrimoniales	273 874 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	285 705 <sup>15</sup> €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 146 591 <sup>81</sup> €	16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 000 €
13	Subventions d'investissement	411 780 <sup>04</sup> €	20	Immobilisations incorporelles	- 70 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	236 157 <sup>84</sup> €	21	Immobilisations corporelles	640 998 <sup>50</sup> €
			23	Immobilisations en cours	827 453 <sup>90</sup> €
			27	Autres immobilisations financières	- 4 871 €
<i>Restes-à-réaliser 2021</i>			<i>Restes-à-réaliser 2021</i>		
<i>586 694<sup>73</sup> €</i>			<i>1 872 490<sup>84</sup> €</i>		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
<b>6 822 753<sup>52</sup> €</b>			<b>6 822 753<sup>52</sup> €</b>		

**Article 2** : La délibération n°2021-12-16 susvisée est modifiée en conséquence.

**M. ÖZTORUN** : Nous arrivons à la fixation d'un montant annuel maximum des indemnités perçues par le représentant de la Ville au Conseil d'administration. Et je n'ai le droit de participer, ni au débat, ni au vote, parce que je suis membre du Conseil d'administration de la SADEV. Donc Virginie DOUET va présider la séance et je vais sortir.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-11 - FIXATION DU MONTANT ANNUEL MAXIMUM DES  
INDEMNITÉS PERÇUES PAR LE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SADEV 94**

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le représentant de la Ville qui siège au conseil d'administration de la SADEV 94 à percevoir une indemnité comme l'a décidé cette dernière le 9 décembre 2004.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES :

Le Conseil d'administration de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) avait voté, dès le 9 décembre 2004, une résolution qui autorisait le versement de jetons de présence aux administrateurs (représentant des villes et du Département), pour leur participation aux réunions. La valeur faciale de ces jetons est actuellement de 150 €. Ce conseil d'administration se réunit en moyenne deux à trois fois par an seulement.

Pour que cette allocation puisse se mettre en place, il est nécessaire que chaque assemblée délibérante des collectivités adhérentes à la SADEV 94 l'autorise par délibération. Quand bien même cette indemnité n'est pas versée par les collectivités, mais bien par la SADEV 94.

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE semble être l'une des dernières à n'avoir jamais délibéré sur cette question depuis 2004.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser à son tour cette indemnisation.**

A noter que M. Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prendra pas part à la délibération.

Le dossier a été présenté à la commission n° 1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

Mme DOUET : Merci, Monsieur LETELLIER. Y a-t-il des questions sur cette fiche ? Aucune ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc adopté à l'unanimité.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2020-06-20 du 11 juin 2020, portant désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV94) pour la mandature 2020-2026 ;

VU les statuts de la société d'économie mixte SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ;

VU la résolution du conseil d'administration de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne du 9 décembre 2004, décidant le versement à ses administrateurs d'une indemnité de 150 € sous la forme de jeton de présence à ses séances ;

CONSIDÉRANT que la Ville est actionnaire de ladite Société et que son représentant a été désigné par l'assemblée spéciale de cette dernière pour représenter les actionnaires minoritaires au sein de son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la perception d'une telle rémunération par son représentant et de fixer le montant maximum que celui-ci est susceptible de percevoir ainsi que la nature des fonctions qui le justifient, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

### ADOpte

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorisation est donnée que le représentant du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne, en sa qualité de mandataire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, actionnaire de ladite Société, perçoive des jetons de présence pour sa participation aux séances du conseil d'administration de cette même Société.

**Article 2** : Le montant annuel maximum des indemnités versées au titre de ces jetons de présence, susceptible d'être perçu par le représentant de la Ville, est fixé à 600 € nets par an.

La présente indemnité sera prise en compte pour le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, conformément à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales susvisé.

---

**Mme DOUET** : Point n°12, c'est lui le rapporteur, on va lui rendre sa place.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-12 - CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

*La présente délibération a pour objet de créer un fonds de dotation territorial dénommé « Bonneuil solidaire », pour amplifier et soutenir les actions d'intérêt général sur le territoire communal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur le Maire :**

La baisse drastique des dotations de l'Etat et le remplacement progressif de la fiscalité perçue par les communes par des recettes non dynamiques contraignent la Ville à réfléchir à de nouveaux modes de financements pour mener à bien les projets en faveur des habitants.

Pour ce faire, la Ville souhaite se doter d'un instrument financier qui lui permette de collecter des fonds privés, en vue de poursuivre et de conforter les politiques culturelles et sportives. A ce titre, elle propose de mettre en place un « fonds de dotation territorial » qui permettrait de répondre efficacement aux attentes des Bonneuillois.

Le principe de ce fonds de dotation a été instauré par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par un décret du 11 février 2009. Il constitue un outil financier attractif, qui rend visible, auprès de la population, la démarche de mécénat engagée par la Ville.

Un fonds de dotation territorial est une personne morale de droit privé, à but non lucratif, qui permet à une collectivité de mobiliser, dans une entité juridique de droit privé, des acteurs du secteur privé, en vue de définir et de soutenir des projets d'intérêt général dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise. Il permet ainsi de financer toute action d'intérêt général à l'échelle de la collectivité, à destination de cette dernière et aussi d'associations locales.

Il est donc proposé de créer un tel fonds de dotation et de le dénommer « Bonneuil solidaire ». Il aura pour objet de recevoir et de gérer des dons de toute nature, qui lui seront apportés à titre gratuit, en vue d'apporter les moyens financiers susceptibles d'amplifier des actions communales visant à :

- favoriser l'accès à une offre culturelle et sportive large et diversifiée ;
- favoriser la défense des valeurs de la République ;
- développer des actions en faveur du Plan climat 2035 de BONNEUIL ;
- favoriser le bien vivre ensemble et développer les relations intergénérationnelles.

Ce fonds sera un fonds de dotation re-distributeur. Il pourra permettre de mettre en œuvre toute action qui participera directement ou indirectement, à ces objectifs.

Il sera administré par un conseil d'administration composé de six membres, avec un représentant d'entreprises privées, un représentant d'associations de locataires, un représentant du monde des loisirs éducatifs et un représentant du monde sportif. Et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE sera membre de droit, avec deux représentants désignés par le Conseil Municipal.

Le fonds ainsi créé sera tenu de produire un rapport d'activité et un bilan annuel de ses comptes (accompagné, le cas échéant, d'un rapport d'un commissaire aux comptes) et de les adresser au Préfet et de les présenter au Conseil Municipal.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création d'un tel fonds de dotation et de le dénommer « Bonneuil solidaire » ;**
- **d'approuver ses statuts ci-joints ;**
- **et de désigner deux délégués au futur conseil d'administration de ce nouveau fonds de dotation.**

Il est rappelé sur ce dernier point qu'aux termes du code général des collectivités territoriales, si le Conseil Municipal est unanime pour procéder à main levée, cette désignation pourra se faire ainsi. A défaut, il sera procédé par vote à bulletin secret.

Le dossier a été présenté à la commission n°1 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Cette création, c'est une première pour notre ville, mais nous sommes déjà en retard par rapport à beaucoup d'autres villes qui ont mis en place ce fonds de dotation.

C'est quoi un fonds de dotation ? Pour résumer, c'est un fonds qui nous permet d'aller chercher des financements du privé pour les utiliser dans l'intérêt général. Ça peut être par exemple les

subventions des clubs sportifs, des associations culturelles de solidarité, mais aussi des initiatives municipales. Ça sert surtout à ça.

Ce fonds de dotation est obligatoirement géré par une structure homologuée par l'État. Donc ça ne peut pas être les élus qui gèrent entre eux l'argent qui arriverait du privé. Mais cette structure homologuée est aussi, de fait, chargée, parce qu'elle se rémunère de chaque centime qu'elle rapporte au fonds de dotation, via une commission fixée. Mais c'est à elle d'aller chercher les entreprises et d'aller chercher les financements nécessaires.

Pour la bonne gestion de ce conseil d'administration du fonds de dotation, les élus du Conseil Municipal doivent être minoritaires, donc deux sur six. Bien sûr, dans ce conseil d'administration, il y aura des représentants de la vie associative, des représentants aussi du secteur privé, des entreprises. Donc c'est assez œcuménique et hétéroclite.

Aussi, je propose – et je sais qu'il y aura d'autres propositions, parce que nous avons eu une discussion à la Conférence des présidents – qu'il y ait deux membres du Conseil Municipal qui siègent au conseil d'administration du fonds de dotation. Je me propose moi-même et je propose Akli MELLOULI, qui a une certaine expérience dans ces domaines-là.

Est-ce qu'il y a des questions, remarques, points de vue ? Et je n'ai peut-être pas dit un truc que je devais dire avant de demander des remarques. Bien sûr, chaque sujet travaillé sur le fonds de dotation, non seulement les comptes, mais aussi les activités, est soumis au contrôle du Conseil Municipal dans son entier. Je tenais quand même à le préciser. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur MEBEIDA.

**M. MEBEIDA :** Merci, Monsieur le Maire. Le groupe socialiste salue l'initiative de création de fonds de dotation pour le développement des différents points que vous avez énumérés dans la délibération. Cela va permettre aux associations d'avoir une marge de manœuvre plus importante dans leurs actions, répondant ainsi à la demande des Bonneilloises et Bonneillois dont les attentes sont fortes, surtout après cette période de crise sanitaire. Nous partageons pleinement donc cette vision qui tend au progrès social des Bonneilloises et Bonneillois. Merci.

**M. ÖZTORUN :** Merci beaucoup, Monsieur MEBEIDA. Monsieur DAVID, je vous en prie. Et ensuite, Monsieur CAYRE.

**M. DAVID :** Oui, Monsieur le Maire, c'est une excellente initiative. La question est assez simple : est-ce qu'il y a un plafond pour les entreprises ? Et est-ce qu'ils peuvent déduire – bien sûr, je suppose – de leurs IS le montant qu'ils vont donner à ce fonds de dotation ?

**M. ÖZTORUN :** On va commencer par la dernière question. Effectivement, ils sont déduits de leurs impôts de 63 %. Du coup, c'est aussi intéressant pour les entreprises. Pour ce qui est du plafonnement, il n'y a pas de plafonnement. J'adorerais et j'espère bien – et si vous avez des contacts, n'hésitez pas à nous mettre en lien : les représentants de Google, Facebook, Twitter, s'ils veulent bien mettre quelques dizaines de millions sur le fonds de dotation, on est preneur ! En tous les cas, je suis prêt à me déplacer jusqu'à chez eux, aux États-Unis, pour le faire et je suis prêt à emmener tout le Conseil Municipal là-bas si c'est pour ramener 10 millions, il n'y a pas de souci... Moi, je veux bien dépenser 100.000 € si c'est pour ramener 10 millions, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Monsieur CAYRE.

**M. CAYRE :** On avait discuté avec Monsieur DAVID, Akli, et puis lors de la réunion des présidents. Je ne veux pas jouer les trouble-fêtes, mais je pense qu'on peut avoir des positions différentes sur ce fonds de dotation. On peut le déplorer ou s'en féliciter.

Pourquoi le déplorer ? Je pense que, personnellement et parmi mes camarades, il y en a pas mal qui pensent que les collectivités, l'État, les communes, au vu des baisses de leur dotation et l'assèchement de leurs finances, se trouvent dans une position difficile, voire très difficile pour maintenir – excusez-moi l'expression – leur compte à flots. Et donc, ils ont une inclinaison de plus en plus prégnante à se tourner vers du partenariat, voire du mécénat privé. Donc voilà pourquoi on peut le déplorer.

Mais aussi, évidemment, on peut s'en féliciter du fait que ce dispositif permettra, par le biais d'une entité privée, de contacter des entreprises qui apporteront des dons pour aider nos associations, en particulier dans le milieu du sport et de la culture. Donc ce dispositif permettra, il faudra aussi se le dire en toute tranquillité, une traçabilité, une transparence totale. Aussi, étant d'un naturel plutôt optimiste et pragmatique, évidemment, je voterai donc la création de ce fonds de dotation.

**M. ÖZORUN :** Merci, Monsieur CAYRE. Je suis entièrement d'accord avec vous. Et puis surtout, je trouve que ce que nous faisons, comme a dit Monsieur MEBEIDA, c'est important. Et c'est un élément qui va répondre aux besoins de notre population. On vit dans le monde réel, on ne vit pas dans le monde des Bisounours. Et, quand il n'y a pas d'argent, il faut savoir aller le chercher, c'est ce que nous faisons.

Par contre, je vous rejoins. Et exactement ce que vous avez dit, Monsieur CAYRE, dans votre introduction, il est quand même important de se poser la question de comment on en est arrivés là. C'est simple. Des élus de la Nation qui sont censés avoir la souveraineté populaire du vote des habitants, qui sont censés soulever les impôts – il n'y en a plus, à part la taxe foncière – et gérer la vie de la cité avec les moyens de la cité (la cité voulant dire la Ville, la Commune, mais aussi l'État qui doit accompagner justement cette vie de la cité), comment ça se fait qu'on soit obligé d'aller quémander des entreprises privées ? Et comment on peut s'assurer demain de l'indépendance des communes et des services publics vis-à-vis du privé, si c'est le privé qui devient une source de financement majeure des collectivités locales ?

Donc, demain, ça pourrait être malheureusement les fonds privés qui décideront de la majorité municipale de telle ou telle ville, parce qu'ils décideront de ne plus donner aux fonds de dotation de telle ville, parce que la majorité ou les décisions de la majorité municipale ne leur conviendra pas.

C'est un vrai problème en soi. On a eu ça avec les universités. Moi, j'étais étudiant et je menais des mouvements contre ça. On nous avait dit : « faites rentrer le privé dans l'université, vous allez voir, ça va mieux se passer ». Et on s'est retrouvé avec des masters McDo, des masters Motorola. Et si les universités ne mettaient pas en place les masters, les licences pros dont les entreprises avaient décidé, ils n'avaient pas les subventions. Et l'État avait déjà abandonné ces universités-là. On en voit aujourd'hui le résultat, ils sont aujourd'hui en train de parler de rendre l'éducation payante, parce que tout simplement, autrement, ça ne marche pas.

Et si on ne fait pas attention, si on n'est pas très vigilant, c'est malheureusement ce qui risque demain d'arriver aux collectivités locales. Mais c'est bien pour ça que nous menons une grosse bataille et une grande bataille pour la libre administration des collectivités territoriales, pour la compétence générale, mais surtout pour la souveraineté financière des collectivités locales et notamment des communes, qui est la seule solution en termes de politique publique pour notre population.

Mais il faut être pragmatique. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'autre moyen que d'aller chercher l'argent, parce que nous avons une population qui en a grandement besoin. Et nous irons chercher l'argent là où il est. Monsieur DAVID.

**M. DAVID :** Monsieur le Maire, on n'est pas tout à fait d'accord avec vous. Simplement parce que la plupart des manifestations sportives ou culturelles sont financées par du mécénat, justement. Il n'y aurait pas de Jeux Olympiques, il n'y aurait pas de Coupe du Monde de football, etc., s'il n'y avait pas les dons privés derrière.

Et à BONNEUIL, vous êtes un peu mi-chou, mi-chèvre parce que, sur BONNEUIL, le CENTRE LECLERC participe de son côté. Donc, quelque part, vous voyez, ça ne tient pas la route de dire : « *il y a une menace avec les entreprises qui mettraient la main sur les collectivités territoriales* ». Moi, je pense que c'est complètement faux. Je ne vois pas trop l'intérêt pour une entreprise de mettre la mainmise sur une ville de 18.000 habitants. Donc, je pense que c'est un faux sujet, c'est un faux problème. Voilà ce qu'on voulait dire, tout simplement.

Mais je pense que vous faites une erreur. Parce qu'en plus, vous allez décourager les entreprises qui voudraient faire ce geste et qui voudraient aider des jeunes, justement à faire du sport, mettre leur publicité sur des terrains de foot. Et, en plus, ce serait de l'argent que nous, on dépenserait en moins sur notre budget. Donc quelque part, votre discours ne tient pas la route.

**M. ÖZTORUN :** Monsieur DAVID, je vous remercie de renforcer mes dires, justement, parce que c'est exactement ce que je dis. Les Jeux Olympiques ou la Coupe du Monde, quand c'est le privé qui les gère, on voit ce que ça donne. On est capable, aux Jeux Olympiques aujourd'hui, de sortir des disciplines des Jeux, parce que ça ne fait pas assez de recettes médiatiques ! On l'a vu avec la lutte, qui est un des cinq premiers sports des premiers Jeux Olympiques. On l'a vu sortir des Jeux Olympiques, parce que ça n'attirait pas assez de téléspectateurs. Et on a vu – je ne critique aucune discipline sportive – des disciplines sportives, qui n'avaient jusque-là jamais eu rien à faire dans les Jeux Olympiques, rentrer dans les Jeux Olympiques. Et ça, c'est bien l'intervention du privé, Monsieur DAVID.

Et pour ce qui est de la Coupe du Monde, vous touchez là où ça fait mal. Parce que s'il n'y avait pas eu autant d'interventions privées, est-ce que vous pensez que la Coupe du Monde aurait eu lieu au Qatar où il y a des milliers de personnes qui sont mortes pour qu'il y ait la politique-spectacle ? Est-ce que vous pensez qu'un pays qui, justement, condamne et interdit l'homosexualité, refuse d'admettre les plus grands joueurs du monde dans la Coupe du Monde ?

Mais justement, ça, c'est l'intervention du privé et de l'argent, Monsieur DAVID. Justement, les exemples que vous donnez sont très bons pour renforcer mes dires. Il ne doit pas y avoir la part belle au privé, sinon c'est le privé qui décide de ce que doit être justement la fierté des nations, la fierté de notre monde. Et justement, c'est le moment de fraternité dans ce monde-là, ces jeux-là, que ce soit les Jeux Olympiques ou la Coupe du Monde. Alors qu'aujourd'hui, ce que nous voyons comme spectacle est assez décevant comme image.

Sinon, pour ce qui est de la ville de 18.000 habitants, Monsieur DAVID, bien sûr, mais c'est exactement ce que je dis. Moins nous avons d'argent, plus nous sommes obligés d'aller chercher le privé. Je suis pragmatique. Je ne vais pas laisser mes habitants mourir de faim alors que je peux trouver l'argent.

Mais ça ne m'empêche pas pour autant de dire qu'à terme, si on ne fait pas attention, si l'État ne vient pas avec l'argent du peuple pour le peuple, ça ne tiendra pas. Et c'est le privé qui décidera à la place de la population. Demain, c'est Monsieur LECLERC qui pourra peut-être vous financer, parce que mes positions politiques ne lui correspondront pas. Je ne veux pas de ça, aussi bien pour vous que pour moi, parce que moi je suis pour la démocratie, pour l'intervention citoyenne et surtout pour le contrôle citoyen sur l'argent et non pas le contraire.

À partir du moment où c'est l'argent qui contrôle le citoyen, il n'y a plus rien de bon, il n'y a plus rien de sain ; c'est le Capital qui décide. Et je vous rassure, 18.000 habitants ou 180.000 habitants

ou 1,8 million d'habitants, à partir du moment où le Capital a un intérêt, je peux vous assurer qu'il s'en fout du nombre d'habitants...!

Et sachez aussi une chose : à un moment donné, le privé a des intérêts partout, notamment dans la petite ville, comme vous dites, de 18.000 habitants. Nous avons une capacité assez énorme en termes de géostratégie avec le Port autonome de Bonneuil, la ZAC économique que nous avons. Et je peux même vous assurer de quelque chose : de l'argent, on va en trouver. Et les gens, ils ne seront, ni déçus, ni vexés, ni refroidis par les propos du maire. Sinon, ça aurait déjà été le cas. D'ailleurs, c'est la preuve même que les entreprises ne réfléchissent pas justement comme vous dites, en discours politique, mais en termes d'intérêt de leur entreprise.

Et nous irons les chercher, nous aurons ces financements, parce que notre population en a besoin. Mais j'écoute ce qu'on me dit et je suis d'accord avec ce qu'on me dit, il faut rester vigilant, il faut renforcer le contrôle citoyen sur l'argent, aussi bien pour notre commune que pour l'État.

Voilà, chers Collègues. C'était le moment politique peut-être de ce Conseil Municipal, mais il faut bien sûr que chaque point de vue s'exprime. Ce n'est pas pour autant que je ne respecte pas le point de vue de Monsieur DAVID, bien entendu. Monsieur MELLOULI.

**M. MELLOULI** : Ce fonds de dotation, en effet, il y a tout ce que vous avez dit par rapport aux subventions qui sont au niveau des collectivités. Mais je ne vais pas revenir dessus, ça ne sert à rien de reprendre ce que vous avez dit. Juste par rapport à la création de ce fonds de dotation : l'intérêt premier, c'est que ça soit reversé au niveau de la population et que ça apporte un plus au niveau de notre population bonneuilloise.

Après, en effet, on peut faire comme on veut. Mais on sait qu'aujourd'hui, on a besoin, en plus des subventions au niveau des collectivités, des dotations qui permettent à notre population d'avoir un petit plus ou pour que la qualité de vie soit meilleure. Après, cette idée de création de fonds de dotation, je trouve que c'est une bonne idée, en espérant que nous arrivions à rentrer un maximum de fonds. C'était juste pour recadrer un peu, parce que c'est vrai que c'était parti sur des débats un peu vifs.

**M. ÖZTORUN** : Bien, merci, Monsieur MELLOULI. Je ne rajouterai rien à ce qui vient d'être dit. Je pense que le débat a eu lieu, à moins qu'il y ait d'autres interventions ? Je n'en vois pas, très bien. Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. De l'abstention ? Je n'en vois pas. Donc adopté à l'unanimité, je remercie à toutes et à tous pour ce vote unanime.

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, c'est Akli MELLOULI qui devait le présenter. Il y en a quelques-uns, donc je vais les présenter...

**M. DAVID** : Il n'y a pas eu de vote sur la délibération précédente.

**M. ÖZTORUN** : C'est le vote que nous avons réalisé. Vous avez peut-être raison, je vais regarder.

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : Il a été proposé Monsieur le Maire et Akli MELLOULI.

**M. ÖZTORUN** : Oui, les noms, je les ai donnés, Monsieur DAVID. C'est pour ça que je disais : « est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? ». J'ai dit que j'étais même sûr qu'il allait y avoir d'autres candidatures, je m'étonnais d'ailleurs.

Donc, chers Collègues, du coup je ne peux pas en vouloir à Monsieur DAVID car la même chose m'est arrivée au Conseil Territorial il y a quelques jours, parce que j'étais saboté par le Maire d'ALFORTVILLE qui me montrait des dépêches AFP pendant que Laurent CATHALA faisait

passer un vote. Mais Laurent CATHALA, Président du territoire, avait eu la délicatesse de reprendre le vote et de prendre mon vote en compte. Nous n'en ferons pas moins.

Donc du coup, j'ai proposé Akli MELLOULI et moi-même pour ce conseil d'administration du fonds de dotation. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Monsieur DAVID et, j'imagine, Madame GEOFFROY ?

**M. DAVID :** Non, parce que nous on aime la démocratie républicaine. Un membre de l'opposition et un membre de la majorité.

**M. ÖZTORUN :** D'accord. Mais le souci, Monsieur DAVID, c'est que ce sont deux membres au Conseil d'administration.

**M. DAVID :** Donc vous et moi-même.

**M. ÖZTORUN :** Alors, nous allons faire deux votes. Disons que, s'il y a une majorité effective pour le premier vote, il n'y a pas besoin de passer au deuxième vote. Et bien sûr, s'il n'y a pas de majorité, on passera à la proposition de Monsieur DAVID.

Donc, est-ce que pour la candidature d'Akli MELLOULI et de moi-même, il y a des votes contre ? Deux. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention, donc adopté à la majorité. Monsieur DAVID, je vous propose de ne pas mettre aux voix la deuxième proposition.

**M. DAVID :** Oui mais c'était un vote serré quand même.

**M. ÖZTORUN :** Tout à fait. Après, nous sommes en démocratie et c'est aussi pour ça qu'il y a une opposition et des droits de l'opposition. Et je trouve ça normal qu'il y ait un vote concurrentiel. Donc, Akli MELLOULI et moi-même serons les représentants de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE au Conseil d'administration du fonds de dotation que nous venons de créer.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif aux fonds de dotation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réfléchir à de nouveaux modes de financements pour mener à bien les projets en faveur des habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE, en dotant le territoire d'un instrument financier attractif qui permette à la fois de collecter des fonds privés, en vue de poursuivre et de conforter les politiques culturelles et sportives, et aussi qui rende visible, auprès de la population, la démarche de mécénat engagée par la Ville ;

VU les projets de statuts du fonds de dotation territorial « Bonneuil solidaire » ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un fonds de dotation territorial, dénommé « Bonneuil solidaire ».

Les statuts susvisés du présent fonds de dotation sont approuvés.

**Article 2** : La Ville sera représentée au sein du conseil d'administration du présent fonds de dotation par deux délégués désignés par le Conseil Municipal.

Il est en conséquence et d'ores et déjà désigné ces deux délégués du Conseil Municipal pour la présente mandature 2020-2026, savoir :

1° Monsieur Denis ÖZTORUN ;

2° et Monsieur Akli MELLOULI.

---

**M. ÖZTORUN** : On arrive aux délibérations sur l'urbanisme, notamment il s'agit de l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au SAF (Syndicat d'action foncière) dont nous sommes adhérents.

### **DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-13 - ADHÉSION DE VILLIERS-SUR-MARNE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE**

***La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur la demande d'adhésion de la Commune de VILLIERS-SUR-MARNE au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur le Maire :**

La Commune de VILLIERS-SUR-MARNE a demandé à pouvoir adhérer au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94), dont la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE est déjà membre pour sa part.

Le Comité Syndical du SAF'94 a donné son accord par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Conformément à la loi (et dans l'attente de la validation des nouveaux statuts du SAF94 qui devraient supprimer cette procédure), chaque Commune membre du Syndicat doit se prononcer (notamment) sur l'admission de nouveaux membres et sur la modification des statuts qui en résulte, dans un délai de trois mois à compter de la notification par le SAF94.

Cette notification a eu lieu le 20 avril 2022. Le Conseil Municipal dispose ainsi jusqu'au 20 juillet 2022 pour se prononcer ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à l'admission de la Commune de VILLIERS-SUR-MARNE au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne.**

Le dossier a été présenté à la commission n°2 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : La Ville de Villiers n'était pas adhérente jusque-là au Syndicat d'action foncière, c'était un choix. Pour vous donner un exemple, le SAF (Syndicat d'action foncière) est détenu à une très grande majorité par le Département du Val-de-Marne. Le Département du Val-de-Marne

a mis cet outil en place pour aider les collectivités, notamment les communes, à pouvoir justement mettre en place, mettre en vie leur projet d'urbanisme en avançant les grosses sommes nécessaires pour l'acquisition des biens.

VILLIERS-SUR-MARNE n'était donc pas adhérente, comme je viens de dire. Or, le Maire de VILLIERS-SUR-MARNE est président du Syndicat d'action foncière au titre de membre du Conseil Départemental... Je pense qu'il a dû se dire que c'était peut-être un peu bizarre d'être le président d'un syndicat où sa commune n'était pas adhérente. Donc du coup, je pense qu'il a voulu rectifier un peu le tir. Mais tant mieux pour lui.

Mais, en même temps, moi en tous les cas, je soutiens cette adhésion, parce que plus il y a de communes qui font alliance, qui créent des coopératives entre elles, mieux c'est pour l'intérêt général, parce que c'est plus de financement, c'est plus de participation. Et donc, de fait, c'est plus de projets au profit de notre population.

Est-ce qu'il y a un sujet là-dessus ? Je ne pense pas vraiment, mais il faut quand même... Donc on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

**M. DAVID** : Il s'agit d'un « dont acte » ?

**M. ÖZTORUN** : Non, là c'est un vote. On peut refuser VILLIERS-SUR-MARNE, mais je ne propose pas. Je propose plutôt leur adhésion. Est-ce qu'il y a des votes contre ? De l'abstention ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-3890 en date 31 octobre 1996 de création du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dit SAF'94 et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF'94 n°2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 du 20 décembre 2017 ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) ;

VU la notification du 20 avril 2022 de Monsieur le Président du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, acceptant l'adhésion de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE ;

#### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est rendu un avis favorable à l'adhésion de la Commune de VILLIERS-SUR-MARNE au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94).

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, là pour le coup, c'est un « dont acte ».

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-14 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SADEV 94)  
POUR LA PÉRIODE 2015-2019**

**La présente délibération a pour objet de rendre compte au Conseil Municipal du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) – dont la Ville est actionnaire – pour la période 2015-2019.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

La Ville est actionnaire (4 actions) de la société d'économie mixte « Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne » (SADEV 94).

Cette Société a fait l'objet d'un contrôle quinquennal de sa gestion par la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France, pour les exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle se déroule de la manière suivante : les magistrats rapporteurs effectuent leurs contrôles sur site, au vu des pièces comptables et de tous documents qui leurs sont nécessaires. Ils rédigent ensuite un rapport provisoire, qui est transmis à l'organisme contrôlé (on parle d'« observations provisoires »). L'organisme en question en prend connaissance, y apporte des réponses aux éventuelles questions, ses propres remarques, observations, arguments et contre-arguments aux points de vue de la CRC, qu'il lui formule par écrit en retour, dans un délai de deux mois. Au vu de ces réponses, les magistrats rapporteurs finalisent leur rapport, le font adopter par l'instance collégiale de la CRC et cette dernière l'adresse très officiellement à l'organisme contrôlé. Ce dernier peut alors apporter à nouveau des réponses, qui seront annexées au rapport définitif ; il doit ensuite en donner une lecture dès la première réunion publique de l'organe délibérant de l'organisme. Ce rapport devient alors public et consultable.

Pour la SADEV 94, la CRC d'Île-de-France a dressé le constat et émis les observations qu'elle synthétise de la manière suivante :

*« Acteur important de l'aménagement public en Île-de-France, Sadev 94 conduit plus de 60 opérations d'aménagement et de construction, très majoritairement dans le Val-de-Marne, dont une vingtaine en concession d'aménagement. Ces opérations représentent une surface totale de 3,25 millions de mètres carrés. Certaines zones d'aménagement concerté (ZAC) constituent des pôles majeurs de développement métropolitain, comme Ivry-Confluences à Ivry ou Campus Grand Parc à Villejuif.*

*« Sadev 94 a un chiffre d'affaires annuel de plus de 100 M€ et dispose de ressources stables qui lui permettent de faire face à un endettement élevé (343 M€ fin 2019). Sur un marché de plus en plus concurrentiel, elle doit poursuivre ses efforts pour maîtriser ses charges de personnel. Elle doit aussi mieux encadrer ses achats et améliorer ses dispositifs de contrôle interne.*

*« Du fait de la raréfaction des opérations d'aménagement concédées par les collectivités locales et de la concurrence accrue d'autres opérateurs, publics ou privés, Sadev 94 a développé depuis 2015 une activité privée de construction en partenariat avec des promoteurs immobiliers en vue d'assurer son équilibre de long terme. Elle assume entièrement le risque financier de ces opérations qui peuvent être très rémunératrices.*

*« Sadev 94 doit rendre plus transparente la gestion de ces opérations pour compte propre, notamment en faisant précéder d'une mise en concurrence minimale, sur des critères de qualité, le choix de ses partenaires privés. Surtout, les collectivités actionnaires doivent veiller à ce que ces opérations privées ne se fassent pas au détriment des opérations concédées.*

*« Enfin, bien que la loi ait transféré aux établissements publics territoriaux (EPT) la compétence en matière d'aménagement, un seul, Grand Orly Seine Bièvre, est devenu actionnaire de la société et non les deux autres concernés (Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne et Bois). Toutes les autres collectivités actionnaires de Sadev 94 (18 communes et le département du Val-de-Marne) ne sont plus compétentes en matière d'aménagement.*

*« Comme d'autres SEM d'aménagement franciliennes, Sadev 94, ne pourra poursuivre son développement sans adapter son actionnariat aux évolutions institutionnelles de son territoire.*

*« La chambre émet quatre recommandations en ce sens. »*

Ce rapport a donc été présenté au Conseil d'administration de la SADEV 94 le 11 mai 2022. Le document complet de la CRC est désormais disponible sur le site Internet de la Cour des Comptes, à l'adresse : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/societe-damenagement-et-de-developpement-des-villes-et-du-departement-du-val-de-0>

Parmi les réponses formulées par la SADEV 94 à la Chambre régionale des comptes, il y a lieu de retenir celle qui peut intéresser directement la Ville, à propos de l'actionnariat :

*« Les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la compatibilité entre l'actionnariat de Sadev 94 et l'organisation des compétences à l'échelle de la Métropole, discutables en droit comme rappelé ci-après, posent d'autres questions aujourd'hui non résolues.*

*« À ce jour, et comme rappelé par la Chambre, la loi impose une approche de l'urbanisme et de l'aménagement - dans leurs différents outils (Scot, Plui, compétence aménagement) - à l'échelle d'un territoire et/ou de la Métropole. Et si cette approche intercommunale poursuit l'objectif de réduire les effets de frontières administratives entre communes, permettant ainsi d'assurer une plus grande cohérence urbaine à l'échelle du territoire, traiter les opérations d'aménagement à cette échelle présente également de nombreux inconvénients. Rappelons que la mission d'un aménageur francilien est bien souvent de refabriquer la ville sur elle-même à l'échelle d'un quartier. A cette fin, les aménageurs travaillant en étroite collaboration avec les collectivités, ce travail nécessite notamment de prendre en compte l'existant, en ce compris l'histoire, la sociologie, les besoins locaux, le projet devant d'ailleurs être élaboré en concertation avec les habitants.*

*« En d'autres termes, l'échelle territoriale choisie par le législateur ne doit pas empêcher l'aménageur de construire « au plus près » des futurs usagers et habitants des quartiers à aménager.*

*« Ces exigences légitimes, vécues par tous les aménageurs ne sont-elles pas de nature, notamment pour un bon fonctionnement de la démocratie locale, à réinterroger la place de la Commune, de ses élus, de ses services dans la répartition des compétences ?*

*« En outre, les Communes, Départements et Régions continuent de jouer un rôle structurant en matière d'aménagement, par le biais des équipements présents ou à créer pour répondre aux besoins des habitants de leur territoire mais aussi des compétences afférentes à ces équipements (éducation, transports, développement économique, équipements culturels et sportifs, etc.). Ces collectivités demeurent règlementairement associées à la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et aux opérations de construction conduites sur le territoire.*

*« Aussi est-il possible de s'interroger également sur le fait de les priver de toute capacité d'intervention pour des opérations d'aménagement. »*

L'ensemble des réponses de la SADEV 94 est annexé à la présente note de synthèse.

La communication des observations de la CRC aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires n'est obligatoire que lorsqu'elles possèdent au moins 1.500 € du capital de la société. Ce qui n'est pas le cas de BONNEUIL-SUR-MARNE. Néanmoins, il paraît opportun de faire état au Conseil Municipal de ce contrôle de la Chambre régionale des comptes sur un organisme auquel adhère la Ville.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des conclusions de ce rapport.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°1 et n°2 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Vous avez toutes et tous bien lu le rapport. Il y a deux-trois leçons à en tirer, je pense.

Le premier, c'est la bonne gestion de la SADEV, parce qu'il y a des bénéficiaires. Elle est opérationnelle, ses carnets de commandes sont remplis et ses réalisations sont des exemples, d'ailleurs cités par la Chambre régionale des comptes.

Deuxième élément, la Chambre régionale des comptes reproche à la SADEV sa compétence en soi, parce que la compétence « aménagement », comme vous le savez avec la loi MAPTAM, est passée en compétence territoriale. Or, la SADEV est aussi un outil à majorité départementale, même s'il a beaucoup de communes adhérentes. Du coup, la Chambre régionale des comptes dit à la SADEV qu'elle ne doit pas garder cette compétence, puisque la SADEV est un outil des Communes et du Département, qui n'ont pas la compétence « aménagement ».

Or, là, c'est un différend politique encore une fois, malheureusement. La Chambre régionale des comptes fait de la politique, alors que ce n'est pas son rôle. Et j'ai envie de dire : il faut qu'on fasse ce type de remarques, notamment comme vient de faire la Chambre régionale des comptes, il faut aussi qu'elle donne la solution. Un outil qui a un peu plus de 50 millions de capitaux et des centaines de millions, voire presque le milliard de chiffre d'affaires, quel territoire peut prendre cet outil ? Parce que c'est dix fois le budget de n'importe quel territoire du Val-de-Marne, je ne vois pas comment c'est possible.

Donc, la Chambre régionale des comptes fait de la politique, mais en même temps sans assumer le rôle politique jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'elle critique, mais ne donne pas d'argument, ne donne pas de solution. Une fois que j'ai dit ça, je n'en dirai pas plus. Vous avez tout sous les yeux.

Et comme j'ai dit, il n'y a pas de vote là-dessus, c'est un « dont acte ». Je ne vois pas de remarques, du coup je suis content.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les statuts de la société d'économie mixte locale SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne pour la période 2015-2019 ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne pour la période 2015-2019 susvisé.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, c'est l'acquisition de 20 actions de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la Ville de Bonneuil, c'est-à-dire la SEMABO ; 20 actions qui appartenaient à Monsieur BEAULIEU.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-15 - ACQUISITION DE 20 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE APPARTENANT À MONSIEUR PIERRE BEAULIEU

*La présente délibération a pour objet de racheter 20 actions de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO) appartenant à Monsieur Pierre BEAULIEU.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

A la suite de sa démission en tant qu'administrateur de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), actée par le Conseil d'Administration de cette dernière le 15 novembre 2021, Monsieur Pierre BEAULIEU a proposé, par un courrier du 21 novembre 2021, de vendre à la Ville les 20 actions de la SEMABO qu'il détient, pour un (1) euro pour le tout.

Lors du Conseil d'Administration de la SEMABO du 30 novembre 2021, les administrateurs ont donné leur agrément pour cette cession.

Il est rappelé que le capital de la SEMABO comprend 4.500 actions. Avec cette cession, le pourcentage des actions détenues par la Ville passera de 80,82 % (soit 3.637 actions détenues actuellement) à 81,26 % (3.657 actions) du capital de la SEMABO. La participation de la BONNEUIL-SUR-MARNE au capital de cette société restera donc en-dessous du plafond légal, que la loi plafonne à 85 % au maximum.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'acquérir les 20 actions de la SEMABO appartenant à Monsieur Pierre BEAULIEU, pour 1 euro ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de ces actions, ainsi que tous les documents y afférents.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°1 et n°2 en date du 20 juin 2022

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Et voilà, donc bien sûr pour l'euro symbolique. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce ;

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le courrier de Monsieur Pierre BEAULIEU du 21 novembre 2021, aux termes duquel il propose de vendre à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, à l'euro symbolique, les vingt actions qu'il possède dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'agrément du 30 novembre 2021 donné par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne, sur la cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, à l'euro symbolique, des vingt actions appartenant à Monsieur Pierre BEAULIEU ;

CONSIDÉRANT qu'à l'addition des actions acquises auprès de Monsieur Pierre BEAULIEU, le pourcentage du total des actions détenues par la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne, passera de 80,82 % aujourd'hui à 81,26 % ; que cette proportion reste ainsi en-dessous du plafond de participation des collectivités territoriales et leurs groupements au capital social des sociétés d'économie mixte fixé par l'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'acquisition de vingt actions de la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE appartenant à Monsieur Pierre BEAULIEU.

**Article 2** : Le prix principal de la présente acquisition est fixé à un (1) euro.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

**Article 3** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'acquisition des présentes actions, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, c'est la reconduction du partenariat avec l'association CAP Bonneuil.

## DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-16 - RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP BONNEUIL POUR 2022-2023

**La présente délibération a pour objet de reconduire le partenariat entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association CAP BONNEUIL pour les années 2022 et 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

CAP BONNEUIL est une association des entreprises du port et de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, implantée sur le port de BONNEUIL depuis 2002. Depuis sa création, des conventions ont toujours lié le partenariat entre la Ville et cette association.

Cette association joue en effet un rôle de facilitateur dans les relations entre ses entreprises adhérentes et la Ville. Elle participe aux événements autour de l'emploi, qui sont organisés à BONNEUIL : les « Rencontres de l'Emploi », le « forum de l'orientation », la « semaine de l'industrie », etc. Elle intervient aussi régulièrement, dans les réunions avec les clients du port de BONNEUIL, pour présenter ses nouveaux adhérents et mettre en avant divers dispositifs relatifs à l'emploi : accueil de stagiaires de 3<sup>ème</sup>, contrats d'alternances, stages... Elle organise également des journées de découverte du port de BONNEUIL à destination des demandeurs d'emploi, avec des visites en péniche, et des rencontres avec les entreprises en phase de recrutement. Chaque année, CAP BONNEUIL organise par ailleurs un repas et/ou un petit-déjeuner avec tous ses partenaires (entreprises, villes, territoire, CCI, HAROPA...), afin d'entretenir un réseau et tisser du lien avec les nouveaux adhérents. Enfin, l'association participe activement aux opérations sur la mémoire du port, au travers des Journées du Patrimoine, et aussi aux actions menées par HAROPA en faveur de l'environnement.

Une nouvelle convention de partenariat a donc été discutée pour la période 2022-2023. Elle vise à assurer la pérennité et le développement de CAP BONNEUIL, par l'attribution d'une subvention annuelle destinée à soutenir ses différentes actions en faveur de l'emploi, des stages et de la découverte des métiers et aussi à contribuer au financement d'un poste permanent à mi-temps. Pour mémoire, le Conseil Municipal lui a octroyé 5.000 € pour ce faire, au titre du budget 2022.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association CAP BONNEUIL pour 2022-2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°1 et n°2 en dates du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Comme vous le savez, CAP BONNEUIL est une association dont nous sommes la Commune fondatrice avec notamment HAROPA, le Port autonome de Bonneuil et des entreprises locales de BONNEUIL, qui veulent redynamiser le Port autonome. Avec, pour le coup, des entrepreneurs qui sont assez dynamiques. Et, souvent, ce sont des bénévoles, des anciens entrepreneurs à la retraite, qui nous aident beaucoup dans cette association.

Ils permettent la redynamisation des activités d'une certaine manière. Mais aussi, ils accompagnent des projets avec la Municipalité, notamment pour la mise en stage des jeunes, pour mettre en place des activités de job-dating... tout ça, donc c'est assez utile. C'est une association que nous subventionnons et que nous accompagnons historiquement.

Donc, on propose de reconduire le partenariat. Est-ce qu'il y a des prises de parole, suggestions sur le sujet ? Je n'en vois pas. D'accord. Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°7 du 30 novembre 2005, portant approbation de la convention de partenariat avec l'association « CAP BONNEUIL » ;

VU sa délibération n°11 du 5 mars 2009, portant approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association CAP BONNEUIL et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention et les actes y afférents ;

VU sa délibération n°20 du 5 avril 2012, portant approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association CAP BONNEUIL et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n°14 du 9 avril 2015, portant approbation de la convention de partenariat avec l'association CAP BONNEUIL et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n°10 du 17 mai 2018, portant approbation de la convention de partenariat avec l'association CAP BONNEUIL et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les statuts de l'association CAP BONNEUIL ;

CONSIDÉRANT que l'association CAP BONNEUIL et la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE se sont rapprochées de longue date pour définir une stratégie visant à assurer la pérennité et le développement de l'association par l'attribution d'une subvention destinée à soutenir les actions de l'association en faveur de l'emploi, des stages et de la découverte des métiers et à contribuer au financement d'un poste permanent à mi-temps ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'association CAP BONNEUIL, 14 route du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, ci-annexé ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le partenariat avec l'association CAP BONNEUIL visant à soutenir ses différentes actions en faveur de l'emploi, des stages et de la découverte des métiers et à contribuer au financement d'un poste permanent à mi-temps est reconduit pour une période supplémentaire couvrant les années 2022 et 2023.

**Article 2** : La convention de partenariat susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'association CAP BONNEUIL, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense qui en découle sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours, ainsi qu'à ceux des années ultérieures pour couvrir toute la durée de la convention.

---

**M. ÖZTORUN** : Et le point d'après, c'est Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES.

### **DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-17 - POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

*La présente délibération a pour objet la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection par l'installation de deux caméras supplémentaires en complément de celles déjà programmées par le Conseil Municipal du 10 février 2022.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

Dans le cadre du travail de concertation lié aux travaux de réaménagement au niveau de la rue de l'Espérance, la ville souhaite installer deux caméras supplémentaires aux intersections entre la rue de l'Espérance et la rue du Hameau et entre la rue de l'Avenir et la rue Louis-Dominique Michel.

Cette démarche intervient, également, dans la continuité du déploiement du dispositif de vidéo-protection au niveau des sites sensibles, et en complément de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité.

Il s'agira de caméras motorisées, télécommandables par un opérateur et pouvant fonctionner aussi de manière autonome. A l'identique des caméras existantes, ces nouvelles caméras seront connectées au Centre de Supervision Urbain de la Ville et dont un déport d'images est assuré vers le commissariat de CRÉTEIL.

Comme pour les autres caméras, les coûts pour ces caméras supplémentaires (acquisition et installation) sont intégrés au marché en groupement de commandes, qui a été passé sous l'égide du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) en 2019. Ils peuvent être estimés autour de 50 000 € TTC. Et un contrat de maintenance sera conclu afin de garantir la continuité de service.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'installation de deux nouvelles caméras de vidéo-protection à l'intersection entre la rue de l'Espérance et la rue du Hameau d'une part, et entre la rue de l'Avenir et la rue Louis-Dominique Michel d'autre part, en complément de l'installation des six caméras précédentes déjà décidée le 10 février 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la poursuite du déploiement du dispositif de mise en place de vidéo-protection tel que défini ci-dessus.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°1 et n°2 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DAVID demande la parole et je la lui accorde. Non, ce n'est pas Monsieur DAVID qui demande, c'est Madame GEOFFROY qui demande la parole.

**Mme GEOFFROY** : Monsieur le Maire, chers Collègues. J'habite rue de l'Espérance et je me posais la question : pourquoi des caméras ? Ça se passe bien dans le quartier, je ne pense pas que ça soit une zone sensible. Enfin, je ne sais pas, il y a peut-être d'autres endroits dans BONNEUIL. Je n'ai pas l'impression que c'était une zone sensible. Voilà, c'est tout.

**M. ÖZTORUN** : D'accord. Je vais donner la parole à Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES. Mais d'abord, c'est assez étonnant, Madame GEOFFROY, parce que nous avons participé aux mêmes réunions publiques, où vous avez entendu, comme moi, beaucoup d'habitants, notamment de la rue de l'Espérance où vous habitez, réclamer ces caméras de vidéo-protection.

Et c'est d'autant plus étonnant que vous êtes au courant depuis un bout de temps, on en a même parlé dans les réunions où vous étiez, vous m'avez même demandé où est-ce qu'on allait placer ces caméras. Donc votre étonnement me semble un peu étrange. C'est un étonnement étonnant. Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES.

**M. LETELLIER-DESNOUVRIES** : Je pense que vous avez bien résumé la situation. Il y a deux utilités : une dans le cadre de la sécurité routière et une autre, plus pour les sites sensibles qui sont du quartier.

**M. ÖZTORUN** : Deux éléments : stationnement sauvage dans le civique et effectivement, tranquillité publique. Mais pourquoi ? Parce que, là où on la met, Espérance, Louis-Dominique Michel, c'est un axe important et qui donne sur des ERP sensibles. Il y a aussi les questions développées par Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES.

L'autre, rue du Hameau / rue de l'Espérance, c'est l'entrée de ville, c'est la frontière avec CRÉTEIL et nous avons déjà eu pas mal de questions à traiter sur ce coin-là. Donc du coup, une vidéo-protection a été recommandée au cours de nos discussions avec la Police.

Une autre, rue de l'Avenir / Louis-Dominique Michel, pareil, pour la même raison, pour la protection, en tous les cas pour la prévention et la protection des ERP sensibles. Et heureusement que la rue de l'Espérance est une rue très paisible, apaisée, avec des habitants très civiques. Vous ne me ferez pas dire autre chose de nos voisins !

Bien, chers Collègues. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU sa délibération n°2022-02-03 du 10 février 2022, portant poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 modifiée ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En complément des dispositions de la délibération n°2022-02-03 susvisée, Il est décidé l'installation d'une caméra supplémentaire de vidéo-protection à l'intersection entre la rue de l'Espérance et la rue du Hameau dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 2** : Les coûts en résultant sont inclus dans le marché en groupement de commandes régi par la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 susvisée.

La présente dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La délibération n°2022-02-03 susvisée est modifiée en conséquence.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, c'est toujours Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-18 - PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE ET LA SOCIETE IMMOBILIÈRE 3F RELATIF AU DEPORT DES IMAGES DE VIDEO-PROTECTION VERS LA POLICE MUNICIPALE (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN)**

*La présente délibération a pour objet d'approuver le partenariat avec l'Etat et la société IMMOBILIÈRE 3F pour le déport des images de vidéo-protection de cette dernière vers le centre de supervision urbain de la police municipale.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :**

Le bailleur social IMMOBILIÈRE 3F (I3F) a déployé un dispositif de vidéo-protection dans les parties communes de ses résidences.

Or, I3F souhaite déporter ces images vers le centre de supervision urbain (CSU) de la Ville, installé auprès de la police municipale, pour faciliter l'intervention des services de police. Ce renvoi d'images ne sera donc pas permanent, -mais ne sera activé que pour la durée strictement limitée au temps nécessaire à cette intervention policière ; dans ce cadre, une demande d'autorisation d'accès devra être formulée avant chaque activation du système.

A noter par ailleurs que les images susceptibles d'être transmises au CSU ne concernent, ni l'entrée des habitations privées, ni la voie publique.

Et que les images issues de ce déport ne pourront pas être enregistrées dans les fichiers stockés au CSU de la Ville.

Enfin et dans le respect des libertés individuelles, seules les personnes habilitées auront accès aux images.

Pour organiser ce déport d'image, il est nécessaire de conclure une convention-type entre l'Etat, la Ville et la société I3F. La durée de cette convention est d'une année, renouvelable ensuite tacitement d'année en année (sauf dénonciation écrite par l'une des parties).

Le financement de ce déport d'images est pris en charge par I3F : la mise à disposition d'un PC et d'un écran et les frais d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel.

Enfin, il est signalé que le fait que le bailleur déclenche le dispositif de transfert des images n'oblige pas pour autant les forces de police destinataires à intervenir : elles restent libres en effet d'apprécier la nature de la réponse à apporter à ce signalement, en fonction des priorités opérationnelles qu'elles déterminent.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville, l'Etat et la société IMMOBILIÈRE 3F, pour ce déport d'image au centre de supervision urbain de la police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a été présenté à la commission n°2 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur LETELLIER-DESNouvRIES. On est dans la même veine. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DAVID, je vous en prie.

**M. DAVID :** Il est écrit « déport » : ça veut dire que celles de 3F fonctionnaient comment, avant ?

**M. ÖZTORUN :** Elles ne fonctionnaient pas.

**M. DAVID :** Il n'y en avait pas du tout alors ?

**M. ÖZTORUN :** Ils n'en avaient pas. C'est un travail collectif que nous avons mené avec I3F, depuis quelques années maintenant, afin de pouvoir notamment sécuriser les halls, mais aussi la résidence et le pourtour de la résidence, notamment pendant les moments importants. Parce qu'en général, il y a des jours spécifiques, des soirées spécifiques malheureusement, dans les tours « Oradour » surtout, qu'on sent assez fragiles.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faciliter le déport des images de vidéo-protection des parties communes des résidences de la société IMMOBILIÈRE 3F au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville, comme de faciliter l'intervention des services de Police ;

CONSIDÉRANT que la société IMMOBILIÈRE 3F s'engage de prendre en charge tous les frais liés à la mise en œuvre du déport d'images ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'État, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la société IMMOBILIÈRE 3F ci-annexé ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté que les images de vidéo-protection soit déportées vers le Centre de Supervision Urbain (CSU).

**Article 2** : La convention de partenariat relative au transfert des images de vidéo-protection vers le service de Police Municipal susvisée passer pour ce faire est approuvé.

**Article 3** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter, avec l'Etat et la société IMMOBILIERE 3F.

---

**M. ÖZTORUN** : Le point d'après, est à moi

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-19 - DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES POUR LA MANDATURE 2020-2026

*La présente délibération a pour objet de désigner les trois délégués du Conseil Municipal auprès de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES, pour la mandature 2020-2026.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES est une association propriétaire, à l'origine, de logements étudiants. Ceux-ci ont, depuis, été cédés en pleine propriété à l'office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT, qui en assume la gestion.

L'association n'a donc plus de raison d'être. C'est ainsi qu'elle envisage de se dissoudre.

Or, pour pouvoir le faire et réunir dans ce but ses instances décisionnelles, il est nécessaire que la Ville, qui y dispose de trois représentants conformément aux statuts de l'association, les désigne.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation de trois délégués à choisir parmi ses membres.**

Il est rappelé qu'aux termes du code général des collectivités territoriales, si le Conseil Municipal est unanime pour procéder à main levée, cette désignation pourra se faire ainsi. A défaut, il sera procédé par vote à bulletin secret.

Le dossier a été présenté à la commission n°2 en date du 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Ne vous y trompez pas, chers Collègues, en fait nous allons élire trois personnes surtout pour fermer l'association BLJ.

Comme vous le savez, l'association BLJ n'a plus d'activité propre depuis le transfert du bâtiment à VALOPHIS, géré par AMLI. Mais, en même temps, pour fermer l'association, il faut qu'il y ait des membres du Conseil Municipal. Donc nous allons élire trois personnes, pas pour longtemps, pour surtout fermer l'association !

Donc, comme noms je propose que Madame POUILLAUE, élue au logement, Madame AL SID CHEIKH, élue à la vie associative, et Monsieur MEBEIDA, qui était anciennement membre du Conseil d'administration de BLJ, soient élus comme représentants de notre ville au Conseil d'administration de BLJ pour fermer boutique. Monsieur DAVID, vous voulez parler ?

**M. DAVID** : Je propose aussi ma candidature.

**M. ÖZTORUN** : Vous avez bien raison. Donc vous voulez virer quelqu'un ou vous voulez faire d'autres propositions ?

**M. DAVID** : Je propose que le vote soit fait à main levée.

**M. ÖZTORUN** : Donc là, je vais trouver une nouvelle stratégie. Vous me rendez la vie difficile ce soir. À chaque fois, je suis obligé de trouver de nouvelles méthodologies de vote. Donc je vous propose que nous votions nom par nom. Et, quand on arrivera à trois noms, on arrête le vote. Ça vous va ? Vous n'allez pas me faire le coup des étudiants d'université qui votent pour savoir s'il faut voter. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce que je viens de dire ?

**M. ÖZTORUN** : D'accord, l'ordre des noms. Je propose que nous commençons par Gilles DAVID. Ça vous va ou pas ? Comme ça, il y a un vote sur vous, parce que tout à l'heure il n'y a pas eu de vote. En plus, là pour le coup, je suis entièrement d'accord avec le geste. C'est un geste républicain et c'est important. Le symbole est important pour moi, je le valide totalement.

Qui est pour la candidature de Monsieur DAVID ? Deux voix. Qui s'abstient ? Monsieur DAVID, pour l'instant vous êtes élu.

Qui est contre la candidature de Madame POUILLAUE ? Qui s'abstient ? Qui est pour la candidature de Madame POUILLAUE ? Donc pour l'instant, Madame POUILLAUE vous bat.

Qui est contre la candidature de Madame AL SID CHEIKH ? Qui s'abstient ? Donc Madame AL SID CHEIKH, on peut passer aux votes pour, mais pour l'instant je considère que s'il n'y a pas d'abstention ou de vote contre, c'est pour. Donc Madame AL SID CHEIKH est élue pour l'instant.

Qui est contre la candidature de Monsieur MEBEIDA ? Qui s'abstient ? Je ne vois pas.

Donc par ordre du nombre de votants, je déclare Monsieur MEBEIDA, Madame AL SID CHEIKH et Madame POUILLAUE élus au futur conseil d'administration de BLJ. Je vous remercie pour cette élection qui a été démocratique.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été

entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU les statuts de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de trois représentants au sein des instances de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES et qu'il convient de les désigner à la suite du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

### ADOPTÉ

**Article unique** : Il est désigné les trois délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES, pour la présente mandature 2020-2026, savoir :

1° Madame Elisabeth POUILLAUDE ;

2° Madame Hafsa AL SID CHEIKH ;

3° et Monsieur Mehdi MEBEIDA.

---

**M. ÖZTORUN** : Je propose de passer la parole à Madame Virginie DOUET.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-20 - CRÉATION DE 175 EMPLOIS NON-PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION ET DE 25 EMPLOIS NON-PERMANENTS D'ANIMATEURS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS DANS LES SERVICES PÉRI- ET EXTRASCOLAIRES ET POUR LES ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

*La présente délibération a pour objet de créer un certain nombre d'emplois non-permanents, pour venir en renfort des Agents municipaux permanents pendant les temps périscolaires et extra-scolaires (restauration scolaire des accueils du soir, du mercredi et pendant les vacances scolaires), ainsi que dans le cadre des ateliers d'accompagnement à la scolarité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Chaque année scolaire, il est nécessaire de recruter un certain nombre d'adjoints d'animation (avec ou sans BAFA) et d'animateurs, en vue de compléter les équipes permanentes en place et assurer ainsi un accueil de qualité pour les enfants.

Les besoins concernent aussi bien les temps périscolaires de la restauration scolaire et de l'accueil du soir, que les temps extrascolaires du centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires (été inclus), ou encore les ateliers d'accompagnement à la scolarité.

#### A – Les renforts pour les temps péri- et extra-scolaires :

La fréquentation sur la pause méridienne est stable depuis deux ans, soit en moyenne 580 élèves de maternelle et 870 élèves d'élémentaire, qui fréquentent la restauration scolaire.

Pour mémoire, ce temps de pause méridienne est déclaré en qualité d' « accueil collectif de mineurs » (ACM) auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, et doit donc répondre aux normes d'encadrement et de qualification prévues à cet effet. Ces normes sont les suivantes : 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire pendant les temps périscolaires.

D'autre part, l'accueil du soir est assuré dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, de 16 heures 30 à 18 heures 30, et compte jusqu'à 55 enfants.

Par ailleurs, pour les enfants porteurs de handicap ou avec un Projet d'accueil individuel qui nécessite la présence d'un adulte à leur côté, un animateur est nécessaire pour s'occuper spécifiquement de l'enfant pendant les temps péri- et extra-scolaires.

Concernant l'accueil extrascolaire du mercredi et pendant les vacances scolaires, les effectifs y varient entre 380 et 420 enfants environ (dont 10 enfants qui bénéficient de cet accueil spécifique en raison de leur handicap).

Aussi et pour assurer cet accueil des enfants, notamment pour faire face aux hausses des effectifs d'enfants et pallier à d'éventuelles absences d'agents municipaux, il peut être nécessaire de recruter un certain nombre d'adjoints en complément des équipes permanentes (28 animateurs, 9 adjoints et 8 agents spécialisés des écoles maternelles), pour des temps de travail non complet qui sont différents selon les affectations : 2 heures 30 par jour pour l'encadrement de la pause méridienne ou l'accueil du soir ; ou 10 heures par jour pour l'accueil du mercredi ; ou encore 18 heures par semaine pour chaque période de vacances scolaires.

Le chiffrage de ces besoins en renforts peut varier, selon les années, avec un plafond fixé à 175 embauches temporaires nécessaires en simultané. Il est donc proposé de créer 175 emplois non-permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet, qui seront évidemment recrutés *uniquement* si les effectifs le justifient, dans le respect des normes d'encadrement des temps périscolaires.

#### B – Les renforts pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité :

Là aussi, la Ville a besoin régulièrement d'embaucher des animateurs en renfort, pour animer les sept ateliers d'accompagnement à la scolarité sur les différents sites de la Ville.

Pour mémoire, ils ont pour mission d'élaborer et de suivre le projet d'accompagnement à la scolarité et aussi de prendre en charge les enfants et les jeunes pendant l'activité et les sorties.

Pour ces personnels également, l'embauche saisonnière est envisagée à temps non-complet à raison de 359 heures pour l'année scolaire, pour permettre notamment la conception et la réalisation des projets, des activités et des sorties : 297 heures de travail annuelles, soit une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine sur 33 semaines, décomposées en 6 heures d'accompagnement à la scolarité et 3 heures de réunions, + 62 heures de travail annuelles par accompagnateur pour encadrer les sorties (12 heures), pour participer aux réunions de réflexion autour de l'enfance (10 heures) et aux formations (30 heures), et pour s'investir dans les projets et évènements sur la ville (10 heures).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création :
  - de 175 emplois non-permanents à temps non-complet d'adjoint d'animation pour faire face aux accroissements temporaires d'activité au cours de l'année scolaire dans les services de restauration et d'accueil périscolaire (midi et soir) et extrascolaire (mercredi et vacances) ;
  - et de 25 emplois non-permanents à temps non-complet d'animateurs pour faire face aux accroissements temporaires d'activité au cours de l'année scolaire pour l'animation des ateliers d'accompagnement à la scolarité ;
  
- de fixer la rémunération horaire des agents qui seront recrutés sur ces postes temporaires en tenant compte de la qualification et de l'expérience des personnes recrutées, de la manière suivante :
  - par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la fonction publique pour les agents recrutés temporairement comme adjoints d'animation et qui n'ont pas le BAFA ;
  - par référence à l'indice du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation pour les agents temporairement recrutés comme adjoints d'animation et qui sont titulaires du BAFA ;
  - et par référence à l'indice du 12<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de seconde classe pour les agents recrutés temporairement comme animateurs (en tenant compte de leur qualification et de leur expérience à BAC+2 ou diplôme professionnel de l'animation équivalent) ;
  
- et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements nécessaires.

Le dossier a été présenté aux commissions n°4 et n°1 respectivement en dates des 13 et 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté. Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un certain nombre d'adjoints d'animation pour compléter les équipes existantes au vu de la fluctuation des effectifs scolaires et assurer en conséquence un accueil de qualité des enfants accueillis au sein des services périscolaires et extrascolaires, tout au long de l'année scolaire, et faire face ainsi à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

CONSIDÉRANT qu'il est en outre nécessaire de recruter temporairement un certain nombre d'animateurs pour compléter les équipes existantes dans le cadre des ateliers d'accompagnement à la scolarité mis en place par la Ville en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, tout au long de l'année scolaire, et faire face ainsi à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé la création de 175 emplois non-permanents d'adjoints d'animation à temps non-complet :

1° à raison de 2 heures 30 de travail quotidien pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité pendant la restauration scolaire entre 11 heures et 13 heures 30 ;

2° à raison de 2 heures 30 de travail quotidien pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité pendant les accueils périscolaires du soir entre 16 heures et 18 heures 30 ;

3° à raison de 10 heures de travail quotidien pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité pendant les mercredis dénommés « remplacements et protocoles » entre 8 heures 30 et 18 heures 30 ;

4° et à raison de 10 heures de travail quotidien pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité pendant chaque période de vacances scolaires.

**Article 2** : Il est décidé la création de 25 emplois non-permanents d'animateur à temps non-complet annualisé de 359 heures de travail annuels.

**Article 3** : La rémunération pour chacun des présents emplois est fixée de la manière suivante, savoir :

1° par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation, qui ne sont pas titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

2° par référence à l'indice du cinquième échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation qui sont titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

3° par référence à l'indice du douzième échelon du grade d'adjoint d'animation territorial principal de seconde classe pour les agents recrutés en qualité d'animateurs d'atelier d'accompagnement à la scolarité.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent.

**Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

---

**M. ÖZTORUN** : Virginie, à vous.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-21 - CONVENTIONS 2020-2021 ET 2021-2022 AVEC LE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET LA VILLE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES PETITS- DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE**

*La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la Ville pour les deux années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 et relative à la distribution d'un petit-déjeuner aux enfants qui ne l'ont pas pris chez eux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, le ministère de l'éducation nationale a engagé, en 2019, le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires REP et REP + des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles. Ce dispositif vise à soutenir financièrement les écoles et/ou les communes qui organisent la distribution de petits-déjeuners en faveur des enfants qui ne déjeunent pas à leur domicile, et qui développent des projets de sensibilisation à l'éducation nutritionnelle.

Toutes les écoles de BONNEUIL-SUR-MARNE sont classées en zone REP. A ce titre, la Ville a déjà bénéficié de ce dispositif en 2019.

Il est prévu de renouveler les conventions avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour reconduire et élargir la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la Ville pour les deux années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. Pour mémoire, ce petit-déjeuner est servi de 7 heures 30 à 8 heures 20 dans les accueils périscolaires du matin, tout au long de l'année scolaire. Les enfants se voient proposer les aliments du colis « petits-déjeuners », élaboré en collaboration avec les services de l'éducation nationale.

L'objectif est de toucher au minimum 4 enfants par classe qui ne déjeunent pas le matin (moyenne nationale) pour les 86 classes maternelles et élémentaires, soit environ 344 élèves pour l'année scolaire 2020-2021 ; et pour les 89 classes maternelles et élémentaires, soit environ 356 élèves pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour chaque petit-déjeuner, la Ville bénéficie d'une aide financière forfaitaire de 1,30 € par élève.

A noter enfin, qu'en complément de cette distribution de petits-déjeuners avant le début de la classe, des actions de sensibilisation et d'éducation sur l'importance du petit-déjeuner sont également proposées aux classes volontaires et organisées avec l'appui des professionnels de la santé et de l'animation de la Ville.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la reconduction des deux conventions de mise en œuvre du dispositif de « Petits-déjeuners » pour 2020-2021 et 2021-2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°4 et n°1 en dates des 13 et 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame DOUET. Monsieur MELLOULI, je vous en prie.

**M. MELLOULI** : Quand vous dites que ce qui est alloué, c'est 1,30 € par enfant, c'est par jour, semaine, mois ? C'est quoi, en fait, au niveau des subventions qui sont données ?

**Mme DOUET** : C'est 1,30 € par jour et par enfant. C'est la subvention donnée par l'État.

**M. ÖZTORUN** : C'est toujours bien de préciser, on est d'accord. Monsieur BEMMOUSSAT.

**M. BEMMOUSSAT** : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement féliciter notre Conseil Municipal de prendre de nouvelles décisions qui vont dans le sens de la santé des enfants. On le sait, à BONNEUIL comme ailleurs, la dégradation de la vie des familles, la baisse du pouvoir d'achat et maintenant l'explosion des prix de l'énergie, tout cela a des conséquences graves sur la consommation, sur l'alimentation et donc, sur la santé et le développement des enfants.

Dans toutes les écoles, le matin, on décèle des petits qui arrivent, en n'ayant rien mangé à la maison, ou pas grand-chose de bon pour sa santé. Penser à mettre des produits de qualité dans le cartable pour l'heure du goûter, ça aussi, c'est une exception. La subvention de la CAF est la bienvenue pour soutenir en partie un service que notre Ville offre depuis plusieurs années à l'ensemble des enfants fréquentant l'accueil du matin.

Je me réjouis que nous décidions maintenant d'en améliorer la qualité nutritionnelle avec des produits frais, qui plus est locaux. C'est une très bonne chose, comme élargir l'offre du goûter à tous les écoliers de la Ville. C'est concret, c'est utile, c'est efficace. Ces actions vont totalement dans le sens de la politique solidaire et humaine que nous menons à BONNEUIL, en prenant en compte la réalité du quotidien des familles. Je vous remercie.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur BEMMOUSSAT, entièrement d'accord avec votre prise de parole. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, merci.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 du ministère de l'éducation nationale, notamment l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » ;

VU sa délibération n°14 du 14 novembre 2019, portant convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier à nouveau de l'aide financière forfaitaire découlant du dispositif dénommé « petits-déjeuners » ;

VU les projets de conventions 2020-2021 et 2021-2022 relatives à la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisées sont approuvées.

Elles sont conclues pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'Etat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

---

**M. ÖZTORUN** : Toujours Madame DOUET.

**Mme DOUET** : Oui, Monsieur le Maire. Je vous propose de faire la 22 et la 23 qui sont toutes deux des conventions, mais qu'on votera en deux fois, pour l'explication.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-22 - CONVENTION 2022-2025 D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE DU "LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS"**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer entre la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne et la Ville, relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La Ville soutient cette politique par la mise à disposition des structures municipales, notamment du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) qui a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne. Cette convention a pour objet d'apporter différents financements en contrepartie d'objectifs fixés :

A – Les financements prévus :

1. La Prestation de service du LAEP, qui vise :

- à offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- à favoriser les échanges entre adultes,
- et à conforter la relation entre les parents et les enfants.

2. Le bonus « Territoire CTG », consistant en une aide complémentaire à la prestation de service du LAEP, qui est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

B – Les objectifs fixés :

1) les engagements de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE :

- offrir un service de qualité gratuit, accessible à tous et répondant aux besoins du public (parents et enfants de 0 à 6 ans) avec l'organisation de jeux et d'activités destinés à favoriser la relation adultes-enfants ;
- mettre en œuvre un règlement de fonctionnement, avec du personnel qualifié et un encadrement adapté dans un local spécifique ;
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et une tarification sur la base du contrat conclu avec les familles correspondant à leur besoin d'accueil exprimé en heures ;
- informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement de fonctionnement de l'équipement, de l'activité, des conditions de travail et de rémunération du personnel et des modifications concernant les prévisions budgétaires ;
- respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- fournir à la CAF les pièces justificatives demandées ;
- respecter les conditions d'accès et d'usage au « Portail Caf-partenaires » ;

2) les engagements de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne :

- apporter le versement de la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents », pendant toute la durée de la convention, sur production des pièces justificatives.

Cette prestation de service du LAEP correspond à X % du prix de revient par heure, réalisée dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement :

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{total des charges et des contributions gratuites de la structure}}{\text{nombre d'actes ouvrant droit}}$$

Elle est versée par acompte en cours d'année, correspondant au maximum à 70 % du droit prévisionnel et en fonction des pièces justificatives produites. Et l'ajustement se fait au moment de la liquidation du droit réel, au vu du bilan d'activité et de la production des justificatifs, avant le 31 mars de l'année N+1, ce qui peut entraîner, soit un versement complémentaire, soit la mise en recouvrement d'un indu. Etant précisé que l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année N+1 peut entraîner le non-versement du solde, voire la récupération des montants déjà versés.

Il est enfin précisé que cette convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs et de financement n°2022-140745, à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville et relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;**

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Le dossier a été présenté aux commissions n°4 et n°1 en dates des 13 et 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame DOUET. Nous allons passer aux votes s'il n'y a pas de remarques. Je n'en vois pas. Pour la première convention, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son soutien financier à la Ville pour sa structure « Lieu d'accueil enfants parents » contribuant au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°2022-140745 relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ci-annexé ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'objectifs et de financement n°2022-140745 relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

---

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-23 - CONVENTION 2021-2022 D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE DU "CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ"**

**La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Val-de-Marne et la Ville relative à la prestation de service du « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Leur singularité, au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles et de l'appui aux relations des parents avec l'école, doit cependant être renforcée par un financement plus en lien avec ces exigences.

Le CLAS figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales (C.A.F.) en direction des familles, dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. Il est organisé en-dehors du temps de l'école et il est distinct des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

C'est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, ne disposant pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré avec les établissements scolaires.

La Ville soutient cette politique et entend signer, dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne. Cette convention a pour objet d'apporter différents financements en contrepartie d'objectifs fixés :

A – Les financements prévus :

1. La Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » qui vise :

- à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;
- à faciliter les relations entre les familles et l'école ;
- à accompagner et à aider les parents dans le suivi et la compréhension de leur(s) enfant(s) ;
- à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes ;
- et à concourir à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

2. Le bonus « enfants », qui vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS, en dotant les porteurs de projets de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes – leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

3. Le bonus « parents », qui vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS sur le soutien à la parentalité, avec la conduite d'actions pour renforcer les alliances avec les parents.

B – Les objectifs fixés :

1) les engagements de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE :

- offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins, et respecter les règles de confidentialité, ainsi que respecter un principe d'égalité d'accès et le principe de non-discrimination ;

- mettre en œuvre le dispositif durant toute l'année par groupes de 8 à 12 enfants au maximum, encadrés par deux intervenants professionnels ;
- respecter « La Charte nationale d'accompagnement à la scolarité », cosignée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en 2001 ;
- répondre aux critères définis dans le référentiel national de financement des CLAS.
- respecter la conformité des actions d'accompagnement à l'agrément annuel délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité ;
- développer de manière cumulative les quatre axes d'interventions prioritaires : intervention en direction des enfants et des jeunes ; intervention auprès des parents ; concertation et coordination avec l'école ; et concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire ;
- fournir à la CAF les pièces justificatives demandées ;
- respecter les conditions d'accès et d'usage de la plateforme « ElanCaf » ;
- respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

2) les engagements de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne :

- apporter le versement de la prestation de service du Contrat local d'accompagnement à la scolarité, pendant toute la durée de la convention, sur production des pièces justificatives.

Cette prestation de service du CLAS correspond au prix de revient limité au plafond CNAF x 32,5% x nombre de collectifs d'enfants.

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{total des dépenses pour le CLAS dispensées pour l'année scolaire}}{\text{Nombre de collectifs d'enfants}}$$

Les actions doivent bénéficier de co-financement. Le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80 % du cout total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.

Elle est versée par acompte en cours d'année, correspondant au maximum à 70 % du droit prévisionnel et en fonction des pièces justificatives produites. Et l'ajustement se fait au moment de la liquidation du droit réel, au vu du bilan d'activité et de la production des justificatifs, avant le 31 juillet de l'année N+1, ce qui peut entraîner, soit un versement complémentaire, soit la mise en recouvrement d'un indu. Etant précisé que l'absence de fourniture de justificatifs au 30 août de l'année N+1 peut entraîner le non-versement du solde, voire la récupération des montants déjà versés.

Il est enfin précisé que cette convention d'objectifs et de financement est conclue rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs et de financement n°2021-9509, à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville et relative à la prestation de service du « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°4 et n°1 respectivement en dates des 13 et 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Pour la deuxième convention, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ?  
Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la branche « Famille » de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ; que la Ville entend participer à cette ambition pour les familles bonneuilloises ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n°2021-9509 relative à la prestation de service du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022 ci-annexé ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention d'objectifs et de financement n°2021-9509 relative à la prestation de service du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

---

**M. ÖZTORUN :** Pour l'actualisation du règlement des activités périscolaires, Virginie DOUET à nouveau.

#### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-24 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

*La présente délibération a pour objet d'actualiser pour l'année scolaire 2022-2023 le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de loisirs qui fixe l'ensemble des règles de fonctionnement des activités enfance.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La Ville propose de nombreuses activités périscolaires et de loisirs aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ces activités concernent l'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire, l'accompagnement à la scolarité, le centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires, la « passerelle 10/12 ans » et les séjours organisés en période de vacances scolaires.

Les règles de fonctionnement et les tarifs relatifs aux différents accueils apparaissent dans le règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs, qui a été établi en 2015 et modifié en 2017, puis en 2020. Ce document précise un certain nombre d'obligations et fixe les droits et devoirs des parents, des enfants et de la Ville. Il est communiqué aux familles au moment des inscriptions aux activités en début d'année, aux agents d'accueil de la Direction de l'enfance et aussi aux professionnels de l'animation qui gèrent ces temps sur le terrain.

Les objectifs de ce règlement sont les suivants :

- 1) faire apparaître les différentes prestations municipales accessibles aux enfants en début d'année scolaire (au moment de l'inscription aux activités), de telle sorte que les familles aient une connaissance des différentes offres et des règles qui s'y attachent ;
- 2) fournir un outil d'informations aux familles, qu'elles puissent conserver tout au long de l'année (document distribué) et qui est également affiché dans les lieux d'accueil (enfance et les accueils de loisirs) ;
- 3) disposer d'un document de référence, qui pose le cadre des activités aux agents d'accueil de l'enfance, aux directeurs des accueils de loisirs sans hébergement et aux animateurs, et sur lequel ils pourront s'appuyer en cas de besoin ;
- 4) limiter les risques de contestation et de réclamation des familles, puisque les règles sont écrites et formalisées et que le règlement est adopté par le Conseil Municipal.

Il précise ainsi :

- les modalités d'inscriptions aux activités ;
- la présentation des activités périscolaires et de loisirs ;
- les règles à respecter (horaires, retards, départs des enfants) ;
- les questions relatives à la santé, la maladie ou un accident d'un enfant ;
- l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- les questions de responsabilités et d'assurances ;
- le comportement et les mesures disciplinaires ;
- les tarifs ;
- et le respect du présent règlement.

Compte tenu de l'évolution des prestations proposées par la Ville, une actualisation de ce règlement et des grilles tarifaires sont nécessaires pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 :

a) à l'article 1<sup>er</sup> : modification des horaires de l'accueil de la direction de l'Enfance dans le cadre de l'uniformisation des horaires des accueils du public de l'ensemble des services municipaux.

b) à l'article 3 :

- création d'une prestation supplémentaire : le goûter est désormais fourni par la Ville aux enfants qui fréquentent l'accueil du soir en élémentaire et l'accompagnement à la scolarité.

Par conséquent, le tarif de l'accueil du soir en élémentaire augmente en raison du coût supplémentaire lié à la fourniture du goûter. Ce tarif a été déterminé en fonction de celui appliqué pour l'accueil du soir en maternelle, pour lequel le goûter est déjà inclus. Pour l'accompagnement

à la scolarité, en plus de la participation financière unique demandée au moment de l'inscription, les parents seront facturés à la présence du prix du goûter et de l'accueil supplémentaire de 18 heures à 18 heures 30 ;

- précision concernant la facturation au forfait mensuel, qui fait l'objet d'un recalcul chaque année ;

- modification des modalités d'organisation pour les séjours (pré-inscriptions, commission, inscription) : afin d'améliorer le traitement des inscriptions aux séjours, un système de pré-inscription et une commission « séjours » ont été créés, avec aussi la mise en place des critères d'attribution des places suivants :

- Première participation à un séjour vacances
- Mixité entre les filles et les garçons
- Mixité sociale
- Nombre de places disponibles
- Tranche d'âge demandée
- Type de séjour demandé
- Absence de dettes auprès du Trésor Public
- Priorité aux enfants Bonneuillois

c) à l'article 10 : précision sur le tarif dégressif qui est appliqué sur les prestations à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, dans le cas où il fréquente la même activité.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de bien vouloir valider ces différentes propositions de modification du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de loisirs ;**
- **de valider l'évolution de la grille tarifaire des activités municipales périscolaires et de loisirs pour 2022-2023 et de la grille tarifaire appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.**

Le dossier a été présenté aux commissions n°4 et n°1 respectivement en dates des 13 et 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce qui vient d'être présenté ? Je n'en vois pas. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°16 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 modifiée, portant adoption du règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs ;

VU sa délibération n°2020-07-13 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, portant actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires et de loisirs, compte tenu de l'évolution des prestations proposée par la Ville ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé l'approbation des modifications actualisant le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires et de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : La présente actualisation prend effet à compter des inscriptions pour la rentrée scolaire 2022/2023.

**Article 3** : La délibération n°16 du 25 juin 2015 est modifiée en conséquence.

---

**M. ÖZTORUN** : Madame SULEJMANI.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-25 - AUTORISATION DE REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ À L'ASSOCIATION DU CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL DANS LE CADRE DU PROJET "SPORTEZ-VOUS BIEN"**

***La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement partiel de la subvention 2021 de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France auprès du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS de BONNEUIL, dans le cadre du projet « Sportez-vous bien ».***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI :**

La Ville s'est engagée dans une démarche de santé publique avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, afin d'améliorer l'état de santé de la population bonneuilloise.

Depuis 2011, un programme de prévention de la santé permet d'agir sur certains déterminants sociaux inégalitaires, au travers de l'activité physique chez les femmes préCAYRES, renommé en interne « Sportez-vous bien ».

L'objectif général est de lutter, auprès des parents et de leurs jeunes enfants de milieu défavorisé, contre l'épidémie de surpoids et d'obésité, au travers de la promotion d'activités physiques en lien avec une bonne hygiène alimentaire.

Les actions de ce projet visent à :

- transmettre des outils de connaissances spécifiques à des mères de jeunes enfants au foyer, pour leur permettre de comprendre les bienfaits d'une activité physique : pour elles-mêmes et pour leurs enfants ; et aussi de mettre en pratique leurs connaissances, en lien avec l'alimentation ;
- rendre les mères actrices de la prévention du capital-santé de leur famille, dans une démarche « d'Empowerment » (autonomisation pour davantage de pouvoir à des individus ou à des groupes pour agir sur les conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques auxquelles ils sont confrontés) ;
- débloquent les freins à l'activité physique, en créant un espace-temps co-construit dans une démarche d'autonomie et d'émancipation ;

- lier activité physique et soutien à la parentalité, dans une dimension de prévention précoce.

Les bénéficiaires de ces actions sont des personnes en situation de vulnérabilité psycho-sociale, identifiées par les associations locales (Club Léo Lagrange, Secours Populaire, Paroles de femmes, MJC) et par les Services municipaux (PMI, Service social et Projet de Réussite Educative).

Dans le cadre de cette opération, la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE a bénéficié, pour l'année 2021, d'une subvention de l'ARS, d'un montant de 7.500 €, le 3 décembre 2021.

Les ateliers « piscine » proposés dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » étant encadrés par la section natation de l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL (C.S.M.B.), il est proposé un reversement partiel de cette subvention à cette association.

La dépense liée à ce reversement sera inscrite au budget supplémentaire de l'année 2022.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le reversement partiel de la subvention 2021 de l'ARS en faveur du CSMB, à hauteur de 2.000 € dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents**

Le dossier a été présenté à la commission n°1 en date 20 juin 2022.

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame SULEJMANI. Des remarques ? Monsieur Amar MATOUK.

**M. MATOUK** : Bonsoir, Monsieur le Maire, chers Collègues. Je tiens à profiter de ce point pour dire d'abord que nous nous félicitons de toute la démarche autour de « Sportez-vous bien » et du travail qu'elle permet avec le CSMB. Je voulais simplement souligner que notre ville fait beaucoup pour rendre accessible le sport à toutes et à tous. Et j'insiste surtout, car de nombreux efforts sont portés sur la féminisation des clubs.

Dans ces temps de crise, le sport permet un lien social. Il porte des valeurs fortes de cohésion et de vivre ensemble. Garantir, par notre politique, des pratiques d'initiation, de poursuite, ou de retour à l'activité sportive, est essentiel. C'est pourquoi nous les avons soutenus, souvenez-vous, face à la crise du Covid avec des subventions exceptionnelles, mais aussi des investissements pour assurer le bon état des structures.

Je conclus simplement en disant que je suis fier de l'approche globale adoptée par BONNEUIL, en plus d'aider les clubs, de les encourager et de donner les occasions aux Bonneuillois de découvrir les pratiques. Merci.

**M. ÖZTORUN** : Merci beaucoup, Monsieur MATOUK, on est entièrement d'accord. Monsieur DAVID, je vous en prie.

**M. DAVID** : L'ARS verse 7.500 € pour l'année 2021. Aujourd'hui, on est à six mois de l'exercice, je ne comprends pas très bien pour quelle raison on ne donnerait pas la moitié, c'est-à-dire 3.750€, puisqu'on est déjà à six mois de l'année.

**M. ÖZTORUN** : Comment vous dire, Monsieur DAVID... parce que, peut-être que l'action est déjà en place et en vie, en fait. Mais le « peut-être » était ironique, Monsieur DAVID. C'est une action qui est en place chaque année, c'est la subvention que nous votons. On aurait pu le voter au mois de décembre, ça ne changeait pas grand-chose. La question, ce n'est pas le moment du vote, c'est l'action en soi et est-ce que l'action a bien lieu dans l'année, c'est ça qui compte.

Et une action telle que celle-ci ne se quantifie pas sur la durée d'ouverture de la piscine ou du stade. « Sportez-vous bien », c'est un projet qui a d'abord beaucoup de sens, mais aussi beaucoup d'axes. La nutrition par exemple, ce n'est pas à la piscine ou au stade que vous allez faire des ateliers nutrition avec des diététiciens. « Sportez-vous bien » est un projet avec plusieurs axes de travail, d'outils entre les mains du CSMB et la Ville, en travaillant bien sûr sous l'égide de l'ARS.

Donc je veux bien que l'État nous enlève des dotations et des taxes, mais si en plus notre opposition commence à nous dire pourquoi on a un peu d'argent, ça commence à me faire peur. Ou alors, je vous ai mal compris, je ne sais pas.

**M. DAVID** : Le versement est de 7.500 € pour l'année 2021. Ce que je voulais dire par là, c'est que nous sommes aujourd'hui en juillet, donc je pense qu'on aurait pu verser la moitié, c'est-à-dire 50 %, de la somme qu'on a reçue, c'est-à-dire 3.750 €. Ce n'est pas le problème du projet, parce que, de toute façon déjà, ce n'est pas un « projet » puisque ça existe déjà depuis plusieurs années. Du moins l'année dernière, on en avait déjà parlé.

**M. ÖZTORUN** : Les 2.000 € correspondent à l'argent dépensé par le club, déjà.

**M. DAVID** : À ce moment-là, il faut le marquer, ça serait mieux.

**M. ÖZTORUN** : Vous voyez bien que c'est une subvention.

**M. DAVID** : Oui, mais à ce moment-là, c'est mieux de l'indiquer.

**M. ÖZTORUN** : Oui, mais enfin ça va de soi.

**M. DAVID** : Non. Bon, allez-y.

**M. ÖZTORUN** : Nous allons passer au vote, peut-être ? Parfait. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les statuts de l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL (C.S.M.B.) ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a versé subvention de 7 500 € à la Commune dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de reverser partiellement cette subvention à l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le reversement partiel de la subvention 2021 de l'Agence Régionale de Santé en faveur du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL, à hauteur de 2 000 € dans le cadre du projet « Sportez-vous bien ».

**Article 2** : La présente dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

---

**M. ÖZTORUN** : Nous avons deux vœux.

Le premier vœu, il s'agit d'une bataille que nous menons collectivement depuis maintenant deux ans, notamment concernant la loi de modernisation de la fonction publique, mais surtout par rapport à son article sur ce qui est couramment appelé « les 1 607 heures annuelles ». Comme vous savez, ça fait un bout de temps que nous menons cette bataille, mais nous avons aussi eu, jusque-là, pas mal de victoires.

### DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-26 - VŒU POUR DÉFENDRE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu pour défendre la libre administration des collectivités territoriales, droit constitutionnel remis en cause par la loi de transformation de la fonction publique, tandis que la question prioritaire de constitutionnalité sur la conformité de cette loi qui impose les 1.607 heures est examinée par le Conseil Constitutionnel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Contre toute attente, le Conseil d'Etat n'a pas suivi la proposition du rapporteur (avocat général) du dossier devant la Haute Juridiction, mais a choisi de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par la Ville devant le Tribunal Administratif, le 23 février 2022, afin que le Conseil Constitutionnel se prononce sur la conformité à la Constitution de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui impose à la fonction publique territoriale de travailler désormais 1.607 heures obligatoirement.

Le Conseil Constitutionnel a trois mois pour se prononcer à compter du 3 juin 2022.

**Dans ce but, il est proposé au Conseil Municipal de formuler le vœu suivant.**

\* \* \*

**M. ÖZTORUN** : Pour rappel, nous avons été les premiers à nous opposer contre cet article de la loi, qui entrave la libre administration des collectivités territoriales. Depuis, nous avons été rejoints par d'autres collectivités. Je vous rappelle qu'il y a quelques mois, nous sommes passés au tribunal administratif. Au Tribunal administratif, nous ne pouvions déclencher la QPC (la Question prioritaire de constitutionnalité), que si nous avions une injonction du tribunal. D'ailleurs, c'est pour ça que l'État a attendu quasiment le dernier moment pour nous mettre au tribunal, parce qu'il savait très bien que nous allions enclencher la QPC.

Et cette question prioritaire de constitutionnalité a été transmise, parce que nos arguments ont été solides devant le Conseil d'État. Le Conseil d'État a donc décidé de transmettre notre QPC au Conseil Constitutionnel, contre toute attente ! Et d'ailleurs, c'est la première fois de l'histoire de la République, de la Cinquième en tous les cas, qu'il y ait une QPC, qui concerne une loi votée deux ans auparavant et mise en application six mois auparavant, qui soit envoyée au Conseil Constitutionnel. Donc, les constitutionnalistes vont, j'imagine, beaucoup nous remercier dans les années à venir...!

Mais déjà, c'est une grande victoire pour nous, pour défendre la libre administration des collectivités territoriales, mais aussi les conquêtes sociales de nos salariés, des fonctionnaires. Vous savez, c'est une bataille que nous menons avec d'autres collectivités, mais il s'agit de la vie ni plus ni moins de 1,2 million de fonctionnaires territoriaux. Donc, si vous incluez leurs familles, leurs proches là-dedans, on parle de presque 5 millions de personnes, la vie de 5 millions de personnes qui vont, elles, perdre des jours de congé ou qui vont avoir de l'augmentation du temps de travail alors que le sens de l'histoire, c'est surtout la baisse du temps de travail.

Et pour nous, collectivités, c'est une grosse entrave à la libre administration des collectivités territoriales, qui est un droit constitutionnel. Mais je tiens à remarquer que ça n'est pas que ça qui est attaqué, c'est surtout la compétence générale des collectivités qui est attaquée. Parce qu'on a eu un débat politique tout à l'heure sur le contrôle du citoyen sur l'argent, on en arrive quasiment à la même question.

Si, demain, les collectivités territoriales n'ont plus la compétence générale, on ne pourra plus offrir les services publics dont notre population a besoin. Par exemple, le sport n'est pas une compétence obligatoire d'une commune. La culture n'est pas une compétence obligatoire d'une commune. La cantine n'est pas obligatoire pour une commune. Les centres de loisirs, ça n'est pas obligatoire pour une commune.

Demain, tout ça pourrait être mis en jeu, en cause, parce que nous n'aurons plus les moyens, mais aussi parce que nous n'aurons plus le pouvoir de décider si la libre administration des collectivités territoriales devenait obsolète. De fait, la compétence générale deviendra obsolète.

Donc là, c'est de la résistance que nous faisons et nous mettons en place, mais aussi une controffensive pour de nouveaux droits pour les salariés. Parce que je l'ai déjà dit à mes agents depuis deux ans, si nous perdons au Conseil Constitutionnel, parce que nos agents perdront des jours de congé ou seront obligés de travailler beaucoup plus de temps, nous mettrons en place un système de nouveau droit pour les salariés.

Parce que c'est aussi ça, le sens de l'histoire, les salariés, les fonctionnaires passent 60 % de leur vie sur leur lieu de travail. Donc, le lieu de travail c'est un lieu de vie ; alors il faut faire en sorte que ce lieu de vie soit aussi utile aux travailleurs, aux fonctionnaires.

Donc nous mettrons en place plusieurs types d'ateliers de formation professionnelle, qui auront pour sujet / thème : l'accès au sport, l'accès à la culture et aux arts, l'accès aux questions d'actualité et la culture générale, l'accès aux différents types d'apprentissages, aussi bien personnels que collectifs. C'est ce que nous mettrons en place.

Et je proposerai, comme autorité territoriale, que, si nous gagnons, nous mettrons en place *aussi* ces nouveaux droits. Parce qu'à un moment donné, il faut bien commencer quelque part, à faire en sorte que les salariés arrêtent de subir, mais commencent à revendiquer de nouveaux droits pour eux. Car, à partir du moment où les salariés et les fonctionnaires sont heureux dans leur lieu de travail, ils sont beaucoup plus dynamiques et compétents sur leur lieu, face à la population, face au public, qui a ainsi un meilleur service public.

Voilà, chers Collègues, la nouveauté que nous proposons. Ce vœu est là pour renforcer notre demande, notamment face à l'État. Comme vous savez, le 3 juillet est la date limite de la décision du Tribunal administratif. Mais du coup, on se retrouve dans une histoire assez bizarre, parce que, forcément, le Tribunal administratif qui suit la loi et qui est obligé de suivre la loi nous a demandé de délibérer d'ici le 3 juillet. Sauf que le Conseil d'État vient de nous donner raison pour remettre en cause la constitutionnalité de la loi. Et nous avons une décision d'un tribunal administratif qui a pris une décision avant la décision du Conseil d'État.

On se retrouve donc dans une situation un peu originale, mais aussi peut-être risquée pour le maire que je suis, parce que je suis décidé à ne pas appliquer la loi, le 3 juillet, puisqu'il y a le Conseil Constitutionnel qui doit se réunir dans le mois qui arrive. Je ne vais pas mettre en place quelque chose, qui sera peut-être anticonstitutionnel dans un mois... Donc, j'espère que le Tribunal administratif prendra en compte cette position et cette nouvelle donne.

Mais, ce qui est sûr aussi, je le dis très tranquillement : ici, tout le monde respecte la loi à partir du moment où elle est constitutionnelle. Donc, si le Conseil Constitutionnel me donne tort, je proposerai la délibération au prochain Conseil Municipal, pour me conformer à la loi. Il n'y a pas de souci, nous sommes des élus respectueux des lois de la République et des règles républicaines. Mais toujours est-il qu'il faut que ces lois-là soient constitutionnelles.

Voilà, donc chers Collègues, je ne vous lis pas le vœu. Monsieur DAVID, je vous en prie.

**M. DAVID :** Merci. Monsieur le Maire, chers Collègues. Effectivement, la loi du 6 août 2019 est une loi de transformation de la fonction publique qui posait le principe d'un retour obligatoire pour le bloc communal de s'aligner aux 35 heures hebdomadaires, soit 1.607 heures annuelles de travail.

Vous avez fait un peu d'histoire, je vais en faire aussi. Le 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire du travail avait été fixée à 35 heures pour l'ensemble des travailleurs de notre pays. Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi obligeait toutes les collectivités territoriales à mettre en place la durée annuelle du travail, comme d'ailleurs la très grande majorité des Français qui travaillent dans le secteur privé. D'ailleurs en 2013, la Cour des comptes mettait en avant un principe d'égalité.

Normalement, notre assemblée délibérante aurait dû voter avant 2022 les nouvelles règles relatives au temps de travail des agents de la Commune, pour que cette règle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les agents de la Commune. Refusant d'appliquer cette loi – je parle de vous – Madame la Préfète du Val-de-Marne a saisi le Tribunal administratif, qui a rejeté votre appel. Puis, le Conseil d'État a renvoyé la patate chaude au Conseil Constitutionnel, qui devrait trancher définitivement dans quelques jours.

Logiquement, vous devriez présenter une délibération sur le sujet au Conseil Municipal avant le 3 juillet – c'est ce que vous avez précisé – puis la transmettre à Madame la Préfète du Val-de-Marne. Apparemment, vous avez décidé d'attendre la décision du Conseil Constitutionnel.

Sur le fond, il s'agit de déterminer laquelle de la loi ancienne, article 72 de 1958, ou de l'article 47 de la nouvelle loi de 2019, doit s'appliquer. Une chose est sûre, une loi dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif. Sur la forme, je ne condamne pas votre combat. Mais sur le fond, très certainement. Tel un conquistador, vous vous battez depuis des mois sur le sujet, en résistant contre vents et marées avec vos camarades maires communistes du Val-de-Marne.

En règle générale, personnellement, j'aime tous les résistants. C'est mon côté Mai-68 qui revient au galop. Malheureusement pour vous, je ne pense pas que le Conseil Constitutionnel vous donnera raison. En fait, force est de constater que vous essayez juste de gagner du temps pour

retarder l'échéance. En attendant, vous placez notre Commune dans une situation d'illégalité fautive, susceptible d'entraîner des conséquences en matière de responsabilité administrative.

Nous pensons que vous devriez plutôt diriger vos flèches vers l'Exécutif, pour obtenir une meilleure revalorisation de tous les salaires et des retraites, plutôt que de perdre votre temps sur une loi qui, de toute façon, finira par être appliquée sur l'ensemble de notre territoire. Nous le savons tous, que c'est bien le pouvoir d'achat qui préoccupe la grande majorité des Français, qu'ils travaillent dans le secteur privé ou dans la fonction publique. Finalement, il est là le vrai combat à mener dans les prochains mois.

Considérant donc que ce vœu est un vœu pieux d'illusion, nous ne l'accompagnerons pas. Je vous souhaite bonne chance.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur DAVID. Je vais donner la parole à Marc SCEMAMA, ensuite à Didier CAYRE.

**M. SCEMAMA** : Concernant ce vœu, il faudrait faire un tout petit préambule. Comme l'a dit Monsieur DAVID, effectivement à BONNEUIL, ce n'est pas qu'on ne respecte pas la loi, mais parfois on anticipe. Juste un petit point d'histoire de notre Ville, qui va peut-être vous faire comprendre la suite de mon propos.

En 1935, les femmes n'avaient non seulement pas le droit de vote, mais encore moins celui d'être éligibles. Nous avons décidé en 1935, avec Monsieur ARLÈS, de mettre une femme conseillère municipale ; c'était Madame VOËLCKEL. C'était très novateur. Bien entendu, l'État, à l'époque, a refusé l'élection de Madame VOËLCKEL. Mais est-ce qu'il fallait le faire ? Oui. Est-ce que ça avait un sens ? Certainement. Est-ce qu'on regrette aujourd'hui de l'avoir fait ? Certainement pas.

Ce qui me permet de poursuivre mon propos. Aucun combat ne mérite de ne pas être mené. Les seuls combats qu'on est sûr de perdre, c'est ceux qu'on ne mène pas. Or, il se trouve qu'à BONNEUIL, la durée de travail n'est pas une durée de travail qui a été inventée un beau matin par les uns et par les autres, elle découle de la loi, d'une loi que vous n'avez pas citée, Monsieur DAVID, même si certainement vous la connaissez : la loi « Rigout » qui était une loi qui – bien avant que ce soit fait dans le privé – baissait le temps de travail dans le public à partir du moment où il y avait des embauches correspondantes.

BONNEUIL a été, à cette époque-là, une des villes nombreuses à appliquer cette loi. Moi, je suis, avec mes Collègues de groupe, inconditionnellement pour une baisse, et au moins pour un maintien du temps de travail, parce que c'est la seule façon de résorber le chômage. Moi, je suis, comme mes Collègues du groupe, partisan du partage du travail. Ce n'est plus possible qu'on ait des gens à l'intérieur qui travaillent trop, avec tout ce qui se passe au niveau des RPS, et de l'autre côté, des gens qui ne trouvent pas de travail !

Nous sommes pour le maintien du temps de travail tel qu'il est à BONNEUIL. Et donc, nous voterons, avec mon groupe, ce vœu.

**M. ÖZTORUN** : Merci pour votre soutien, Monsieur SCEMAMA, et les explications que vous avez données, qui sont enrichissantes et qui rajoutent encore davantage de force au vœu présenté. Je vous remercie. Monsieur CAYRE.

**M. CAYRE** : D'abord, je voudrais, au nom des élus communistes partenaires, remercier Monsieur le Maire d'avoir porté cette loi des 1.607 heures à la connaissance de la population, voire au-delà, puisque, comme disait Monsieur DAVID, c'est une loi qui, ensuite, a été reprise par pas mal de maires communistes. Il faut se dire aussi que, même s'il y a un frémissement, ce n'est qu'un

frémissement actuel, ce n'est pas un tsunami. Mais il y a quand même la ville de MONTREUIL et la ville de PARIS récemment, qui viennent de se joindre à ce combat.

Ce qui pose question quand même, c'est cette loi qui a été portée au Parlement en août 2019. Donc toujours au mois d'août ! Il y a eu, vraiment là, une méconnaissance totale au niveau de la population et des collectivités. Puisque moi-même, travaillant à CRÉTEIL et faisant partie du syndicat CGT, c'était une notion de cette loi qui nous était complètement abstraite. Et d'ailleurs, le combat, pendant un an, je ne dirais pas qu'il a été caché, mais enfin il n'y a pas eu du tout de mise à connaissance des employés communaux, des collectivités communales. Je remercie donc Monsieur le Maire d'avoir mené ce combat.

Le mot fort, c'est la libre administration. On se rend bien compte qu'actuellement, il y a un véritable problème d'autonomie des communes. La libre administration, c'est lié aussi bien au niveau financier. On le voit avec l'étranglement des finances communales, qui fait que les communes sont de moins en moins autonomes au niveau de leur marge de manœuvre. Et donc maintenant, avec cette loi des 1.607 heures, c'est une forme de caporalisation. Donc encore, je dirais une mise sous tutelle des maires. Voilà ce que je voulais dire pour cette loi. Et, en tout cas personnellement, et je pense qu'au niveau des élus, nous sommes très fiers de ce combat qui est mené.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur CAYRE. Pour donner deux-trois éléments, peut-être complémentaires, et surtout des réponse, tout d'abord je vous remercie, Monsieur DAVID, sur le fond et sur la forme de vos propos. Même si je préfère le terme plutôt « camarade » ou « compañero » en lieu et place de « conquistador », je pense que ça me correspond un peu plus !

Tout d'abord, vous avez dit quelque chose d'important et de fort. D'ailleurs, c'était l'argument du Gouvernement : le principe d'égalité. Or, je considère que, quand on parle de principe d'égalité, il faut l'appliquer à tout le monde. On ne peut pas, d'un côté laisser libre et faire une loi qui casse le code du travail pour dire : « *il faut des accords de branche et les branches doivent pouvoir décider du temps de travail, souvent pour les augmenter parce que les patrons sont plus forts* » et, de l'autre côté, dire : « *principe d'égalité* » pour ce qui est des fonctionnaires territoriaux. Il y a un truc qui ne va pas.

Si, dans le privé, on a le droit à des accords de branche, il doit y en avoir aussi pour les collectivités territoriales par exemple. Là, imaginons que je ne suis pas maire et je suis syndicaliste CFDT ou CFTC, moi je veux traiter avec mon employeur de mon accord de branche. Donc pourquoi le privé aurait ce droit et pas le public ? Un premier point.

Deuxième point, quand on parle de principe d'égalité dans la fonction publique – attention, je ne vous fais pas dire ce que vous n'avez pas dit : vous parliez de principe d'égalité dans la fonction publique et vous avez raison, c'est l'argument du Gouvernement. Mais le principe d'égalité va avec ce qui est comparable. Pourquoi alors ? C'est simple. Dans l'Éducation nationale, tout le monde ne fait pas 35 heures effectives. Pourquoi au ministère de la Justice, il y a plus de 5.000 fonctionnaires qui travaillent moins de 32 heures ? Pourquoi au ministère de la Défense, ils sont exempts de ce principe d'égalité ?

Vous voyez ? Il y a déjà assez d'inégalités, partout, dans la fonction publique, notamment de l'État, pour que l'État, en plus sans aucune honte bue, vienne nous donner des leçons sur le principe d'égalité !

Et le troisième élément là-dessus, sur le principe d'égalité, c'est ce que je disais : il faut comparer ce qui est comparable. Il y a, dans la fonction publique territoriale, ce qu'il n'y a pas à l'État. C'est-à-dire la proximité du public. Dans la fonction publique d'État, forcément c'est une grosse machine. Ce n'est pas leur faute, c'est une grosse machine. Donc il y a moins de proximité.

Nous, dans ce que nous faisons, nos agents, notre administration sont en face du public. Donc leur travail doit avoir beaucoup de souplesse. C'est simple, par exemple, si nous n'avions pas cette souplesse, comment imaginez-vous qu'on aurait pu mettre en place les centres de vaccination ? Imaginez, si nous n'avions pas cette souplesse en termes de changement d'horaire, de changement de poste, de changement de lieu de travail, de changement de conditions de travail, comment aurions-nous pu aller à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES accompagner nos collègues de cette ville et surtout la population de cette ville qui était inondée, qui était totalement tétanisée par rapport à ce qu'elle a vécu ? D'ailleurs, Monsieur MACRON est venu remercier nos fonctionnaires. Là, il n'y avait pas de problème de régime d'égalité, parce que nos agents n'ont pas travaillé 35 heures à ce moment-là, il y en a qui ont travaillé 60 heures. Là, on ne posait pas la question de 1.607 heures !...

La fonction publique territoriale a cette spécificité de proximité, de service public rendu à la population, donc elle doit avoir ce principe justement surtout de spécificité. En l'occurrence là, vous avez parlé des travailleurs, je vous ai parlé des travailleurs. Mais surtout, c'est aux communes de décider parce qu'il y a un truc qui s'appelle la libre administration, qui est constitutionnelle. Qui dit « libre administration » dit « décision de l'autorité territoriale ». Et si vous allez contre ça, c'est que vous allez contre la Constitution. Et je sais que ça n'est pas de votre fait, parce que vous êtes un homme qui défend la République.

Ensuite, juste pour finir, parce que je ne vais pas prendre beaucoup de temps, mais quand vous dites qu'on va perdre tout ça, moi, je vais vous dire : quand j'ai écrit le premier courrier aux syndicats en janvier 2021, tout le monde me prenait pour un naïf. On n'est pas là pour faire de l'auto-publicité, mais on a résisté. Non seulement on a résisté, mais les syndicats nous ont rejoints. Non seulement les syndicats nous ont rejoints, mais ils ont fait des manifs devant des mairies. Et qu'est-ce qui s'est passé ? D'autres maires nous ont suivis, d'autres collectivités nous ont suivis. Ils n'étaient pas forcément de ma couleur politique, Monsieur DAVID. Là-dedans, il y a même des élus de droite, dans toute la France.

Et quand on nous a dit qu'on allait tout perdre ...excusez-moi, quand vous dites qu'on a perdu, on n'est pas d'accord. Le Tribunal administratif, forcément, est obligé d'appliquer la loi, donc nous donne tort. Mais le Tribunal administratif a fait un geste très fort : il a renvoyé notre question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État.

Et d'ailleurs, le Conseil d'État, quand vous dites qu'il rejette la patate chaude au Conseil Constitutionnel, ça n'est pas vrai. C'est un acte très courageux et qui prouve justement que, dans cette société, dans ce pays, il y a encore quelque chose qui marche, c'est la Justice. Parce que le Conseil d'État ne s'est pas laissé intimider, n'a pas été influencé par le rapporteur du Gouvernement et a transmis notre argument – parce qu'il l'a trouvé valable – au Conseil Constitutionnel.

Il y a deux mois, on me disait que nous avons une chance sur un million de pouvoir aboutir au Conseil Constitutionnel. On y est. Là dernièrement, on parle d'une chance sur dix. Entre une chance sur un million et une chance sur dix, on a quand même – excusez-moi, Monsieur DAVID – bien avancé !

Donc, permettez-moi de croire en nos chances, parce que nos arguments sont valides et solides et que même le Conseil d'État les valide. Permettez-moi de peut-être rêver un peu – mais tant mieux, sans rêve, on ne fait rien dans la vie – que nous allons gagner face au Gouvernement. Parce que nous avons raison de nous battre pour le respect de la constitution. Ça sera une belle jurisprudence pour le droit des salariés, pour la libre administration des collectivités et surtout, ça sera une belle démonstration de la bonne marche de notre justice et de notre constitution. Parce que rien n'est au-dessus de la Constitution et de la République. Merci.

Nous allons passer aux votes. Qui est contre ce vœu ? Deux. Qui s'abstient ? Personne. Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *Dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités [territoriales de la République] s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* » ; qu'il pose ainsi le principe de la libre administration des Communes ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 garantit la liberté contractuelle ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 méconnaîtrait ces articles en imposant de délibérer sur la « *modernisation du recrutement* » dans la fonction publique ainsi que sur le temps de travail pour l'aligner sur la fonction publique d'Etat,

CONSIDÉRANT que les Communes sont un pilier de notre démocratie et un maillon fondamental dans la protection des habitants, par sa proximité mais aussi par les compétences et pouvoirs liés octroyés par la décentralisation, que la libre administration leur a permis de mettre pleinement en œuvre lors de la crise du Covid-19.

CONSIDÉRANT que les contraintes financières imposées aux Communes et les dispositions de la loi du 6 août 2019 remettent en cause cette liberté d'agir et d'organiser les services publics communaux, services qui s'adaptent à la réalité de nos territoires et font face aux situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT la question de conformité à la Constitution de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 déposée par les Communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, IVRY-SUR-SEINE et VITRY-SUR-SEINE transmise au Conseil d'Etat le 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Etat du 3 juin 2022 de transmettre cette question de conformité à la Constitution au Conseil Constitutionnel ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'art. L.2121-29 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Conseil Municipal dispose du droit d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal rappelle que la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE a toujours répondu présente, notamment en 2021 et 2022 pour ouvrir et gérer un centre de vaccination ambulatoire sur son territoire ou en mettant en place des dispositifs exceptionnels en direction des personnes fragiles et/ou isolées, des familles en mobilisant de nombreux agents communaux.

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement indéfectible au principe de libre administration des Communes et au principe de subsidiarité, remis en cause par les contraintes financières et de gestion imposés par l'Etat.

Le Conseil Municipal réaffirme son opposition à la loi du 6 août 2019 qui enlève aux maires le pouvoir d'organiser eux-mêmes le temps de travail de leurs agents.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Constitutionnel son examen le plus attentif de cette question de conformité à la Constitution.

---

**M. ÖZTORUN :** Vœu pour l'adoption d'une loi Grand âge autonomie : c'est le dernier point. Et je donne la parole, en l'absence de Monsieur MELLOULI, à Catherine MONIÉ.

**DÉLIBÉRATION N°DCM-2022-06-27 - VŒU POUR L'ADOPTION D'UNE LOI « GRAND ÂGE AUTONOMIE »**

*La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu pour soutenir l'adoption rapide d'une loi sur le grand âge et l'autonomie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SUR** le rapport de Madame Catherine MONIÉ :

Promise depuis longtemps, aucune loi sur le grand âge et l'autonomie ne voit le jour, alors même que tous s'accordent à reconnaître que l'accompagnement des personnes âgées, à domicile ou en établissement, n'est aujourd'hui pas satisfaisant.

**Aussi il est proposé au Conseil Municipal de formuler le vœu suivant.**

\* \* \*

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame MONIÉ. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame SULEJMANI.

**Mme SULEJMANI :** Le groupe socialiste s'associe pleinement à ce vœu et vote en sa faveur, car il est primordial et urgent de changer, enfin, notre modèle politique et social, pour répondre aux nombreux signaux d'alerte portés par nos aînés.

En effet, la branche du cinquième risque a été créée pour pallier un manque criant dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Mais nous constatons de plus en plus de dérives vis-à-vis de nos anciens, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et une avidité ahurissante, notamment pour des établissements privés – KORIAN, pour ne pas le nommer.

Le respect envers nos aînés est une valeur immuable et nous concerne toutes et tous. En effet, on reconnaît une société dans la manière dont elle traite ses aînés. En ce sens, nous soutenons naturellement ce vœu.

**M. ÖZTORUN :** Parfait. Je me joins absolument à ce qui vient d'être dit, Madame SULEJMANI. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Madame IBERRAKEN, je vous en prie.

**Mme IBERRAKEN :** Merci. Bonsoir tout le monde. Si le degré de civilisation se mesure à la façon dont sont traités les plus fragiles, que conclure des conditions de vie réservées aujourd'hui à certains séniors en perte d'autonomie ? Derrière les chiffres et les rapports sur le grand-âge, il y a des personnes en souffrance, parfois atteintes dans leur dignité.

Avec le drame des EHPAD que nous venons de traverser, il s'est produit, dans la population, une onde de choc, que personne ne peut ignorer. Le Gouvernement doit répondre, en prenant des mesures justes et légitimes. Il y a urgence. D'ailleurs, depuis maintenant plusieurs années, le personnel des EHPAD tire la sonnette d'alarme sur les conditions d'accueil, de prise en charge des patients, sur leurs conditions de formation, de travail et leur rémunération.

Nos aînés ont largement participé à faire de notre pays une première puissance mondiale. Et aujourd'hui, leur prise en charge est trop souvent confiée aux mains des marchands, des fonds de pension. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que ce secteur est nommé « le filon de l'or gris ». Il est urgent d'en finir avec la marchandisation de celui-ci, car c'est d'humains, de nos aînés, de nos parents, de nos grands-parents dont il s'agit.

Pouvons-nous continuer à accepter que certains s'enrichissent sans vergogne sur leur dos, les traitant parfois comme de véritables machines à cash ? Cela ne peut plus durer. Il est hors de question que ces problématiques soient repoussées aux calendes grecques. Il y a urgence. C'est une question sociétale, dont la réponse doit être guidée par l'intérêt général.

Notre groupe porte des propositions pour aller dans ce sens, notamment avec la création d'un pôle public pour la perte de l'autonomie et du grand-âge, couvrant le maintien à domicile avec l'ensemble des mesures d'aménagement et d'accompagnement nécessaires. Mais aussi la création de nouvelles structures d'EHPAD tenant compte des expériences récentes, à savoir la Covid, mais aussi les affaires de maltraitance dramatiques, à la fois pour les usagers, les familles, mais aussi pour le personnel. Des EHPAD avec des tarifs règlementés en fonction des revenus des familles, pour limiter le reste à charge et permettre à tous d'y accéder.

Aujourd'hui, on peut parler d'une prise de conscience. Le personnel est en nombre insuffisant, mal rémunéré et peu reconnu. Nous proposons de créer sur trois ans 300.000 emplois en EHPAD et 100.000 aides à domicile. Il faut une approche globale et ambitieuse du grand-âge et de la perte de l'autonomie. Une approche qui place les personnes au centre, aussi bien celles en perte d'autonomie que les proches, les aidants et les personnels en établissement ou à domicile.

Cette réforme doit être financière et sociétale. Elle doit engager la Nation toute entière. Nous considérons que, dans le pays, les moyens existent pour que la Sécurité Sociale prenne en charge les personnes tout au long de la vie et cela, suivant les principes de la Sécurité Sociale de 1945.

En 2019, les exonérations de cotisations sociales s'élevaient à 66 milliards d'euros, dont 26,1 milliards au titre du CICE. L'évasion fiscale est estimée à 80 milliards d'euros chaque année par la Commission d'enquête parlementaire dédiée. En comparaison à ces 146 milliards d'euros qui pourraient être disponibles, les dépenses publiques consacrées aux soins et à la dépense en EHPAD ne sont que de 11,4 milliards d'euros.

Ces dépenses publiques sont à mettre en regard des bénéfices monstres réalisés par les EHPAD privés : 20 % des établissements, 330 millions d'euros pour les trois principaux acteurs. Pour les élus de notre groupe, passer au public est un enjeu. De ce point de vue, nous voyons la différence entre nos EHPAD et celles des groupes privés. Cela, autant pour la qualité et la prise en charge des soins, que pour l'équité d'accès. Mais c'est aussi un enjeu d'efficacité économique. Merci.

**M. ÖZTORUN :** Bien. Merci, Madame IBERRAKEN pour cette explication bien détaillée. Je pense que tout le monde a pris part au débat. Nous allons donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement des personnes âgées, à domicile ou en établissement, n'est aujourd'hui pas satisfaisant ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé dans notre pays une loi « Grand Âge Autonomie » depuis fort longtemps, afin de reconnaître la pleine citoyenneté des aînés, de penser l'inclusion des personnes âgées dans notre société et de briser la représentation tenace d'un grand âge éloignant la personne de l'espace public, de la vie sociale et citoyenne, autrement dit un grand âge silencieux et invisible ; de promouvoir le « Respect-âge » ou respect de tous les âges, à la place de la discrimination par l'âge (ou âgisme) pour favoriser la solidarité entre les générations ; d'augmenter le temps passé auprès de nos aînés, à domicile et en établissement, et donc le nombre de professionnels ;

CONSIDÉRANT que la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE agit sur ces questions à travers les actions qu'elle mène pour les habitants de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du groupe ABCD soutient l'adoption rapide d'une loi « Grand Âge Autonomie » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'art. L.2121-29 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Conseil Municipal dispose du droit d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

### ADOPTE

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal soutient la proposition qu'une loi « Grand Âge Autonomie » soit adoptée rapidement par le Parlement.

Le Conseil Municipal réaffirme que l'adoption de cette loi permettrait de créer des centaines de milliers d'emplois dans notre pays ;

Le Conseil Municipal demande la mise en place d'une prestation autonomie, permettant aux personnes âgées et à leurs familles de mieux couvrir le coût de la vie en établissements ou de l'accompagnement à domicile.

---

**M. ÖZTORUN** : Nous allons donc clôturer la séance du Conseil Municipal maintenant.

Traditionnellement, c'est la fin de l'année scolaire, donc c'est le début des vacances bientôt. Je vous propose, pour celles et ceux qui peuvent, parce qu'il est un peu tard, de prendre le verre de l'amitié pour marquer le coup, pour se dire au-revoir aussi avant les vacances. Merci à toutes et à tous.

J'ai oublié : un moment, je suis désolé, c'est à cause de la fatigue. Aujourd'hui est un moment aussi important parce que Vincent LIECHTI, qui a été mon directeur de cabinet et aussi celui de mon prédécesseur, Patrick DOUET, part à la retraite dans les jours qui arrivent. Donc c'était son dernier conseil municipal en tant que Directeur de cabinet.

Je le remercie au nom de toutes et de tous, tous les conseillers municipaux de l'Opposition ou de la Majorité, pour tout le travail qu'il a fourni depuis tant d'années. Je le remercie aussi

personnellement parce que je suis maire depuis un an et demi maintenant et sans son accompagnement, sa solidarité et parfois des moments de sacrifice, je n'aurais jamais pu être le maire que je suis, là. Et je pense qu'il a beaucoup aidé au fonctionnement du Conseil Municipal.

Donc je te dis, au nom du Conseil Municipal : merci, Vincent, merci pour toutes ces années.

*(Applaudissements.)*

Et je vous invite à trinquer avec lui du coup, le verre de l'amitié.

Plus rien n'étant l'Ordre du Jour, la séance est levée à 23 heures 03 minutes.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Siga MAGASSA